

Faculté des bioingénieurs

Gestion du sanglier en Wallonie : verrouillages systémiques et interface chasseur/agriculteur.

Auteur : Tanguy Terlinden

Promoteur : Prof. Philippe Baret

Lecteurs : Prof. Richard Lambert– Hubert Bedoret

Année académique 2018-2019

Bioingénieur : sciences agronomiques

Remerciements

De nombreuses personnes ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

Je voudrais remercier tout spécialement :

Le professeur Philippe Baret, pour avoir accepté de superviser un sujet qui me tenait à cœur, pour son approche méthodologique rigoureuse et pour ses conseils pertinents.

Les différents personnes, agriculteurs et chasseurs, qui ont accepté de me consacrer un temps précieux lors des interviews. Ce furent souvent des rencontres riches, tant sur le plan académique que sur le plan humain. Merci de m'avoir ouvert un peu de votre intimité.

Les lecteurs de ce mémoire qui ont accepté de lire et parfois relire ces nombreuses pages, et spécialement Béatrice pour les corrections de français.

Mes parents, pour leur soutien et leur patience, et tout particulièrement mon père pour les nombreux échanges que nous avons eu sur la question.

M. Alain Licoppe pour les références bibliographiques, et M. Jérôme Widar pour les contacts fournis.

L'ensemble des enseignants et assistants de la faculté d'agronomie, qui ont forgé mon esprit scientifique durant ces cinq dernières années.

*« Force-les de bâtir ensemble une tour et tu les changeras en frères.
Mais si tu veux qu'ils se haïssent, jette-leur du grain. »*

Antoine de Saint-Exupéry

Citadelle

Table des matières

Introduction.....	1
Partie 1 : Mise en contexte.....	3
1. Etat des lieux de la situation	3
1.1 Problèmes de recensement	3
1.2 Europe	3
1.3 Belgique.....	3
2. Aspects écologiques : Facteurs influençant la dynamique de la population	4
2.1 Climat	5
2.1.1 Douceur hivernale.....	5
2.1.2 Glandée annuelle.....	5
2.2 Ecologie du sanglier.....	5
2.2.1 Potentiel de dispersion	5
2.2.2 Interface forêt/plaine	6
2.2.3 Reproduction.....	7
2.3 Evolution historique.....	8
2.3.1 Modification du paysage	8
2.3.2 Activités liées à la chasse.....	9
3. Conséquence de la surpopulation	9
3.1 Les dégâts en agriculture.....	9
3.2 Impact sur la biodiversité.....	12
3.3 Les maladies	12
4. Aspect économique	13
4.1 Indemnisation des dégâts.....	13
4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961	13
4.1.2 Les Points Noirs.....	14
4.1.3 Logiciel informatique dégât de gibier.	14
4.2 Le nourrissage	15
4.2.1 Le nourrissage supplétif.....	15
4.2.2 Le nourrissage dissuasif.....	15
4.2.3 Etudes scientifiques	16
4.2.4 Règlementations	16
5. Cartographie des acteurs.....	17
5.1 Les chasseurs.....	18
5.1.1 Rôle historique	18
5.1.2 Les Conseils Cynégétiques	18
5.2 Les agriculteurs.....	19
5.3 Les locataires de droit de chasse	19
6. Objectifs	20
7. Description des régions étudiées	20
7.1 Ardennes Brabançonnaises	20
La forêt de Meerdael, limitrophe	21
7.2 Condroz-Famenne	22
Partie II : Matériels et méthodes.....	23
1. Préparation	23
1.1 Littérature scientifique	23
1.2 Guide d'entretien.....	23

2. Récolte de données	24
2.1 Échantillonnage	24
2.2 Interviews semi-dirigées	26
3. Analyse	26
Partie III : Analyse des données et résultats	27
1) Analyse globale.....	27
1. Classification des acteurs.....	27
2) Analyse qualitative.....	29
1. les causes	29
1.1 Type de gestion cynégétique	29
1.1.1 Tir sélectif	29
1.1.2 Besoin d'un potentiel de tir	30
1.1.3 L'influence des puissants et de l'argent	31
1.1.4 Importation ?.....	32
1.2 Difficulté de gestion.....	33
1.2.1 Impuissance des chasseurs.....	33
1.2.2 Impuissance des agriculteurs	35
1.3 Type de gestion agricole	36
1.4 Gestion régionale.	37
1.4.1 Collaboration entre les régions	37
1.4.2 Politique cynégétique flamande.....	38
2 Les conséquences	40
2.1 Dégâts.....	40
2.1.1 Origine temporelle.....	40
2.1.2 Ampleur	41
2.1.3 Différence culture/prairie	41
2.1.4 Aspect qualitatif dans les prairies	42
2.2 Biodiversité	43
3. Aspect social.....	44
3.1 Relations agriculteurs chasseurs.....	45
3.1.1 Évolution des relations.....	45
3.1.2 Complémentarité chasse/agriculture	47
3.1.3 Déconnexion de la ruralité.....	48
3.2 Indemnisation	49
3.2.1 La prévention	49
3.2.1.1 Les clôtures.....	50
3.1.1.2 Cas de la forêt de Meerdael.....	51
3.1.1.3 Les tournières.....	52
3.1.1.4 Changement de pratique culturelle.....	52
3.2.2 Arrangements à l'amiable	53
3.2.2.1 Arrangement pécunier	54
3.2.2.2 Arrangement par le service	54
3.2.2.3 Démonstration de l'action.....	55
3.2.2.4 Les causes de la non-action	55
3.2.2.5 Répartition des dégât chez les chasseurs	57
3.2.3 Bonne foi des différentes parties.....	58
3.2.4 Légitimité de la loi de du 14 juillet 1961	59
3.2.4.1 Le chasseur n'est pas toujours responsable	59
3.2.4.2 Chasse en plaine.....	60
3.2.4.3 Outil de stimulation	61
3.2.4.4 Le cas des propriétaires forestiers.....	61
3.2.4.4 Responsabilité des agriculteurs	62
4. Gestion.....	62

4.1 Seuil densitaire.....	62
4.1.1 Ardennes brabançonnaises.....	62
4.1.2 Flandre.....	63
4.1.3 Condroz-Famenne.....	63
4.2 Nourrissage.....	64
4.2.1 Ardennes Brabançonnaises	64
4.2.2 Condroz-Famenne.....	64
5. Perspectives.....	65
5.1 Une lente conscientisation	65
5.2 Perspectives d'avenir.....	66
5.2.1 Au nord du sillon Sambre-et-Meuse	66
5.2.2 Au Sud du sillon Sambre-et-Meuse	67
5.2.3 Vers un abandon	67
5.3 Le spectre de la PPA.....	67
5.4 Vers une appropriation par l'administration ?	68
Partie IV : Discussion.....	69
1. Critique méthodologique	69
2. Gestion des dégâts de sangliers en Wallonie.....	70
2.1 Situation actuelle en Wallonie	70
2.2 Verrouillages.....	71
2.2.1 les « chasses d'argent».....	71
2.2.2 Relations rurales conflictuelles.....	73
2.2.3 Manque de collaboration entre Flandre et Wallonie.....	74
2.2.4 Négligence de la complémentarité chasse/agriculture	74
2.2.5 Manque d'outils de gestion.....	75
2.2.6 loi relative à l'indemnisation des dégâts de gros gibier	76
2.2.7 le nourrissage	77
2.3 Évolution et Perspectives.....	78
2.3.1 Évolution	78
2.3.2 Crise de la PPA	79
2.3.3 Pistes de réflexion	79
Conclusion	81
Bibliographie.....	83

Table des Figures

FIGURE 1. ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS EN WALLONIE DEPUIS 1985	4
FIGURE 2. ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS EN FLANDRE ENTRE 2006 ET 2018 (SOURCE: INBO).	4
FIGURE 3. OCCUPATION DES PLAINES PAR LE SANGlier EN FONCTION DE LA DISTANCE AU BOIS (LICOPPE 2018)	6
FIGURE 4. CYCLE DE REPRODUCTION CLASSIQUE D'UNE LAIE ADULTE. (TACK 2011)	7
FIGURE 5. MONTANTS DES DÉGÂTS RÉPERTORIÉS DE SANGLIERS EN FONCTION DE L'ANNÉE EN WALLONIE (WIDAR, FOURRAGE-MIEUX).	10
FIGURE 6. MONTANTS DES DÉGÂTS RÉPERTORIÉS DE SANGLIERS EN FONCTION DE L'ANNÉE ET DU TYPE DE CULTURE EN WALLONIE (WIDAR, FOURRAGE-MIEUX).	11
FIGURE 7. OCCURRENCE DES DÉGÂTS DE SANGLIERS PAR PARCELLE, EN FONCTION DES DÉCLARATIONS D'EXPERTS. (FOURRAGE MIEUX, 2016)	12
FIGURE 8. LE LOGICIEL FOURRAGE MIEUX	15
FIGURE 9. SITUATION DU NOURRISSAGE DISSUASIF EN RÉGION WALLONNE (2011). (IGN, SPW, DGO4 (DNF))	17
FIGURE 10. GRILLE D'INFLUENCE AU NIVEAU DE LA PRISE DE DÉCISION QUANT À LA GESTION DU SANGlier EN RÉGION WALLONNE	20
FIGURE 11. ZONE DE POLICE DES ARDENNES BRABANÇONNES.....	21
FIGURE 12. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU DOMAINE DE MEERDAEL.....	22
FIGURE 13. RÉGIONS AGRICOLES EN RÉGION WALLONNE.....	22
FIGURE 14. SCÉNARIOS POSSIBLES POUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN ARDENNES BRABANÇONNES.....	70
FIGURE 15. ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN ARDENNES BRABANÇONNES EN FONCTION DES VERROUILLAGES SYSTÉMIQUES	78

Table des tableaux

TABEAU 1. ÉCHANTILLON EN FONCTION DE LA PROVENANCE ET DE L'ACTIVITÉ	25
TABEAU 2. ACTEURS INTERVIEWÉS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	27
TABEAU 3. POSITIONNEMENT DES ACTEURS PAR RAPPORT AUX ÉLÉMENTS CLÉS	28
TABEAU 4. VERROUILLAGES ET FREINS PROPRES AUX DIFFÉRENTES RÉGIONS ÉTUDIÉES	71
TABEAU 5. TYPOLOGIE DES DIFFÉRENTS TYPES DE CHASSE EN BELGIQUE	72

Introduction

Depuis trente ans, les populations de sangliers (*Sus scrofa*) ont augmenté dans tous les pays d'Europe, parfois de manière spectaculaire. En Belgique, le sanglier colonise chaque année de nouveaux espaces. Il en résulte une augmentation des conflits avec l'Homme, notamment par les dégâts occasionnés dans les zones de cultures, les accidents de la route, les propagations de maladies ou l'expansion spatiale en des espaces auparavant inoccupés par l'espèce.

L'enjeu est de taille. Pourtant, jusqu'il y a peu, cette problématique restait méconnue du grand public. Ce n'est que depuis l'émergence de la Peste Porcine Africaine en septembre 2018 que l'on semble prendre conscience de la gravité du phénomène.

Le sanglier se situe à l'interface entre les différents acteurs de la ruralité. Pour certains, il est considéré comme un capital à préserver et à « cultiver ». Pour d'autres, il s'agit au contraire d'un nuisible à éradiquer.

C'est pour répondre à ce constat que ce mémoire a été rédigé. Ses objectifs sont d'identifier les représentations mentales des différents acteurs concernés afin d'étudier les logiques des conflits existant entre eux-ci, et d'analyser les dynamiques sociales, économiques et écologiques sous-jacentes en vue de déterminer les verrouillages inhérents à la gestion des dégâts de sangliers.

Ce mémoire est divisé en quatre parties. La première partie « **État de l'art** » vise à avoir une vue d'ensemble face à la situation en Wallonie et se divise en plusieurs phases. La première consiste à réaliser un état des lieux quantitatif de l'évolution des populations de sangliers à différentes échelles. Les deuxième et troisième phases visent à déterminer d'une part les facteurs influençant les dynamiques de populations, et d'autre part les conséquences économiques, écologiques et sociales de cette augmentation de population. La quatrième phase a pour buts d'expliquer la manière dont les dégâts de sangliers sont indemnisés en Région wallonne, ainsi que d'aborder la question du nourrissage. Enfin, une description des acteurs concernés, des objectifs poursuivis, et des régions étudiées conclut cette première partie.

La deuxième partie « **Matériels et Méthodes** » détaille la méthodologie utilisée pour la récolte de données.

La troisième partie « **Résultats** » s'articule en deux parties. L'analyse « globale » vise à classer les acteurs en fonction de leurs activités, afin de comprendre la diversité et les particularités de l'échantillon, et ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur les acteurs interrogés. L'analyse « qualitative » expose les résultats relatifs aux réalités de terrain, telles que perçues par les acteurs de la ruralité.

Enfin, la quatrième partie « **Discussion** » débute par une critique méthodologique. Elle se poursuit par une interprétation des résultats et se conclut par une analyse des perspectives en Wallonie.

Partie 1 : Mise en contexte

1. Etat des lieux de la situation

1.1 Problèmes de recensement

L'analyse systémique de la problématique est rendue difficile par l'absence de données fiables. Les données actuelles se rapportant aux populations de sangliers à travers l'Europe sont incomplètes et rendent difficile la constitution d'un état des lieux précis (Vetter et al, 2015), (Martínez-Jaúregui et al., 2011), (Sarasa & Sarasa, 2013).

Actuellement, les méthodes les plus courantes pour estimer les populations restent les statistiques. Elles proviennent 1) directement des tableaux de chasse 2) des observations sur le terrain et 3) des accidents routiers (Massei et al, 2011).

La fiabilité des tableaux de chasse varie selon les régions, en fonction de l'exhaustivité des déclarations de tir. Certains territoires font l'objet de braconnage (Scheppers et al 2015).

En second plan, l'observation se réalise par l'emploi de caméras nocturnes ou par l'utilisation de nourriture pour attirer les sangliers en certains points de recensements précis. (Massei et al, 2011).

Ces imprécisions s'expliquent également par l'écologie du sanglier, notamment son mode de vie nocturne et caché (Lemel et al, 2003 ; Fernandez-Llario 2004) ainsi que le taux de reproduction élevé qui provoque une variabilité annuelle conséquente (Scheppers et al 2015).

1.2 Europe

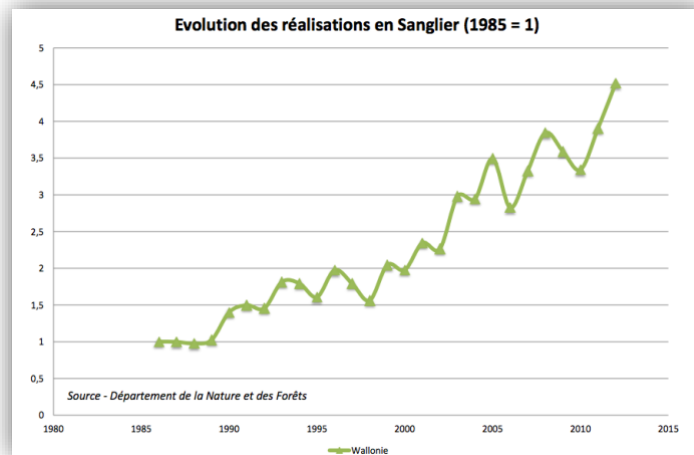
Le *Sus scrofa* fait partie des grands mammifères dont la dispersion est la plus répandue au niveau mondial (Oliver et Al, 1993). Il n'existe à ce jour aucune étude globalisée comparant les populations de sangliers entre les vingt-huit États Membres européens (Tack, 2018). Toutefois, le recoupement de divers travaux indique que, dans l'ensemble, les populations de sangliers sont en augmentation ou stables partout en Europe Occidentale, hormis quelques exceptions localisées, telles que dans le Canton de Genève ou dans le nord de l'Espagne (Tack, 2011). Les données disponibles indiquent que les conflits potentiels entre humains et sangliers ne cessent d'augmenter (Massei et al., 2011 ; Glikman & Frank, 2011 ; Riley et al., 2003 ; Carnevali et al., 2009 ; Brøseth & Pedersen, 2000 ; Servanty et al., 2011).

Outre la densité, l'aire d'occupation du sanglier est en constante expansion depuis le siècle dernier. En effet, la Norvège, l'Estonie (Truck 2018) et les Royaume-Unis (Rozycka et al, 2015) ont été recolonisés lors de la dernière décennie.

1.3 Belgique

La Belgique fait face depuis les années 1990 à une forte augmentation de population de sangliers. (Figure 1).

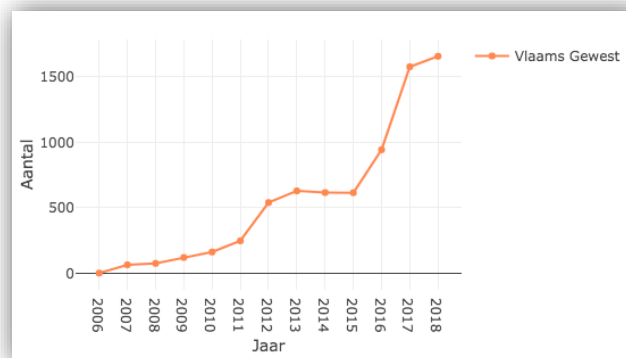
Figure 1. Évolution des prélèvements de sangliers en Wallonie depuis 1985



Sur les territoires de chasse wallons, les prélèvements moyens étaient de 33,4 sangliers/1.000 ha en moyenne pendant la période de 2009 à 2012, en dehors des « points noirs » (voir 4.1.2 *Les Points Noirs*). La littérature scientifique s'accorde à considérer qu'au-delà de 30 sangliers/1.000 ha avant mise-bas, le système est en déséquilibre (Licoppe et al, 2018). La Wallonie se trouve donc dans une situation de déséquilibre lié à surpopulation de sangliers.

En Flandre, les premiers sangliers sont apparus en 2006, principalement dans la région du Limbourg. Entre 2015 et 2017, le prélèvement a triplé (natuurenbos.be). La figure 2 montre l'évolution des tableaux de chasses de sangliers en Flandre depuis l'apparition du sanglier en Flandre.

Figure 2. Évolution des prélèvements de sangliers en Flandre entre 2006 et 2018 (Source: INBO).



2. Aspects écologiques : Facteurs influençant la dynamique de la population

En raison de cette augmentation de population, il est important de se questionner sur les facteurs influençant la dynamique de population, en particulier face à ceux sur lesquels l'Homme a une prise.

Outre la chasse (voir 5.1.1 *Rôle historique*), d'autres facteurs externes ont un effet significatif sur la densité et la dispersion de l'espèce (Sarasa et Sarasa 2013). En effet, les statistiques de tir de l'espèce sanglier sont changeantes d'une année à l'autre, relativement à un même territoire, et à effort de chasse constant. Les facteurs identifiés sont le climat, l'écologie particulière du sanglier et les aspects liés à l'évolution historique de la ruralité.

2.1 Climat

Les changements climatiques sont considérés comme le premier facteur responsable de l'augmentation de population de *Sus scrofa* (Vetter et al, 2015). Ceux-ci provoquent deux bouleversements conséquents :

2.1.1 Douceur hivernale

Premièrement, l'adoucissement récurrent des hivers européens a un effet direct sur la production de glands et de faines, améliorant ainsi les chances de survie des sangliers. En effet les hivers froids et persistants sont souvent suivis d'une baisse conséquente de population. Les gels de printemps peuvent entraîner la mortalité de plus de nonante pourcents des jeunes sangliers (Geisser et Reyer, 2005).

2.1.2 Glandée annuelle

Deuxièmement, les températures estivales agissent sur le taux de reproduction des laies. Les fortes sécheresses estivales induisent une fructification abondante chez les essences telles que le hêtre ou le chêne, permettant ainsi aux laies d'être gestantes plus jeunes. Ainsi, lors des années à forte fructification, certaines laies peuvent mettre bas pour la première fois avant d'avoir atteint l'âge d'un an (Tack 2018).

2.2 Ecologie du sanglier

L'écologie du sanglier présente plusieurs particularités utiles à mentionner.

2.2.1 Potentiel de dispersion

La dynamique spatiale des populations de sangliers est complexe, et échappe souvent à la compréhension des acteurs de terrain. Les plans de tir, ainsi que les quotas sont *de facto* difficiles à mettre en place puisque, étant un animal nomade¹, il se déplace constamment et n'est donc pas inféodé à un lieu en particulier (Tack, 2011), bien que son domaine vital soit relativement restreint.

Toutefois, une étude de 2012 de Prévot et Morelle (Prevot et Morelle 2012) démontre que le sanglier, durant sa vie, ne s'éloigne que peu de son lieu d'habitat initial. Du moins, s'il lui arrive de se déplacer de manière ponctuelle, il aura tendance à revenir près de son berceau d'origine. Ainsi, la distance à vol d'oiseau parcourue par un individu vivant en compagnie, entre sa capture et sa mort, est de 2,5 km ($\pm$ 4,5 km). Pour les mâles juvéniles, cette distance s'élève à 5,5 km ($\pm$ 6,6 km). Cette faible distance met en lumière le côté casanier du sanglier, bien que

¹ Dans le sens où il ne réside pas chaque jour au même endroit.

les jeunes mâles soient capables de grands déplacements (Prévot et Morelle 2012). Le domaine vital² du sanglier a été évalué à 803 ha pour les mâles, tandis qu'il est de 209 ha pour les femelles.

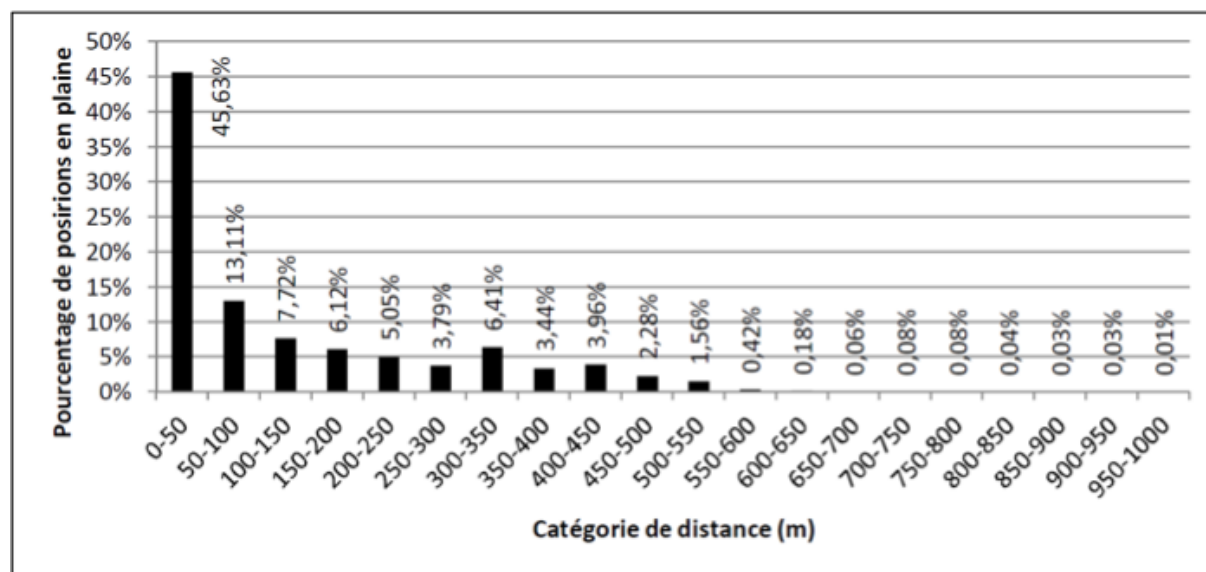
L'espèce n'est pas considérée comme densité-dépendante, c'est-à-dire que sa densité n'impacte pas négativement sa population (Servanty et Al, 2009). Par conséquent, le facteur limitant est la quantité de nourriture. Tant que celle-ci est suffisante, la densité risque d'augmenter.

2.2.2 Interface forêt/plaine

Une étude a été réalisée par marquage en 2013 pour déterminer la manière dont le sanglier habite les différents espaces qui lui sont disponibles (Licoppe 2018).

On constate d'une part que l'habitat principal du sanglier est la forêt. Il aura tendance à fréquenter les plaines ainsi que les cultures si celles-ci se trouvent à proximité immédiate de la lisière. Ainsi, près de cinquante pourcent des plaines fréquentées se situent à moins de cinquante mètres de la lisière forestière. Au plus la distance au bois augmente, au moins les plaines seront fréquentées et endommagées (Figure 3).

Figure 3. Occupation des plaines par le sanglier en fonction de la distance au bois (Licoppe 2018)



D'autre part l'utilisation des prairies se fait essentiellement à des fins alimentaires. Le sanglier y broute des graminées, y recherche des bulbes ou se nourrit de protéines en fouillant le sol à la recherche de vers ou de larves.

Enfin, les hautes cultures (maïs, miscanthus...) sont fréquentées pour la nourriture ainsi que pour rechercher la quiétude en période de chasse, principalement en été et en automne.

² Aire où un animal vit ordinairement et qui suffit à répondre à ses besoins primaires.

Entre janvier et avril, les sangliers occupent les cultures essentiellement la nuit tandis que les prairies sont fréquentées de manière constante, de jour comme de nuit. Entre mai et septembre, la situation s'inverse : les cultures sont fréquentées de manière constante durant la nuit et le jour, tandis que les prairies sont majoritairement fréquentées la nuit. Finalement, durant les périodes de chasse en battue au bois, les prairies comme les cultures sont pratiquement désertées pendant le jour (Licoppe et al 2018).

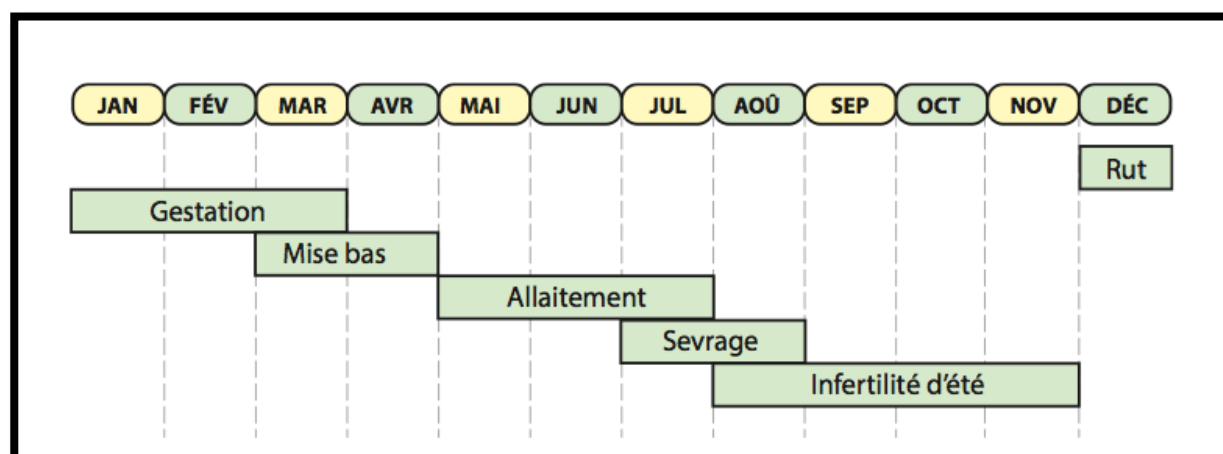
En outre, de nombreux sangliers passent l'essentiel de leur temps en plaine, principalement en été, ne vivant donc pratiquement pas dans les forêts (Licoppe et al 2018).

L'hypothèse souvent évoquée selon laquelle l'augmentation de cultures offrait un couvert permanent pour les sangliers a été démentie dans une publication de Morelle en 2015. En effet, les cultures sont utilisées comme habitat par les sangliers, mais uniquement à une échelle intermédiaire, c'est-à-dire sur la durée d'une saison. Sur le long terme et au niveau régional, le sanglier préférera toujours les zones forestières quand il s'agira de coloniser de nouveaux territoires. Cette étude conclut que, en situation d'équilibre et donc en présence d'une densité adéquate, le sanglier n'ira pas coloniser de nouveaux agroécosystèmes, puisqu'il aura suffisamment d'espace en forêt.

2.2.3 Reproduction

La vie du sanglier est normalement rythmée par une reproduction saisonnière. Celle-ci tend à être perturbée à cause de différents facteurs, dont les changements climatiques (Tack 2011).

Figure 4. Cycle de reproduction classique d'une laie adulte. (Tack 2011)



La stratégie reproductive de la laie consiste à miser sur des portées importantes et des marcassins peu développés³. Par conséquent, ces nouveau-nés naissent avec une forte propension à la mortalité. **La stratégie de survie est portée sur la quantité, et non pas sur la qualité.** Selon les études, la mortalité avant sevrage atteindrait entre dix-sept et septante-cinq pourcent des individus. (Licoppe et al, 2014).

³ Les marcassins atteignent au maximum un pourcent du poids de la mère.

La fécondité de la laie est intimement corrélée à sa masse corporelle. En effet, celle-ci ne devient fertile que lorsqu'elle a dépassé le seuil des trente kilogrammes. Un climat favorable, avec forte production de nourriture (ou la pratique de nourrissage) peut amener les femelles à être fertiles de manière précoce, dès leur première année. Les fortes fructifications sont souvent suivies d'un pic de chaleur anticipé, induisant un pic de naissance hivernale. La proportion de laies capables de se reproduire atteint nonante pourcents lors des années à forte production de glands tandis que pour les années de disette, cette proportion ne dépasse pas les dix pourcents (Massei et al, 1996).

Il est utile d'insister sur l'élément suivant : le taux d'accroissement de la population sera influencé d'abord et surtout par la mortalité infantile, plutôt que par la taille des portées. Cela a pu être observé de manière très marquée lors de deux événements récents (Licoppe et al 2014). L'année 2008-2009 fut caractérisée par une diminution importante des populations. Il s'agissait d'un automne 2008 sans fruits, suivi d'un hiver 2008-2009 dur et prolongé. L'événement fut d'autant plus marquant qu'il prenait place après deux années extrêmement favorables, de par les fortes fructifications et les hivers doux.

Un évènement similaire eut lieu lors de l'hiver 2012-2013 (Licoppe et al 2014).

2.3 Evolution historique

Le dernier facteur influençant la dynamique de population se situe au niveau de l'évolution historique de la ruralité, tant en matière de modification du paysage qu'en matière de chasse.

2.3.1 Modification du paysage

Les pratiques agricoles actuelles ont sûrement participé à l'expansion territoriale du sanglier. En effet, sur l'ensemble de l'U.E, plus de quinze millions d'hectares de maïs sont cultivés, ce qui représente une nette augmentation sur les trente dernières années. Les cultures de moutarde, presque inexistantes il y a quelques années, se sont répandues. Il en va de même pour le colza.

Ces trois productions atteignent chacune leur pic à des moments différents. Le maïs entre août et novembre (ou septembre octobre), le colza entre juin et août, et la moutarde entre octobre et février. Ajoutons à ceci les fruits forestiers disponibles entre septembre et janvier. Il en résulte que la nourriture ne vient à manquer que de février à mai, dans les zones où ces types de cultures sont cultivés. Le taux de mortalité sera par conséquent amoindri. Ces cultures représentent par ailleurs un abri impénétrable pour le gibier traqué.

Le taux de croissance des marcassins est corrélé positivement avec la présence de céréales dans son lieu d'habitat, et négativement avec la présence de prairies. Il s'agit pratiquement de la seule variable explicative concernant la prise de poids du juvénile. En définitive, la proportion de céréales détermine la richesse du milieu et donc la vitesse de croissance des marcassins (et par conséquent l'âge de la première gestation) (Licoppe et al, 2018).

EN outre, la reforestation massive de l'Europe ces vingt dernières années serait un facteur important dans la croissance des populations de sanglier. Celle-ci permet aux suidés d'atteindre des zones d'habitats inoccupées auparavant (Servanty et Al, 2011).

2.3.2 Activités liées à la chasse

En 2015, Massei et Al s'est penché sur l'évolution du nombre de chasseurs en U.E. ainsi que sur l'évolution de l'importance des tableaux de chasse. Il en ressort que dans la majorité des pays analysés, le nombre de chasseurs est en baisse ou parfois stable, tandis que les tableaux de chasse augmentent.

Une étude provenant de l'« European Journal of Wildlife Research de Springer » explique que la baisse du nombre de chasseurs est due à une opinion négative des populations relatives à la chasse, ce qui provoque un désintérêt voire une désapprobation par rapport à cette pratique (Quiros-Fernandez et Al, 2017).

En Wallonie, le sanglier est considéré comme indésirable au nord du sillon Sambre-et-Meuse. En 2013, le ministre de la chasse Di Antonio affirmait : « *La présence d'individus de ces espèces dans la région atlantique doit être considérée comme accidentelle et non souhaitée, entres autres, en raison de l'importance de l'urbanisation et des infrastructures de communication ainsi que du type d'agriculture pratiquée* » (Parlement wallon 2013). En 2018, le ministre Collin renouvelle cet appel en visant une « tolérance zéro » au nord du Sillon et une « diminution de 50% de la population de sangliers » au sud.

3. Conséquence de la surpopulation

La surpopulation de sangliers a un impact direct sur la vie rurale par les dégâts perpétrés sur les plaines et cultures. La biodiversité est également impactée ainsi que la vie économique du pays par la possible propagation de maladies.

3.1 Les dégâts en agriculture

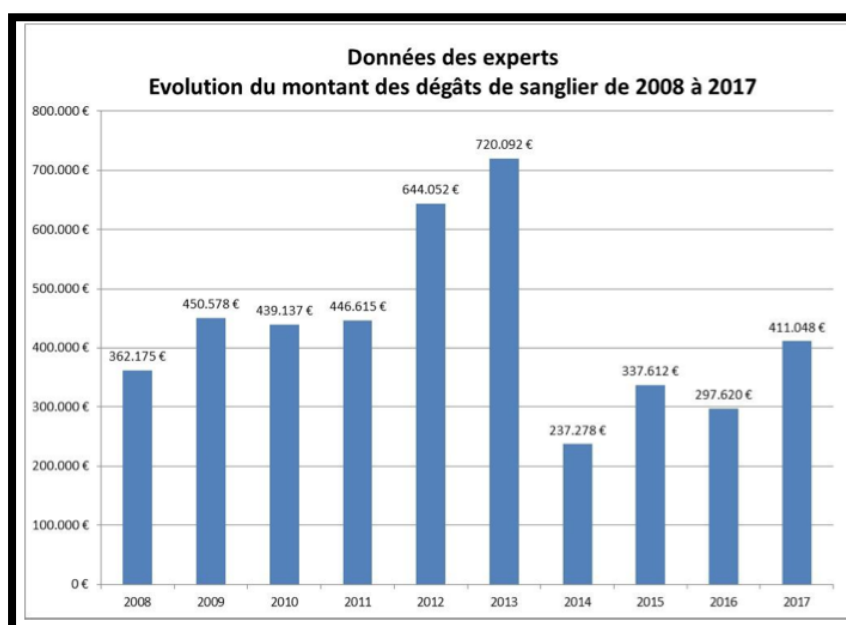
Le sanglier nuit principalement aux cultures agricoles, mais aussi aux régénérations forestières naturelles et artificielles, aux sous-bois et à la faune sous-jacente (Massei et Genov, 2004) Il est considéré comme première cause de dégâts sur les cultures agricoles (Schley et Roper 2003).

Étant omnivore, il se nourrit de nombreuses récoltes et cause donc préjudice aux agriculteurs. Le maïs (*Zea Mais*), les pommes de terres (*solanum tuberosum*), le pois (*pisum spp*), la betterave (*beta spp*) ou encore diverses céréales font partie de son alimentation potentielle (Schley et Roper 2003). Les plantes riches en énergies sont considérées comme éléments essentiels de son alimentation (Schley et Roper 2003). Les dégâts aux prairies sont également conséquents, puisque le sanglier va fouiller la terre à la recherche de compléments protéiques. Le tableau suivant montre la sensibilité des cultures par rapport aux dégâts de sangliers (ébousage-pour-dégâts-sangliers.pdf).

Prairies	Maïs	Céréales	Pommes de terre	Betteraves
++	++	++	+	+

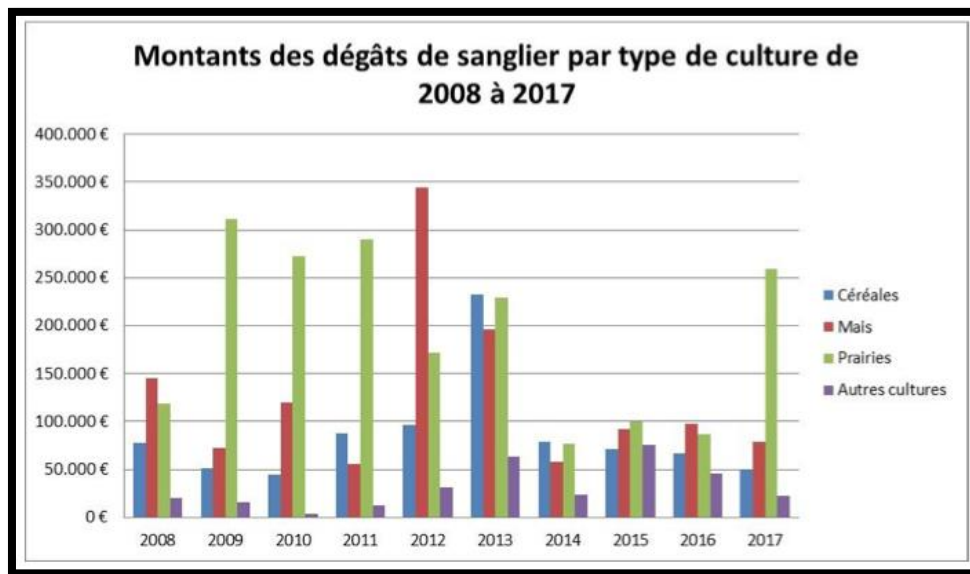
Depuis 2008, le SPW subventionne l'étude de l'évolution de dégâts de sangliers en Wallonie. Ces statistiques sont recueillies auprès des experts estimateurs de dégâts, et montre l'évolution à travers les années (Figure 5). Toutefois, ces statistiques ne représentent pas la globalité des indemnisation, puisque d'une part une partie importante mais inconnue des dégâts est remboursée « à l'amiable » (voir 3.2.2 *Arrangements à l'amiable*), c'est-à-dire que les acteurs s'arrangent entre eux sans avoir recours à un juge de paix, et que d'autre part une partie des dommages n'est pas réclamée par le monde agricole (Licoppe 2018).

Figure 5. Montants des dégâts répertoriés de sangliers en fonction de l'année en Wallonie (Widar, fourrage-mieux).



Les montants payés annuellement par les chasseurs subissent de fortes variations d'une année à l'autre. Ils sont majoritairement fonction de 1) la densité de sangliers 2) la disponibilité des ressources impactées, 3) le climat, 4) la fructification, 5) la surface forestière et 6) la distance de la culture par rapport à la lisière forestière (Licoppe et al 2018). Les montants élevés des années 2012 et 2013 s'expliquent par l'accroissement des populations dues aux conditions climatiques clémentes de l'année antérieure. En 2014, la nette diminution des montants est due à la profusion de nourriture en forêt ainsi qu'aux conditions favorables aux cultures.

Figure 6. Montants des dégâts répertoriés de sangliers en fonction de l'année et du type de culture en Wallonie (Widar, fourrage-mieux).

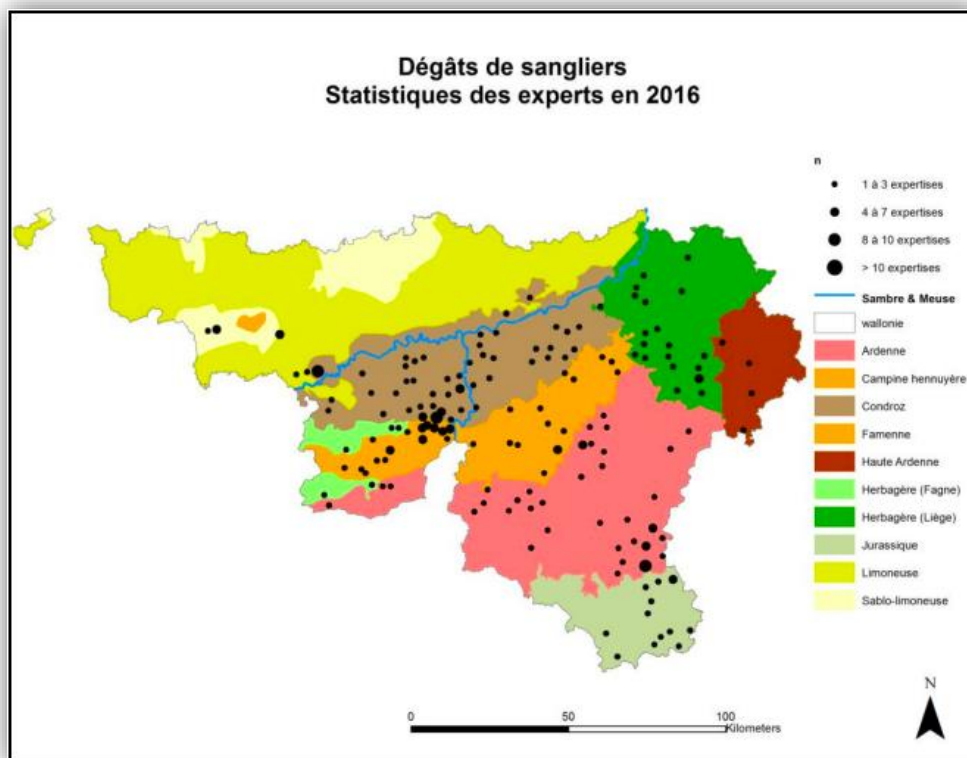


La figure ci-dessus (Figure 6) montre que le type de culture impactée peut varier fortement d'une année à l'autre. Par exemple, en 2012, les dégâts de maïs sont sept fois plus élevés qu'en 2011. 2013 est une année où les dégâts sont importants dans tous les types de culture, et particulièrement au niveau des céréales. 2009, 2010, 2011 et 2017 se distinguent par l'ampleur des dégâts relatifs aux prairies... Entre 2014 et 2016, les dégâts sont relativement faibles etc... Le facteur principal influençant les montants est la période de la récolte des céréales. Si les récoltes ont lieu tôt, les dégâts auront lieu sur une période plus courte. En outre, les conditions déterminant la facilité de récolte, la pression de chasse, et la fructification sont aussi des facteurs significatifs. Concernant le maïs, la présence de fruits forestiers sert de ressource alimentaire alternative et diminue par conséquent les dégâts (Licoppe et al, 2018). En outre, les automnes chauds provoquent une avance au niveau des récoltes et donc un temps d'exposition plus court aux dégâts. En revanche, l'intensité des fructifications est positivement corrélée aux dégâts de prairies (Licoppe et al, 2018).

En considérant les fructifications de glands et de fânes de l'année antérieure, il est à priori possible de prédire l'importance de dégâts aux prairies de l'année ultérieure.

La figure suivante (Figure 7) permet d'avoir une représentation plus ou moins fiable des zones sensibles en Wallonie. Ces résultats sont toutefois non exhaustifs puisque de nombreux agriculteurs n'ont pas recours à des experts lorsqu'il y a présence de dégâts (voir 3.2.2 *Arrangements à l'amiable*).

Figure 7. Occurrence des dégâts de sangliers par parcelle, en fonction des déclarations d'experts. (Fourrage Mieux, 2016)



3.2 Impact sur la biodiversité

Si la population est en équilibre, le sanglier contribue à la diversité en milieu forestier par la dispersion des graines ou des semences. Il impacte positivement la diversité biologique sylvicole due aux retournements du sol (Delvaux 2017).

La corrélation entre surpopulation de sangliers et perte de biodiversité n'est pas établie. (Marechal, 2005). Une étude suédoise stipule même que le fouissement du sanglier provoque une augmentation d'espèces végétales (Welanders, 1995), bien que favorisant l'apparition d'espèces invasives. La régénération naturelle est également impactée négativement (Barrios-Garcia et Al, 2012).

Au niveau de la faune, les espèces d'oiseaux sont fortement touchées par la présence du sanglier, notamment à cause de la prédation du sanglier sur les espèces d'oiseaux nichant à même le sol (Tack, 2018).

De la même manière, le déséquilibre entraîne une menace sur l'herpétofaune (lézard des souches, couleuvre à collier, vipère péliade, etc...) déjà en régression, ainsi que de nombreux invertébrés.

3.3 Les maladies

Les sangliers sont considérés comme vecteurs de maladie au sein des élevages et auprès des humains. Durant les dernières décennies, en Europe, il y a eu nette augmentation de la persistance des maladies portées par les sangliers. Cette augmentation va de pair avec

l'augmentation de sa densité. Les maladies les plus répandues sont l'Hépatite C, la Peste Porcine Classique ou Africaine, la fièvre Aphteuse, etc... (Licoppe 2018, Tack 2011)

Notons que le mémoire s'est volontairement détourné de cette question de PPA survenue en Gaume en septembre 2018 puisqu'il n'y a pas le recul nécessaire pour avoir une analyse fiable et rigoureuse.

4. Aspect économique

L'aspect économique lié aux dégâts de gibier est très complexe et impacte différents acteurs de la ruralité. Il s'agit souvent du nœud des conflits existants entre les différentes personnes impliquées.

Le nourrissage sera également abordé dans cette section.

4.1 Indemnisation des dégâts

4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961

En Belgique, la matière de la chasse relève de la compétence régionale.

La Flandre, région dans laquelle la problématique est apparue très récemment, ne prévoit d'indemniser l'agriculteur que dans le cas où celui-ci a pris toutes les mesures nécessaires à la protection de ses cultures. Pour ce faire, l'agriculteur devra soit poser des clôtures (électrique ou non) selon des règles strictes, soit utiliser des « poupées lumineuses ou bruyantes », soit utiliser un système visant à effrayer le gibier par le bruit (canons à gaz, etc...). Les dégâts ne sont pas remboursés en dessous de 300 euros (natuurenbos.be).

En Wallonie, une loi datant du 14 juillet 1961 stipule que les détenteurs des droits de chasse environnants sont responsables des «*dommages causés aux champs, fruits et récoltes par les cervidés, chevreuils, daims, mouflons ou sangliers provenant des parcelles boisées* » (Art 1er de la Loi du 14 juillet 1961). Ceci est dû au fait que l'habitat naturel du sanglier se trouve en forêt. Par conséquent, les régulations en zones agricoles ne sont pas opérées de la même manière qu'en forêt.

Les dégâts causés par le grand gibier sont, en Wallonie, d'après la loi de 1961, considérés comme « *responsabilité sans faute de personne* »⁴. De ce fait, les dégâts perpétrés au « champs, fruits et récoltes » par les animaux classés « grand gibier »⁵ devront être indemnisés par les possesseurs des droits de chasse d'où provient, à priori, le gibier responsable (moniteur belge).

⁴ Ceci est dû à la presque impossibilité dans la plupart des cas d'imputer la responsabilité au chasseur. Or cette condition est nécessaire, d'après l'article 1383 du code civil : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence* »

⁵ Cervidés, chevreuils, daims, mouflons et sangliers.

Pour que l'indemnisation puisse avoir lieu, il est nécessaire de remplir trois conditions : 1° Existence d'un préjudice matériel ou immatériel. 2° Un acte ou une omission désignée comme une faute. 3° Une relation de cause à effet entre l'acte et le dommage. (Widar 2011)

Les arrangements se font régulièrement à l'amiable, échappant donc à toute statistique (voir 3.2 *Indemnisation*). Si néanmoins les protagonistes ne trouvent pas de terrain d'entente, l'affaire sera portée devant le juge de paix, responsable de répartir la charge des dégâts occasionnés entre les différents territoires de chasse situés dans un rayon de cinq kilomètres du lieu de litige.

Si la parcelle boisée n'est pas sujette à l'action de la chasse, la responsabilité sera imputée au propriétaire de la parcelle.

Enfin, un arrêt de la cour constitutionnelle datant du 7 novembre 2017 notifie le fait suivant : les terrains non agricoles tels que les pelouses d'agrément (c'est-à-dire les jardins des particuliers) sont soumis aux mêmes droits que les terrains agricoles. Cet aspect de la loi est pour l'instant peu connu des particuliers.

4.1.2 Les Points Noirs

Les points noirs sont définis comme étant les territoires surdensitaires, c'est-à-dire un territoire de chasse pour lequel le prélèvement moyen des trois années antérieures en sanglier dépasse le seuil de 60 sangliers/an/1000ha. En 2012, 224 territoires de chasse ont été identifiés comme points noirs en Wallonie. En moyenne, le prélèvement y est de 95 sangliers/an/1000ha. (Delvaux 2015)

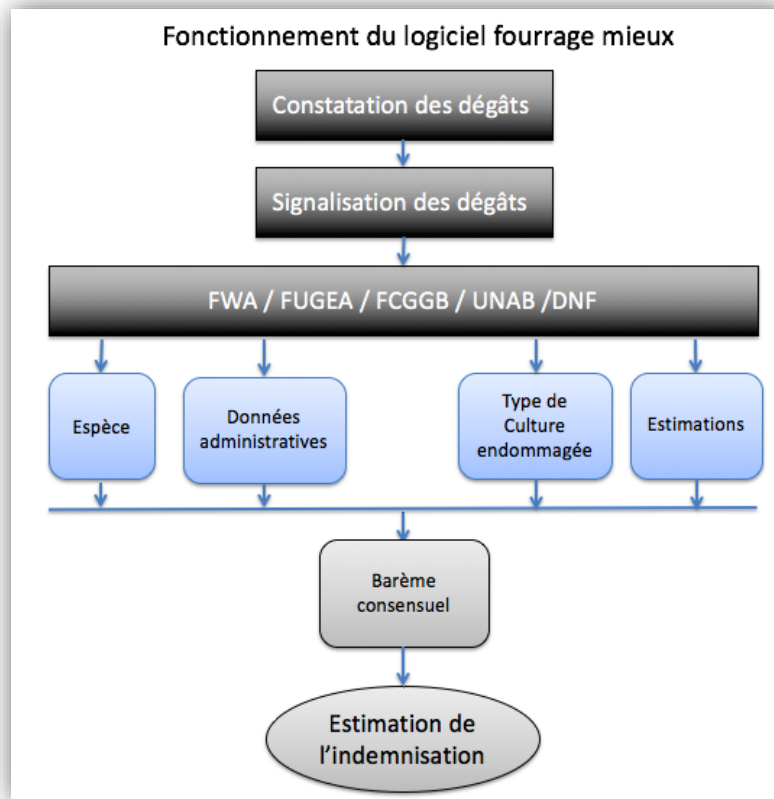
Dans de rares cas, les communes se réservent le droit de louer leurs forêts en établissant une densité seuil à ne pas dépasser sous peine de pénalités. (Cahier des Charges pour la location du Droit de Chasse sur la Commune de Tellin lots 2.1 et 2.2.)

4.1.3 Logiciel informatique dégât de gibier.

Afin d'objectiver les expertises relatives aux indemnisations octroyées les titulaires de droits de de chasse, l'ASBL Fourrage Mieux a mis au point le « *Logiciel informatique dégâts de gibier* » (Figure 8). Ce logiciel vise à aider les experts agronomes dans l'évaluation des montants nécessaires à l'indemnisation des dégâts provoqués par les espèces gibier et protégées. Le logiciel permet d'évaluer les valeurs d'indemnisation sur base de critères objectifs tels que l'étendue de la surface détruite en hectare, le rendement statistique de la culture endommagée (t/ha), l'étendue des surfaces à réparer dans le cas des prairies ainsi que les coûts de réparation. Pour être à jour face à l'évaluation des marchés, les prix des productions sont réévalués deux fois par année.

Les prix sont fixés par un ensemble d'acteurs aux intérêts divergents de manière à s'assurer que le montant du barème fasse l'objet d'un consensus auprès de tous les acteurs concernés. (Widar, 2011)

Figure 8. Le logiciel fourrage mieux



4.2 Le nourrissage

Le nourrissage est une pratique fort répandue qui consiste à mettre de la nourriture à disposition du gibier.

De manière générale, les différentes analyses s'accordent à dire que le nourrissage conduit à une augmentation des populations, bien que cela ne soit théoriquement pas le but recherché. L'arrêté du gouvernement wallon du 28 mai 2003, dans son article 12 ter, définit deux types de nourrissages :

4.2.1 Le nourrissage supplétif

Le nourrissage est qualifié de « supplétif » lorsque l'approvisionnement du gibier par de la nourriture externe est réalisé dans le but de pallier certains manques nutritionnels et ainsi de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (Widar 2011). Cette pratique est fortement répandue en Europe. L'apport est alors constitué au minimum de fourrage grossier et destiné principalement aux cervidés. Il est légalement interdit dans le cas du sanglier. Cet appât sert également à observer et à surveiller le gibier et ainsi à étudier les dynamiques de populations.

4.2.2 Le nourrissage dissuasif

Le nourrissage est qualifié de « dissuasif » lorsque le but de l'approvisionnement est d'éloigner les animaux des zones de cultures et ainsi de limiter les dégâts agricoles. Il est employé

majoritairement à destination du sanglier. Le nourrissage dissuasif est utilisé dans près de 20% de la forêt wallonne.

Outre l'effet dissuasif, ce type de nourrissage induit des modifications comportementales qui peuvent engendrer des effets en cascade, notamment au niveau de la fécondité, par 1) l'augmentation de la période de fécondité, 2) l'augmentation de la taille des portées, et 3) la précocité de la première portée (Milner 2014). De plus, la promiscuité entre les animaux les rend plus susceptibles d'attraper et de propager les maladies (Prevot 2008).

En outre, l'absence de carence annihile l'effet létal des années peu glanduleuses essentielles au maintien d'une densité équilibrée, et participe à l'expansion spatiale des sangliers.

Un autre effet collatéral est l'utilisation de la nourriture par d'autres espèces non ciblées, parmi lesquelles certaines espèces nocives pour l'écosystème (geais, mustélidés) ainsi que par le cervidé (Delvaux 2015).

4.2.3 Etudes scientifiques

Les avis d'experts divergent quant à la question du nourrissage. Certains considèrent que ce nourrissage serait responsable de la croissance de la population, et participerait à l'augmentation de dégâts en zones agricoles (Geisser et Reyer, 2004). D'autres affirment qu'il n'y a pas de corrélation directe prouvée entre nourrissage dissuasif et dégâts de cultures (Hahn et Eisfeld, 1998). D'autres encore démontrent l'efficacité de ce type de nourrissage (Vassant, 1994) ou même affirment que l'interdiction de ce type de nourrissage entraînerait des dégâts supplémentaires (Vial, 2012).

Cependant, plusieurs articles indiquent que de plus amples recherches seraient nécessaires pour déterminer l'impact du nourrissage sur les dynamiques de population (Geisser et Reyer, 2004). En 2008, une étude menée par l'UCL (Prevot 2008) à destination du ministre montre que le nourrissage dissuasif n'est potentiellement positif que dans un cadre très stricte, respectant les quatre conditions suivantes : 1° Cibler les zones à risque par une limitation géographique, 2° Se concentrer sur les périodes de sensibilité des cultures (mars à septembre) 3° Agir uniquement sur des zones où les densités de sangliers sont considérées comme raisonnables (seuil propre au biotope). 4° homogénéiser les zones au sein d'un même massif (Céline PREVOT 2008).

4.2.4 Règlementations

Depuis sa création, la législation sur le nourrissage fut maintes fois modifiée :

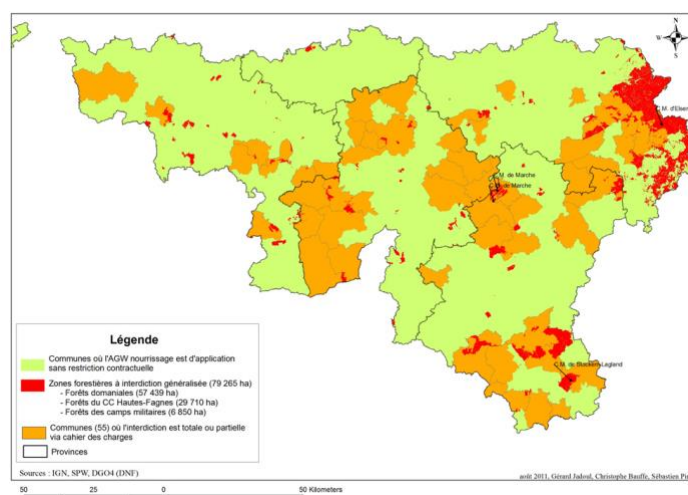
- **1994** : Autorisation du nourrissage du grand gibier « *dans le cadre d'un objectif général de protection et d'amélioration du milieu naturel, de manière à y permettre le développement d'une plus grande biodiversité* ».
- **2003** : restriction du nourrissage. Obligation d'utiliser un mélange de pois et de céréales, riches en acides aminés et permettant donc de pallier certaines carences alimentaires.
- **2006** : interdiction du nourrissage dissuasif du sanglier dans les forêts domaniales wallonnes. Pour justifier cette décision, le ministre s'exprimait dans un communiqué de presse : « *les dispositions de l'arrêté sur le nourrissage dissuasif sont détournées à des fins d'appâtage et ne remplissent plus l'objectif de protéger et d'améliorer le milieu* ».

naturel pour l'amener vers une plus grande biodiversité ». Néanmoins, cette décision ne concerne que les forêts domaniales.

- **2012** : nourrissage interdit au nord du Sillon Sambre-et-Meuse.
- **2013** : nourrissage interdit sur les zones de points noirs, avant d'être ré-autorisé toute l'année pour ce qui concerne le nourrissage dissuasif.

Les conseils cynégétiques se réservent le droit de légiférer par rapport au nourrissage en l'interdisant ou en le restreignant. Les propriétaires privés ou publics se réservent également le droit d'interdire ou de restreindre le nourrissage. En outre, le nourrissage est interdit dans les forêts domaniales wallonnes. La carte suivante (Figure 9) datant de 2011 décrit la situation concernant le nourrissage en Région wallonne⁶.

Figure 9. Situation du nourrissage dissuasif en Région wallonne (2011). (IGN, SPW, DGO4 (DNF))



Il est clair que la question du nourrissage est un point crucial dans la compréhension de la problématique. Les différentes perceptions face à cette pratique (voir 4.2 Nourrissage) conduisent à des incompréhensions entre les différents acteurs de terrain.

5. Cartographie des acteurs

Cette section vise à cartographier les différents acteurs de la ruralité impactés par les sangliers et leurs dégâts, ainsi que les structures qui y sont associées.

⁶ La législation interdisant le nourrissage au nord du Sillon Sambre-et-Meuse n'y est pas encore actée.

5.1 Les chasseurs

5.1.1 Rôle historique

En Belgique, la **chasse** se pratique dans le cadre de règles strictes définies par la législation de 1882. En dehors de ce cadre légal, la chasse est une infraction. En Wallonie, la pratique de la chasse nécessite la possession d'un permis de chasse, la permission du titulaire de chasse sur le territoire concerné, le respect des moyens autorisés, des dates d'ouverture, et du type de gibier recherché (Widar 2011).

La **destruction** est une pratique qui permet de tirer des animaux hors du cadre légal de la chasse. Elle nécessite une dérogation du DNF. Ces dérogations peuvent s'appliquer à tout animal sauvage, qu'il soit gibier ou non, dans le cas où l'espèce provoque des dégâts trop importants au niveau des cultures, qu'elle menace la faune et/ou la flore ou pour des raisons de sécurité (Widar 2011).

Depuis la disparition des grands prédateurs, la chasse est la première cause de mortalité du sanglier (Morelle et Al 2013, Prévot & Licoppe 2013, ...). Cependant, aucune réglementation européenne ou internationale ne codifie la gestion du sanglier. Une étude de Massei et al en 2014 montre que la chasse, telle qu'elle est appliquée actuellement, ne permet plus de contrôler les populations de sangliers. Ce sont les événements climatiques particuliers de 2008-2009 et de 2013-2014 qui sont principalement responsables des baisses temporaires de population de la dernière décennie (Licoppe et Al, 2018).

5.1.2 Les Conseils Cynégétiques (DELVAUX 2015)

Les conseils cynégétiques sont des associations sans but lucratif dont le rôle est d'assurer une cohésion au sein des chasseurs d'un même territoire au niveau de la gestion de certaines espèces. Ils regroupent ainsi en leur sein des territoires de chasse d'importance variable.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement et de palier certains abus, ceux-ci ont été réformés le 27 février 2014. Ainsi « le but social principal est la coordination de la gestion cynégétique sur un ensemble de territoires de chasse regroupés au sein d'un des espaces territoriaux » (Moniteur belge, Art 3).

La réforme s'articule autour de différents axes :

- 1) Renforcement de la démocratisation par l'instauration d'un système où chaque territoire possède un vote lors des AG, indépendamment de l'étendue de son territoire.
- 2) Renforcement de la collaboration entre les différents acteurs ruraux en incluant notamment dans le conseil « au moins un représentant des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines dans l'espace territorial du conseil », « au moins un propriétaire privé possédant au moins 10 ha de bois dans l'espace territorial du conseil », « au moins un agriculteur exploitant des terres dans l'espace territorial du conseil. » (Moniteur belge). Ces différents acteurs seront choisis par des organes indépendants du monde de la chasse.

- 3) Prévoir la tenue annuelle d'une réunion informelle réunissant les différents acteurs de la ruralités concernés par l'espace territorial du conseil. Ces réunions visent à augmenter la compréhension entre les différents acteurs de terrains et ne découle pas en des prises de décisions.

5.2 Les agriculteurs

Les agriculteurs font face aux dégâts de la faune sauvage, c'est à dire à l'altération de la qualité ou de la quantité des cultures par la présence, le prélèvement ou le comportement de la faune (Widar, 2011). Le maïs, les céréales, les betteraves, les pommes de terre, les pois ou encore le colza font partie des cultures annuelles fortement touchées par les dégâts de sangliers. Les prairies sont également fort sensibles aux dégâts de sangliers.

Les mesures de prévention ne font pas l'objet d'une législation particulière. Toutefois, une collaboration entre chasseurs et agriculteurs est nécessaire en terme de prévention bien qu'aucune organisation n'existe pour faciliter le dialogue.

La prévention consiste principalement en la pose de grillages ou de clôtures électriques. Contre le sanglier, le dispositif est constitué de deux fils en aluminiums un électrificateur sur batterie, deux batteries, des piquets en bois posés tous les 25 mètres et des piquets en fer à béton tous les cinq mètres. Pour une parcelle d'un hectare, le coût est estimé à 850 euros, sans compter les coûts d'entretien et de pose (Widar, 2015). Des techniques de dissuasions sont aussi utilisées (produits répulsifs, effarouchement acoustique ou optique).

Il existe différentes façons de lutter indirectement contre les dégâts. Par exemple il est possible de travailler sur l'attractivité des parcelles (taille, forme, disposition,...), sur le choix variétal (céréales barbares), sur les cycles de rotation (éviter les cultures de céréales ou de maïs juste après une prairie), la date de semis ou de récolte (récolter à maturité), les techniques de culture (le non-labour limite l'enfouissement des résidus appétants), l'entretien des prairies (ébousage, ramassage de fourrage,...)

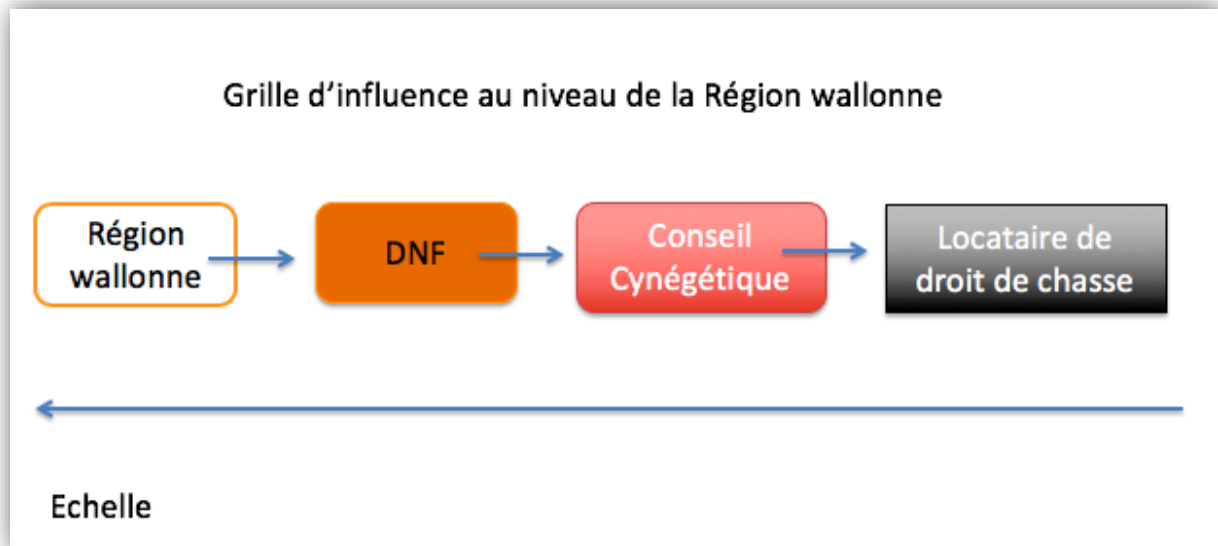
5.3 Les locataires de droit de chasse

La gestion du sanglier relève de la compétence du locataire de droit de chasse du territoire (il s'agit du propriétaire si celui-ci est tenant du droit de chasse). Celui-ci a la possibilité de décider la manière dont il veut gérer la faune présente sur le territoire. Toutefois, il est obligé de se plier à l'injonction de son conseil cynégétique concernant certaines espèces (lièvre, perdrix, cerf). Au niveau des sangliers, le CC établit des directives non contraignantes. Le ministre quant à lui peut donner des directives qui seront appliquées par l'intermédiaire du DNF, imposant ainsi une certaine gestion⁷.

⁷ Par exemple l'obligation d'effectuer trois battues supplémentaires en février et mars 2019.

Les droits de chasses peuvent également être alloués par enchère et appartenir pour un temps donné à un adjudicataire (voir 3.1.3 *Déconnexion de la ruralité*).

Figure 10. Grille d'influence au niveau de la prise de décision quant à la gestion du sanglier en Région wallonne



6. Objectifs

Les objectifs de ce mémoire sont les suivants :

- Expliquer la manière dont les agriculteurs et les chasseurs font face à l'augmentation des populations de sangliers en Wallonie en comparant les représentations mentales entre les acteurs présents sur les territoires où le sanglier est endémique (Condroz-Famenne) et les territoires où son apparition est récente (Ardennes brabançonnnes).
- Expliquer la nature des conflits existants entre les agriculteurs et les chasseurs à travers la problématique des dégâts de sangliers.
- Expliquer les différentes collaborations ou antagonismes concernant des outils de gestion tels que l'indemnisation des dégâts, la prévention, le nourrissage etc...
- Analyser les dynamiques sociales, économiques et écologiques sous-jacentes à la gestion du sanglier et des dégâts de culture, et ainsi déterminer les indicateurs et les facteurs vecteurs de conflits.

7. Description des régions étudiées

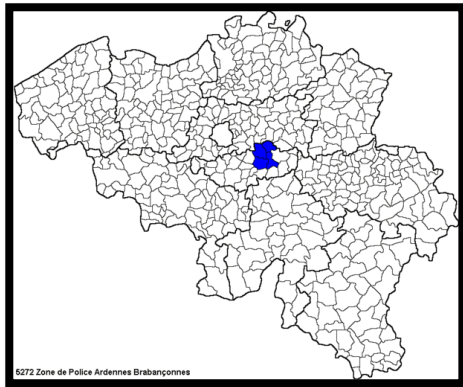
En regard de ces objectifs, deux zones ont été parcourues.

7.1 Ardennes Brabançonnnes

La première zone est une région correspondant à la zone de police Ardennes brabançonnnes. Elle comprend les quatre communes suivantes : Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et

Incourt. Elle correspond à l'est de la région de culture sablo-limoneuse et à une partie de la région limoneuse. Les raisons pour lesquelles cette zone a été retenue seront développées dans la partie matériels et méthodes.

Figure 11. Zone de police des Ardennes brabançonne



Ce territoire couvre une surface de cent-quatre-vingt-un kilomètres carrés, pour une densité de deux-cent-huit habitants par kilomètre carré. Le territoire est principalement occupé par des terres agricoles (67,1%) mais reste fortement urbanisé puisque les terres artificialisées occupent 16,7 % du territoire. Les terres agricoles abritent majoritairement des grandes cultures. Les terres y sont fertiles et de bonnes qualité. Les prairies représentent moins de quinze pourcents des terrains non artificialisés. (cpdt.wallonie.be)

La forêt de Meerdael, limitrophe

Les communes de Beauvechain et de Grez-Doiceau sont directement limitrophes à la forêt de Meerdael située en Brabant flamand. Cette forêt constitue le domaine boisé « *Meerdaalwoud, Heverleebos en Egenhovenbos* », constitué principalement de hêtres, de chênes et de pins.. L'ensemble du domaine boisé couvre une surface de 2.071 hectares (Meerdaalwoud 1.351ha, Heverleebos 609 ha, Egenhovenbos 52 ha et 59 ha de zone de connexion). Une petite partie se trouve en territoire wallon. L'ensemble du domaine se trouve en zone Natura 2000. La gestion de ce domaine relève de l'ANB (Agentschap voor Natuur en Bos), équivalent flamand du DNF. Le sanglier y séjourne depuis moins d'une décennie. Il n'existe aucune donnée officielle permettant de connaître les densités de populations. Selon diverses sources orales, le domaine abriterait entre deux-cents et trois-cents sangliers au début de l'année 2019.

Figure 12. Situation géographique du domaine de Meerdael

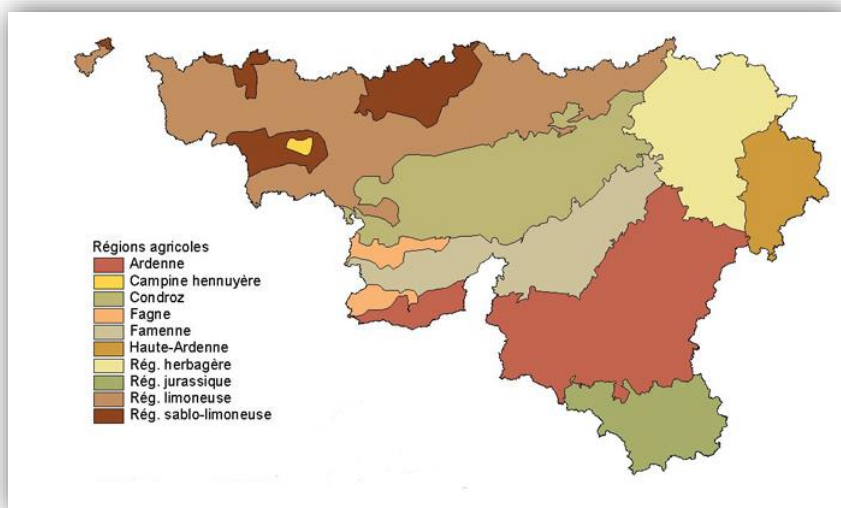


7.2 Condroz-Famenne

La deuxième zone parcourue est plus vaste et s'étend sur la région naturelle du Condroz ainsi que de la Famenne. Ces régions sont essentiellement agricoles. Les zones de culture sont principalement des zones enherbées ou de friches agricoles. Le sanglier y est endémique depuis près d'un demi-siècle.

Ci-dessous une carte reprenant les différentes régions agricoles de Wallonie. Les lieux d'interviews sont détaillés dans la partie Matériels et Méthodes.

Figure 13. Régions agricoles en Région wallonne



Partie II : Matériels et méthodes

La partie matériel et méthodes est divisée en trois parties distinctes : la phase de de préparation, la phase de récolte de données et la phase d'analyse. Le but de la partie matériel et méthodes est d'expliquer la démarche expérimentale de ce mémoire.

1. Préparation

Cette première phase fut nécessaire pour approfondir les connaissances relatives à la situation en Wallonie, à la chasse, à la législation portant sur les dégâts de gibier, à l'écologie du sanglier etc... Cette préparation se fit par la lecture d'articles scientifiques ainsi que par la participation passive à certaines réunions concernant la gestion cynégétique et la gestion des dégâts de gibiers en Wallonie. Une approche de terrain a ainsi complété les connaissances acquises. Cette phase a été primordiale pour préparer la phase de terrain, à partir de bases scientifiques solides.

1.1 Littérature scientifique

Le recoupement de différentes sources scientifiques a permis de réaliser l'état de l'art ainsi que de souligner les différents points de tensions. Certaines sources scientifiques se montraient contradictoires, notamment au niveau de la question du nourrissage (*voir 4.2 Le nourrissage*). Le livre « *la rigueur du qualitatif* » de l'anthropologue Jean-Pierre Olivier de Sardan a été utilisé comme référence afin d'appliquer la méthodologie qualitative adéquate.

1.2 Guide d'entretien

Sur base de la littérature scientifique et de l'approche de terrain, un guide d'entretien a été réalisé (*voir Annexes 1 et 2*). Ce guide d'entretien prend la forme d'un entretien semi-dirigé, comme le propose Jean-Pierre Olivier de Sardan. La rencontre se déroule donc sous la forme d'une discussion ouverte, aiguillée dans son contenu par le guide d'entretien. L'objectif de cette méthode est de permettre à l'acteur interrogé d'aborder des sujets nouveaux, tout en s'assurant que les thématiques d'intérêt soient abordées. L'acteur dispose donc d'une marge de parole.

Ce guide d'entretien est similaire pour tous les acteurs au niveau du contenu mais pas au niveau de la manière d'aborder les problématiques. Pour les chasseurs (*voir annexe 1*), l'angle d'attaque est la hausse des populations de sangliers tandis que pour les agriculteurs (*voir annexe 2*) l'angle d'attaque est la hausse des dégâts et des pertes. Pour les agriculteurs-chasseurs, cela dépend du début de l'interview. Au final, tous les sujets sont abordés, mais dans un agencement différent en fonction des acteurs. Les différentes grandes thématiques abordées sont :

- Le cadre dans lequel l'acteur évolue
- Les dégâts de sangliers
- L'écologie du sanglier
- La responsabilité

- L'évolution sociale
- L'implication politique
- Les perspectives futures

Le sujet de la peste porcine est volontairement évité dans un premier temps, pour éviter de faire basculer l'entretien dans une problématique trop récente. Nous y reviendrons dans la discussion des biais (voir 1. Critique méthodologique).

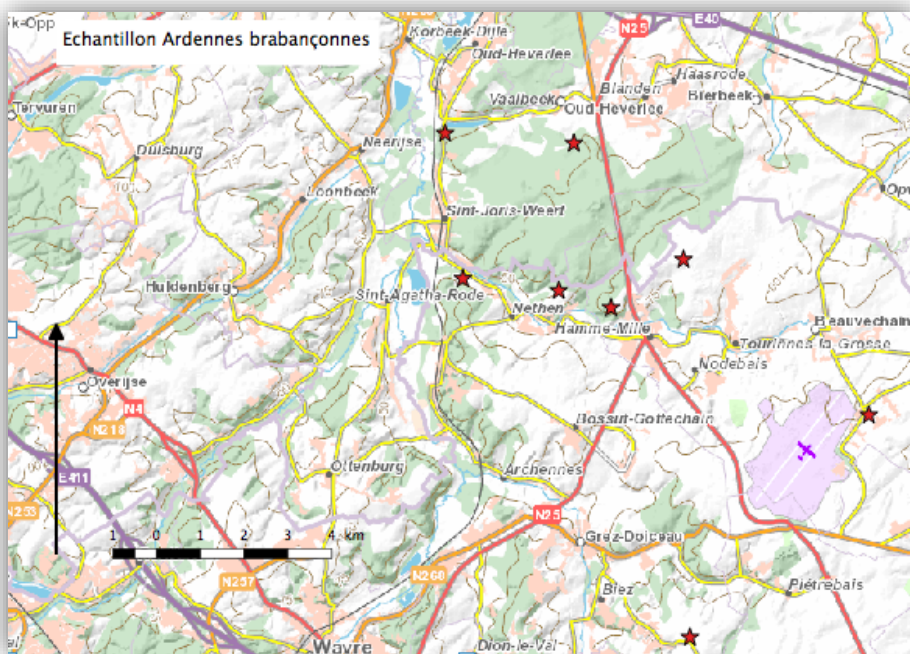
2. Récolte de données

Cette deuxième partie a permis de rencontrer dix-sept acteurs de terrain.

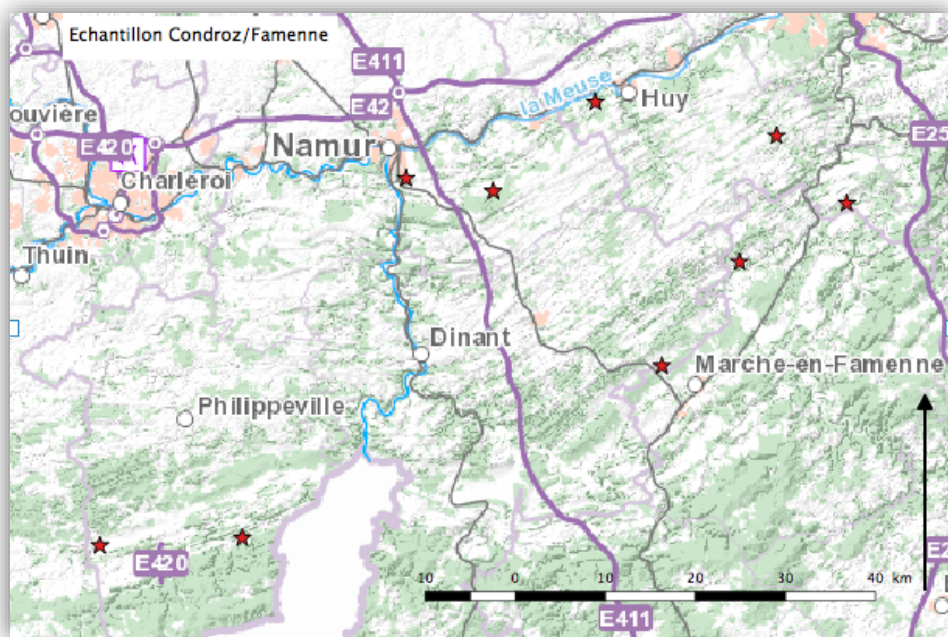
2.1 Échantillonnage

L'échantillon se divise en plusieurs catégories. La première différenciation concerne le rapport des acteurs à la chasse et à l'agriculture. Sont-ils agriculteurs, chasseurs, pratiquent-ils les deux activités ou ont-ils une expertise par rapport au sujet ? La deuxième différenciation concerne l'origine géographique de l'échantillon.

Deux régions ont été choisies. Les lieux d'activité des acteurs sont représentés par des étoiles rouges sur les cartes suivantes.



La première région englobe le nord des Ardennes brabançonne. A proximité de la Flandre, cette région fait actuellement face à l'arrivée des sangliers, pratiquement absents il y a encore cinq ans. Cette zone est particulièrement intéressante à étudier notamment en vue de déterminer la manière dont les acteurs appréhendent la situation nouvelle et s'y adaptent.



La deuxième région, plus vaste, englobe la région de Condroz-Famenne dans laquelle le sanglier est présent depuis plusieurs décennies. Le système rural y est donc construit autour de la présence de dégâts.

La différence principale entre ces deux régions est que la première fait face à l'émergence d'un phénomène tandis que la seconde s'y est à priori acclimaté.

Le Tableau 1 reprend les différents acteurs en fonction de leur activité et de leur origine géographique.

Tableau 1. Échantillon en fonction de la provenance et de l'activité

Acteurs	Sigle	Provenance		Région	Activité		
		Nord	Sud		Agriculture	Chasse	Expert
1	A_1_N	x		Hamme-Mille	x		
2	A_2_N	x		Nethen	x		
3	A_3_N	x		Grez-Doiceau	x		
4	A_4_S		x	Aublain	x		
5	A_5_S		x	Vierves-sur-Virvon	x		
6	A_6_S		x	Fermine	x		
7	C_1_N	x		Beauvechain		x	
8	C_2_N	x		Beauvechain		x	
9	C_3_N	x		Bertem		x	
10	C_4_S		x	Waremmes		x	
11	C_5_S		x	Ben-Ahin		x	
12	AC_1_N	x		Wavre			x
13	AC_2_S		x	Hogne			x
14	AC_3_S		x	Petite-Somme			x
15	AC_4_S		x	Xhos			x
16	E_1_N	x		Herent			x
17	E_2_N		x	Fexhe-Slins			x

La méthode d'échantillonnage s'est réalisée en deux mouvements. Les premiers acteurs interrogés ont été sélectionnés au hasard. Ensuite, le reste de l'échantillon a été sélectionné via la « *méthode de la boule de neige* », c'est-à-dire de manière ciblée, dans l'optique de balayer la plus grande diversité de pratiques possible.

2.2 Interviews semi-dirigées

Les entretiens se sont déroulés chez la personne interrogée, de février à mai 2019, hormis un dernier le 17 avril 2019. Ceux-ci ont été enregistrés avec l'accord des acteurs et entièrement retranscrits. L'anonymat de chaque acteur est préservé.

Un entretien s'est déroulé en néerlandais. Les mêmes thématiques ont été systématiquement abordées.

3. Analyse

Les retranscriptions ont permis d'avoir une vue globale des entretiens. Les informations contenues dans les entretiens ont été traitées à l'aide du logiciel Nvivo. Ce logiciel permet d'organiser, d'analyser et de comparer les contenus des différents interviews. Il facilite également les connexions présentes entre les différents entretiens. Un code a été créé (*Annexe 3*) de manière à agencer les différentes informations de manière structurée.

Partie III : Analyse des données et résultats

1) Analyse globale

1. Classification des acteurs

Les tableau 2 reprend les caractéristiques des différents acteurs interrogés. Se référer à ce tableau peut s'avérer utile pour comprendre les positionnements des différents acteurs, ainsi que pour déceler des tendances.

Tableau 2. Acteurs interviewés et caractéristiques principales

Sigle	Particularité	Provenance		Activité			Indemnité	
		Nord	Sud	Prairies	culture	CC	Amiable	Juge
A_1_N		x		x	x		x	
A_2_N	Tournières	x			x			
A_3_N	Gazon	x		x			x	
A_4_S			x	x			x	x
A_5_S	Hors-cadre-familial		x	x			x	x
A_6_S			x	x	X		x	
C_1_N		x				x	x	
C_2_N	Fils agriculteur	x				x	x	
C_3_N	Chasseur flamand	x				x		
C_4_S			x			x		x
C_5_S			x			x		x
AC_1_N		x			x	x	x	
AC_2_S	Réparation de dégâts		x	x	X		x	
AC_3_S			x	X	x	x	x	
AC_4_S	Gestion agricole		x	x	x	x	x	
E_1_N	Administration flamande	x						
E_2_N	Propriétaire terrien		x				x	x

Pour plus de précisions au niveau de la signification des colonnes, se référer à l'annexe 4

Le tableau 3 reprend différents thèmes abordés par les différents acteurs concernant la gestion du sanglier et des dégâts de gibier. Ce tableau n'est pas exhaustif. Ces thèmes sont issus des différents entretiens effectués durant la phase de récolte de données. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble. Ces éléments seront ensuite développés, un à un, dans la section « Analyse qualitative ». Pour plus de précisions quant à la signification des colonnes, se référer à l'annexe 4.

Tableau 3. Positionnement des acteurs par rapport aux éléments clés

Sigle	Nourrissage			Revendications			Pratiques	
	dissuasif	appâtage	Interdiction	tir de nuit	silencieux	Etat régulateur	Illégales	Adaptation
A_1_N	x	x		x	x		x	x
A_2_N	x	x		x	x			x
A_3_N	x					v	x	
A_4_S			x					
A_5_S			x			v		x
A_6_S		x					x	x
C_1_N	x			x	x			
C_2_N		x		x	x	x		
C_3_N					x			
C_4_S						x		
C_5_S	x	x			x			
AC_1_N	x	x		x	x	x	x	x
AC_2_S	x					x	x	x
AC_3_S	x	x		x		x		
AC_4_S		x		x				x
E_1_N				x	x			
E_2_N	x			x	x			

Les deux tableaux ci-dessus permettent de dégager les tendances suivantes :

- Tous les chasseurs interrogés font partie d'un Conseil cynégétique, hormis un chasseur-agriculteur de Famenne.
- Au niveau des indemnités face aux dégâts de gibier, aucun agriculteur des Ardennes brabançonnaises n'a eu recours à une expertise judiciaire. La grande majorité des acteurs ont eu recours à des arrangements à l'amiable. Au sud du Sillon Sambre-et-Meuse, le recours à la justice pour les dégâts de gibier est courant. Aucun agriculteur-chasseur interrogé n'a eu recours à la justice.
- Le rapport au nourrissage est différent d'une part entre chasseurs et agriculteurs et d'autres part entre agriculteurs du sud-sillon et du nord-sillon. Cette question sera traitée par la suite (voir 2.2.7 le nourrissage)
- Au nord du Sillon, aussi bien les chasseurs que les agriculteurs revendiquent l'accès à certaines pratiques, telles que le tir de nuit ou l'usage de silencieux, en vue de réguler les populations de manière efficace et ainsi de limiter les dégâts. Les agriculteurs n'y sont pas préoccupés par ces questions.
- Les agriculteurs, tant au nord qu'au sud du pays modifient leurs pratiques culturelles pour se prémunir de dégâts.

2) Analyse qualitative

Dans cette partie, les éléments importants issus des interviews sont exposés et analysés. Des extraits d'interviews servent à appuyer les propos.

1. les causes

Cette partie analyse les différentes causes qui ont mené à la prolifération du sanglier en Wallonie, perçues par les acteurs de terrain. L'état de l'art de ce mémoire analyse les causes sur base de la littérature scientifique. L'objet de cette section est d'analyser les perceptions des différents acteurs.

1.1 Type de gestion cynégétique

Il existe de multiples gestions cynégétiques, particulièrement en ce qui concerne l'espèce sanglier. Certaines méthodes considérées comme néfastes et constituant des verrouillages au niveau de la gestion du sanglier sont expliqués ci-dessous.

1.1.1 Tir sélectif

Le premier type de gestion cynégétique remis en cause lors des différentes interviews est celui qui consiste à considérer le sanglier comme une ressource. L'objectif de la chasse n'est alors plus de réguler des populations mais d'entretenir un cheptel.

Cet objectif se traduit par des mesures très concrètes visant à limiter le tir des sangliers et particulièrement le tir des potentiels reproducteurs.

De nombreux acteurs considèrent que le système en place a pour but de maintenir élevées les populations de sangliers, et que la chasse, loin d'être un outil pour maintenir un équilibre est le vecteur principal de la prolifération du sanglier.

« Pour moi le réel problème, ce ne sont pas les sangliers, c'est la chasse ; ce qu'est devenue la chasse, notamment dans le coin ici⁸. Il y a des chasses ce sont des élevages de sangliers, (...) Les chasseurs se prétendent régulateurs de gibier mais ils ne font que prétendre puisque la population ne fait qu'augmenter. » A_4_S

« Il n'y a rien à faire. Il n'y a pas eu la volonté de tout détruire non plus, et toujours pas. » A_6_S

Pour ce faire, certaines chasses, dans le Condroz et la Famenne, appliquent une politique qui concrètement vise à préserver systématiquement les laies, considérées comme capital reproducteur pour les années suivantes.

« Quand l'agent de la DNF est là, il faut tout tuer, et quand il a le dos tourné, « ne tuez pas les laies ». C'est le potentiel de chasse de l'année suivante. Donc s'ils passent la journée à traquer sans rien voir, la chasse est ratée quoi... c'est tout de même les invités qui payent ! » A_6_S

⁸ Environs de Couvin

« J'ai aussi des voisins qui disent « non non là on ne chasse pas, c'est la réserve à sangliers, encore maintenant. » AC_4_S

Dans certaines chasses, l'interdiction de tirer les laies est tarifée, et peut même conduire à des frais amendes.

« Puis voilà, effectivement dans les chasses où on dit : « attention celui qui tire une laie de plus de 60 kg il a 250 euros d'amende », on fait attention à ce qu'on tire... » AC_4_S

Cette position est souvent justifiée par l'éthique de la chasse qui empêche de tirer les laies suitées.

« Si on voit une laie avec des tout petits marcassins, en général on ne tue pas ces laies là car, on n'est pas des bourreaux, et on ne veut pas faire de petits orphelins qui vont mourir de faim ou de soif. Tout chasseur qui a une conscience va voir si la laie n'est pas suivie de tous petits marcassins enfin ! » AC_3_S

Ainsi, en 2014, sur les 49 conseils cynégétiques présents en en région wallonne, 24 évoquent le sanglier. Il s'agit principalement de recommandations et non pas d'obligations. Les tendances sont les suivantes : les CC orientés sur le petit gibier (lièvre et perdrix) prônent une pression de chasse importante (éradication ou diminution des populations de sangliers), tandis que les CC orientés grand gibier ou mixtes conseillent d'épargner les laies suitées ou de favoriser le tir des juvéniles. Seulement un conseil mixte (Ciney-Condroz) et un conseil orienté grand gibier (Spa-Stavelot-Stoumont) y font exception en prônant une diminution de population.

En annexe 5 se trouve liste des CC qui évoquent les sangliers dans leur ROI.

1.1.2 Besoin d'un potentiel de tir

L'attention particulière portée par certaines chasses aux sangliers serait en partie due à la disparition du petit gibier. Le sanglier serait alors devenu le gibier de substitution pour maintenir les tableaux de chasse abondants.

« Comme il n'y avait plus de lapin, même en plaine, les chasseurs ont cherché un gibier de substitution au lapin. Le sanglier est devenu l'animal choisi par les chasseurs pour faire des tableaux de chasse. » A_5_S

« Je connais beaucoup de gens qui chassent en Flandre et j'ai chassé avec des flamands, et certains m'ont dit « il n'y a plus de lapin mais maintenant on a du sanglier. » Ils sont contents. » C_1_N

« C'est personnel mais quand on chasse le sanglier, on en tire plus donc chaque chasseur a plus d'occasion de tir, il préfère faire plaisir à ses amis, parce que chacun a eu une occasion de tir. » AC_2_S

Certains chasseurs des Ardennes brabançonnaises voient dans le sanglier une occasion d'amélioration de leur chasse. La présence du sanglier représente pour eux une opportunité. *« Un ami à un moment donné s'est demandé, « mais quel est l'avenir de ma chasse ? » J'ai dit*

« Attention, si tu as trop de sangliers tu n'auras plus de chevreuils. » Mais ça ce n'était pas clair pour lui. Pour dire que parfois ça peut être tentant pour le chasseur ! » C_1_N

Toutefois, les chasseurs insistent sur le fait que toutes les chasses ne sont pas dénaturées.
« Je crois que ces chasses sont une minorité. Des chasseurs comme nous, encore très familiaux, n'ont pas intérêt à laisser se multiplier le gibier car ils doivent payer des dégâts. » C_4_S

Un chasseur des Ardennes brabançonnaises explique que les chasses qui visent à faire proliférer le sanglier n'existent pas encore au nord du sillon Sambre-et-Meuse.

« Ah non ici je n'ai jamais entendu ça. Ici le meilleur sanglier est un sanglier mort. Jamais ça n'est revenu à mes oreilles. » C_1_N

Il semble clair que cette volonté de voir augmenter la population de sangliers n'est pas généralisée. Toutefois, elle semble bien installée, notamment sur certains grands territoires qui à eux seuls peuvent bouleverser l'entière du système.

1.1.3 L'influence des puissants et de l'argent

Trois agriculteurs, quatre agriculteurs/chasseurs et un chasseur dénoncent la puissance de certaines grosses structures de chasse qui semblent au-dessus des lois. Les mêmes noms sont cités plusieurs fois.

« En face de nous, on a le lobby de la chasse qui est extrêmement puissant. Ce sont des gens qui ont énormément d'argent, et des entreprises avec énormément d'emplois comme X, ils ont 1000 personnes sous eux. » A_4_S

« C'est partout pareil. Ici ces gros manitous n'ont qu'à téléphoner plus haut et puis on ferme les yeux. Quand il y a un problème, c'est le petit garde-chasse qui trinque, mais on ne parlera jamais de ces gros manitous là. Il n'y a jamais que les petits qu'on écrase, ça a toujours été le cas. » A_6_S

La chasse est ainsi devenue dans certaines régions une chasse d'élite. Les sommes dépensées peuvent atteindre 2000 euros pour une journée de chasse. Pour une telle somme d'argent, les « invités », devenus « actionnaires », exigent des gros tableaux de chasse.

« X vient voir ses chasses en hélicoptère, c'est un secret pour personne. » A_4_S

« Qui est-ce qu'on fait venir à la chasse ? Ça peut coûter de plusieurs centaines d'euros à 2000 euros sur la journée. Donc ils veulent un tableau de chasse. » A_1_N

« Ce qui est malheureux ce sont ces chasses que j'appelle entre guillemet des « chasses d'argent », on paye une montagne pour aller tirer, il faut absolument un tableau extraordinaire. Je trouve ça antipathique, antipersonnel, et c'est pas ça la chasse (...) Les chasses d'argent, c'est une très grosse proportion, malheureusement. » AC_4_S

Les forêts communales sont également louées à des actionnaires de chasse pour de gros budgets. La gestion fait alors face aux mêmes dérives de « rendement » liées aux tableaux de chasse,

particulièrement dans les communes les plus pauvres où la location de chasse représente d'importantes rentrées financières.

« La chasse rapporte autant que la vente de bois. Du moment que le chasseur paye le gros prix, pour eux c'est une garantie tous les ans. Les communes ne s'inquiètent pas de la gestion. »

AC_3_S

« Avec les communes, c'est vraiment spécial parce que, les chasses c'est une très grande rentrée financière. C'est un peu le souci. Regardez Couvin, c'est très pauvre, avant il y avait quelques usines, maintenant il n'y a plus rien. Tout ce qui est forêt communale, c'est de fortes rentrées d'argent... »

A_4_S

« Ça fait de l'argent aux communes certes, mais en même temps à 75 euros l'hectare de chasse, s'il n'y a pas de gibier, les actionnaires sont vite partis (...) Et puis la commune est pauvre, chômage élevé, bénéficiaires du CPAS importants. Finalement, la commune, c'est la vente de ses bois et la location de ses chasses qui sont ses premiers revenus.»

A_5_S

Historiquement, on constate une évolution au niveau du public pratiquant la chasse en Belgique. La chasse est de plus en plus pratiquée par une élite, et le système est entretenu tant par certaines chasses privées que par certaines communes qui louent leurs territoires sans restrictions à des chasses d'argent.

1.1.4 Importation ?

Au niveau de l'importation de sangliers, onze acteurs interrogés en parlent spontanément. Trois agriculteurs/chasseurs ainsi que deux chasseurs pensent qu'il s'agit d'une possibilité mais expriment des doutes.

« Il y en a qui disent qu'on en lâche, je n'ai pas de preuve, enfin j'ai des soupçons. »

« Et puis il y a peut-être, je dis bien peut-être, je ne l'ai jamais vu personnellement, donc je ne peux pas accuser, mais il y a peut-être des gens qui sont tentés qu'on apporte des sangliers. »

C_2_N

Deux chasseurs et un agriculteur/chasseur pensent que c'est impossible.

« Dire qu'on a lâché des sangliers, je n'y crois absolument pas, ça relève de l'impossible. »

AC_1_N

Plusieurs agriculteurs ont des connaissances qui affirment avoir des éléments tangibles qui prouvent que certaines chasses importent.

« Ici c'est pas des gros chasseurs comme X, ou Y, qui importent des sangliers de Pologne, j'ai pas peur de le dire. Je connais un gars qui a vu un camion décharger chez eux (...) J'ai une preuve orale d'un gars qui exploite une prairie à côté de Y. Il a vu la semi-remorque décharger 60 sangliers en 3 minutes et puis hop il est parti. »

A_6_S

« Même ici on a l'impression qu'ils en relâchent. Mon fils a vu, il y avait 19 sangliers les mêmes qui tournaient en rond, vraisemblablement perdus. La veille, 2 sont venus contre la maison, on ne les voit jamais, perdus quoi, ils ne savaient pas où ils étaient. Des traqueurs sont venus demander « vous n'avez pas vu des sangliers ? » Ils cherchaient, ils cherchaient, c'était pas

comme d'habitude. Normalement, une compagnie de sangliers qui se déplace ne fait que traverser. Ils ne tournent pas. » A_4_S

L'agriculteur ajoute que si ce genre d'affaire n'éclate pas au grand jour, c'est par peur de représailles.

« C'est pas difficile hein. Il loue des prairies contre Y, il ne va pas aller en justice contre lui... Ces gros là ils sont intouchables !!! » A_6_S

Deux chasseurs et un agriculteur des Ardennes brabançonnaises affirment que pour eux, les sangliers de la forêt de Meerdael ne peuvent provenir que de Flandre, par le biais d'une importation.

« Mais la forêt de Meerdael pour moi ce sont des sangliers attrapés et lâchés par les écolos flamands. » A_3_N

Un agriculteur cite un procès-verbal qui a eu lieu en 2005. 14 sangliers avaient alors été relâchés dans la forêt de Tellin, la veille d'une partie de chasse. Le document se trouve en Annexe 6.

La question de l'importation est donc délicate. De nombreux acteurs se disent témoins de comportements douteux. Malgré tout, il existe peu de preuves tangibles permettant d'affirmer avec certitude que ces importations ont lieu.

1.2 Difficulté de gestion

Une autre cause de la prolifération est tout simplement l'incapacité qu'on les acteurs à réagir. Nombre d'entre eux se disent impuissants.

1.2.1 Impuissance des chasseurs

Quatre chasseurs, quatre agriculteurs/chasseurs et quatre agriculteurs évoquent la difficulté qu'éprouvent les chasseurs à mener à bien la gestion cynégétique et cela pour plusieurs raisons :

L'aspect législatif semble poser problème. Par exemple, certaines parcelles ne sont pas chassables et cela empêche une gestion à large échelle.

« En Flandre, il y a beaucoup de bois qui ne sont pas chassables car faisant moins de 40 ha ou qui sont placés en réserve. Ils ne peuvent pas les chasser. Les sangliers ont très vite compris qu'ils y seraient tranquilles. » C_2_N

« Nous sommes dans un parc naturel, avec zones non chassées. Le sanglier étant très malin, quand les battues commencent, il va se réfugier là où ce n'est pas chassé. » A_5_S

De nombreux acteurs avouent qu'ils manquent de moyens pour limiter la présence du sanglier. Ils estiment que la loi manque de souplesse et réclament des dérogations qui n'aboutissent pas.

« J'ai demandé une autorisation de tir de nuit qu'à mon avis je n'aurai jamais car le DNF n'est pas favorable à ce genre de trucs. » AC_1_N

« X avait interpellé le ministère de l'agriculture à Wavre en demandant de permettre aux agriculteurs de détruire certaines cultures pour que le sanglier n'y séjourne pas. » A_3_N

« On a demandé pour le tir de nuit, parce qu'en plaine c'est le seul moyen, peut-être des silencieux (...) Et on n'arrive pas à les obtenir, l'administration ne veut pas. Pour le moment on n'a pas de soutien, du moins ici. Ça fait pourtant 2-3 ans qu'on tire la sonnette d'alarme. » C_2_N

La majorité des chasseurs expliquent qu'avec les outils qu'ils réclament, ils seraient en mesure de diminuer radicalement les populations.

« Ce qu'on veut c'est, une fois que je sais où je peux en voir et quand, si je sais que toutes les nuits il est là, il faut que je puisse aller le tirer. Là j'aurai l'impression d'être utile. Demander à 8 copains d'aller se mettre autour d'un bois où je ne vois jamais de sangliers, c'est un peu décourageant et inutile. » C_1_N

Le caractère nomade et imprévisible du sanglier est évoqué six fois. Le côté aléatoire de la chasse aux sangliers rend très difficile la prise en charge cynégétique.

« Quand peut-on dire que nous avons fait tout ce qu'il fallait ? Comme tout le monde sait, tu organises une battue, tu te dis ce sera l'occasion de tirer les sangliers, surtout ceux qui font les dégâts actuellement, et puis tu ne trouves pas. Le jour de la battue si tu ne tombes pas dessus. La veille ou le lendemain peut-être mais si tu ne tombes pas dessus, est-ce la faute du chasseur ? » C_4_S

« Parfois ils sont là et parfois pas car ils bougent. (...) Ca reste un animal de passage. Ca tombe, ça tombe pas. » C_1_N

Un autre frein dans les Ardennes brabançonnaises est le manque d'habitude d'y chasser le sanglier. D'une part, la région ne s'y prête pas à cause de l'urbanisation, et d'autre part les chasseurs ne savent pas comment agir de par la nouveauté du phénomène.

« Le problème est que la situation est très délicate ici⁹. C'est très dense, très peuplé, avec beaucoup de routes, j'entends de plus en plus que les chasseurs ont des soucis avec les promeneurs qui ne respectent même pas les panneaux d'interdiction durant les battues, ça devient difficile. » A_3_N

Dans certains territoires, la chasse n'est simplement pas pratiquée. Ces territoires servent alors de réserve pour les sangliers, annihilant les efforts des chasseurs qui cherchent réellement à réguler, sans avoir accès à ces bois. Un agriculteur des Ardennes brabançonnaises explique que la forêt non chassée d'un propriétaire de sa région constitue un véritable réservoir à gibier.

« Et un type comme x il faut le foutre en taule, enfin pas le foutre en taule mais le mettre à l'amende. Ou faire une action d'expropriation de sa chasse tant que ce n'est pas éradiqué. » A_3_N

⁹ Grez-Doiceau

Les chasseurs considèrent globalement qu'ils seraient en mesure d'éradiquer les populations si cela s'avérait nécessaire moyennant plus d'outils et un investissement qu'ils ne seraient pas forcément prêts à donner.

« Je pourrais faire de l'appâtage, je me mets sur le nourrissage. Il suffit de nourrir, je mets du corbeau Tudor et je les tue tous. Si je dois réduire drastiquement les populations du jour au lendemain, je peux y arriver (...) La capacité je l'ai, maintenant il faut avoir l'envie. Chaque chasseur va réagir différemment. » AC_2_S

« Je suis convaincu qu'il y a moyen de réguler les sangliers, mais vraiment en mettant le paquet, avec des miradors plutôt que des clôtures, il faudra des jeunes chasseurs pour y aller. » AC_1_N

L'impuissance des chasseurs est donc principalement due à une législation peu souple, à un manque de moyens cynégétiques disponibles, bien que souvent revendiqués, au caractère nomade du sanglier ainsi qu'à la difficulté de pratiquer la chasse au sanglier en zone urbanisée.

1.2.2 Impuissance des agriculteurs

Quatre agriculteurs et deux agriculteurs/chasseurs expriment la difficulté qu'ont les agriculteurs à gérer la situation. Le pouvoir de régulation étant entièrement entre les mains des chasseurs, ceux-ci estiment qu'ils n'ont pas, en tant qu'agriculteurs, de moyens pour agir contre les sangliers.

« Dans le temps, contre les nuisibles on pouvait les tirer nous-mêmes. On demandait à la DNF pour « défendre nos cultures » ça s'appelait comme ça. Le problème, sous Happort comme ministre de l'agriculture, il a fait passer le ramier et le sanglier comme gibier et non plus comme nuisible. Qui dit gibier dit permis de chasse, dit chasseur. Depuis lors on n'a plus aucun droit. » A_1_N

« Tu as dix sangliers dans la parcelle, tu ne peux même pas avoir ton fusil avec toi. Et si tu fais venir des chasseurs à ce moment-là, c'est à la limite de la légalité de tirer des sangliers poursuivis par une ensileuse... » A_6_S

Un chasseur explique qu'il essaie en vain depuis de nombreuses années d'avoir une autorisation pour obtenir une dérogation au niveau de la gestion des champs de moutarde, dans l'optique de diminuer les populations de sangliers.

« On désire obtenir du Département de l'Agriculture qui distribue les aides européennes, qui sont conditionnées par l'implantation des CIPAN, qu'on autorise qu'on y inscrive des layons dans lesquels on installe des sièges de tir, avec des traqueurs pour que le sanglier passe d'un quartier à l'autre. J'ai fait des demandes chaque année, pour pouvoir faire ces aménagements et cela a toujours été refusé (...) A la limite on ne demande pas de les broyer mais de les écraser pour garder la matière organique. Quand il s'agit d'une pièce de 22 ha, ça ne représente pas grand-chose. Or les sangliers y sont. » C_1_N

Quatre agriculteurs expliquent que, pour pallier cette impuissance, de nombreux agriculteurs décident de passer leur permis de chasse. La chasse n'est pas pour eux un hobby mais un

instrument pour défendre leurs cultures. Face à l'inefficacité des chasseurs, ces agriculteurs veulent prendre les devants. Cette initiative ne plaît pas toujours aux chasseurs qui considèrent que le gibier leur appartient.

« Moi j'ai été passer mon permis de chasse, je vais à l'affut, je descends leurs sangliers, ça ne leur plaît pas. » A_4_S

« Pas mal de jeunes agriculteurs du Condroz sont partis passer leur permis de chasse pour affuter eux-mêmes le sanglier. Ils se constituent un bloc de chasse en se mettant 2-3 fermes ensemble pour pouvoir chasser assez librement. (...) Mais si il n'y avait pas eu ces dégâts, les gens n'y auraient pas pensé avant. » AC_3_S

« Mais avec la problématique du sanglier, il y aura de plus en plus d'agriculteurs qui chasseront. Ceux-là louaient des terres à des chasseurs, mais vont les reprendre pour faire eux-mêmes le travail. » AC_1_N

Face à cette impuissance, quatre agriculteurs expliquent que, par contrainte, ils sortent du cadre strictement légal afin de pouvoir agir. Trois d'entre eux expliquent qu'ils agissent dans des circonstances illégales.

« La dernière fois j'en ai vu un en jeep, j'ai foncé, et il est passé sous la roue. Mais bon c'était un petit. C'est toujours un de moins. » A_1_N

« Mon voisin a encore tiré 1 ou 2 sangliers en broyant les moutardes. C'est interdit, on ne peut pas avoir sa carabine dans son tracteur, mais bon... (...) Pour l'autorisation, le premier qui vient m'emmerder, il reçoit une balle dans le derrière. » A_3_N

« Mon cousin en a déjà tué en plein champ mais sans permis sans rien mais il s'est fait attraper pour son arme. Par dénonciation je suppose. » A_6_S

Un agriculteur/chasseur explique qu'il fait des aménagements au niveau de ses parcelles de moutardes afin de pouvoir tirer les sangliers qui y passent.

« Je ne te cache pas que dans mon champ de moutarde, j'ai fait des bandes, sur 10ha. Et les sangliers les traversent et nous permettent de les tirer, sinon c'est foutu. » AC_1_N

L'impuissance des agriculteurs est donc principalement due à certaines obligations législatives et l'obligation de laisser la régulation aux chasseurs. Pour pallier cela, de nombreux agriculteurs passent leur permis de chasse ou agissent de manière illégale.

1.3 Type de gestion agricole

Pour quatre chasseurs et trois agriculteurs-chasseurs, l'augmentation des populations de sangliers est due aux changements de pratiques agricoles depuis quelques décennies.

« 30 ans en arrière, il y avait un clivage : en Ardenne, que des prairies, beaucoup moins de dégâts. Depuis 30 ans on a introduit le maïs, cela fait 30 % de cultures en Ardenne à peu près, qu'il n'y avait pas il y a 30 ans. La mécanisation, les mœurs, tout a changé. Les régions avec sangliers sont devenues des régions à culture. » AC_2_S

« L'augmentation est venue avec l'expansion des grandes cultures de maïs. On voit que alors les sangliers ont quitté la forêt pour s'installer dans le maïs où il y a nourriture et tranquillité. »
C_2_N

Les grandes cultures seraient également en partie responsables de l'inefficacité des battues puisque ces cultures constituent des refuges des lesquels les sangliers s'abritent en journée. Ainsi, lors des battues, les sangliers sont à l'abri et ne sont pas traquables.

« Avant on faisait le bois, on passait dessus, on avait vu 30 sangliers et c'était énorme, alors on recommençait. Aujourd'hui, on ne sait pas où ils sont mais il y a des dégâts. » AC_2_S

« On fait de plus en plus de maïs. On fait de la moutarde et des miscanti, il y a beaucoup plus de couvert qu'avant... Le sanglier, il y a des moments de l'année où il vit en plaine. Dès que les cultures vont croître, ils vont quitter la forêt de Meerdael pour filer dans les plaines. ».
AC_1_N

« C'est vrai que si on n'avait pas, aux périodes de septembre, octobre, et novembre, des mers de moutarde, les sangliers seraient plus cloisonnés dans les bois et on pourrait plus facilement les détruire. » AC_4_S

Certains agriculteurs expriment le fait que leurs choix de cultures sont déterminés par la Politique Agricole Commune. Les cultures utilisées sont souvent sensibles aux dégâts de sangliers.

« Cette politique agricole est très bonne au niveau économique, au niveau du respect du sol, mais elle ne tient pas compte du sanglier. » AC_4_S

« On a imposé aux fermiers de mettre des cultures dérobées, des moutardes, à des endroits où même dans les grandes plaines il n'y avait pas de sangliers. » AC_2_S

« On est poussé dans le dos pour les choix qu'on doit faire. » A_2_N

L'évolution de l'agriculture a donc un impact clair sur l'importance des dégâts de sangliers.

1.4 Gestion régionale.

Finalement, la politique cynégétique est une matière régionale. Des différences de vue sont mises en avant par de nombreux acteurs.

1.4.1 Collaboration entre les régions

Un aspect essentiel pour comprendre la problématique de la gestion du sanglier dans le nord de la Wallonie est la politique de gestion de la Région flamande. En effet, la loi sur la chasse étant régionale, tous les acteurs situés au Nord du sillon Sambre-et-Meuse évoquent le manque de vision globale et de cohérence entre la Flandre et la Wallonie, tant au niveau de la chasse qu'au niveau de l'agriculture.

« Il y a une discontinuité sur la législation liée à la chasse. » C_1_N

« Entre les gens du Nord et du Sud, on n'a pas du tout la même vision de l'évolution de l'agriculture. » E_1_S

« A l'heure actuelle, on verra ce que ça donne, des visions différentes entre Collin d'un côté qui désire une tolérance zéro au nord du sillon Sambre et Meuse, et en même temps de notre côté, forêt de Meerdael, vallée de la Dyle, on veut gérer les populations sur un seuil sans dégât. » E_1_N

Un membre de l'administration flamande nuance les propos, expliquant que la collaboration existe bel et bien entre différents organes. Cette collaboration se situe au niveau de la recherche scientifique, tels qu'entre DEMNA et INBO ainsi qu'entre le DNF et l'ANB.

« Au niveau des sciences c'est très clair. On a une ligne téléphone qui s'ouvre chaque jour à peu près. Il y a une forme d'appui dans le monitoring donc oui, une très forte collaboration. Il y a aussi une collaboration car on se connaît des deux côtés en ce qui concerne DNF/ANB. On fait le comptage ensemble et on établit le monitoring ensemble. Au niveau politique, en ce qui concerne la PPA il y a une cellule de collaboration au niveau de l'AFSCA. Mais quelque part ça se termine là-bas. » E_1_N

Il résume la situation ainsi :

« Il y a un échange de connaissance à peu près tout le temps, il y a une collaboration locale de temps en temps, mais il n'y a rien de structuré. » E_1_N

Cette discontinuité se traduit de manière très concrète dans la politique cynégétique flamande.

1.4.2 Politique cynégétique flamande

La gestion de la problématique en Flandre diffère de la gestion en Wallonie, tant au niveau du sangliers qu'au niveau des dégâts de gibier.

Au niveau de la gestion des populations de sangliers, la politique flamande n'a pas toujours tenu le même discours. Au départ, il y avait la volonté de ne pas voir le sanglier s'installer en région flamande.

« Tout au début, mais vraiment au début, le ministre président dans le temps, Peeters avait dit « on va tout faire pour qu'ils ne s'installent pas ». Ils ont vite compris que c'est pas faisable. » E_1_N

Ensuite, les chasseurs flamands ont reçu l'interdiction de tirer le sanglier dans certains secteurs.

« La grande raison de la prolifération du sanglier dans la forêt de Meerdael, c'est la région flamande qui en a empêché le tir. On ne les a pas tirés pendant 5 ans parce qu'il y a une pression de l'opinion publique flamande qui aime voir des sangliers en se promenant. » AC_1_N

« Il a été protégé pendant des années. » A_3_N

Au niveau qualitatif, il semble qu'il y ait un manque de transparence. Personne n'est vraiment au courant des chiffres réels. Il semblerait que la forêt de Meerdael abrite actuellement entre 200 et 300 sangliers.

« L'Etat flamand veut des sangliers, on a demandé combien mais pas de réponse. » A_1_N
« Et dans la plaine là, c'est bourré bourré bourré. C'est épouvantable. Donc voilà. Tant qu'on zigouille pas dans la forêt, les dégâts continueront. » A_3_N

Dans la forêt de Meerdael, la volonté est très clairement de maintenir une population de sangliers. Quatre acteurs situés proches de la frontière linguistique dénoncent le fait que la région flamande alloue un budget de 3.9 millions d'euros à la construction d'un écoduc, favorable à l'expansion du sanglier. Selon eux, la Flandre pourrait utiliser cette somme pour indemniser les victimes de dégâts ou pour clôturer la forêt au niveau de la frontière.

« Vous dépensez actuellement 4 millions d'euros pour construire un deuxième écoduc, c'est pas pour diminuer le sanglier ça, c'est pour qu'ils se reproduisent beaucoup mieux. » A_1_N
« Si ils ont 4 millions d'euros pour un écoduc, ils n'ont qu'à clôturer la forêt. » C_2_N

Cela se traduit également par la manière dont la forêt de Meerdaal/Heeverlee/Egenhoven (2000 ha) est gérée actuellement : L'ensemble est divisé en 3 zones distinctes. La première est appelée zone de « quiétude », à destination des promeneurs. La deuxième est une zone où la chasse est pratiquée par tir sélectif, sur mirador, y compris la nuit. La troisième zone est prévue pour des battues « poussées silencieuses » sans cris. Le postulat est que dans la zone calme, les sangliers resteront confinés, tandis que les populations seront réduites en périphérie. Hors de ce bloc, la Flandre a décrété une tolérance zéro.

Le sanglier n'est pas à tir pour les chasseurs, car c'est la région flamande qui se réserve le droit de réguler les populations.

Cette politique a pour conséquence directe que les sangliers se confinent dans les zones de quiétude et quittent régulièrement la forêt pour se nourrir dans les cultures wallonnes avoisinantes.

« Eux prétendent que le sanglier a sa place dans la forêt de Meerdael. Alors évidemment, ils en sortent, si ce n'est pas clôturé, ici ce n'est pas un parc... » C_2_N

Par conséquent, l'état flamand est considéré comme légalement responsable. Toutefois, il n'accepte uniquement d'indemniser l'agriculteur si les mesures de prévention ont été prises.

« L'agriculteur doit prouver qu'il a mis tous les moyens en œuvre pour empêcher les causeurs de dégâts. C'est extraordinaire, c'est comme si moi je me fais agresser par un cambrioleur et qu'il se retourne en disant que je n'ai pas mis tous les moyens pour l'empêcher. » A_2_N

« Nous les agriculteurs, on a toujours été de bonne foi pour trouver une solution. Mais avec la région flamande on est pot de fer contre pot de terre. » A_1_N

« L'indemnité, on a remarqué qu'avec la Flandre c'est impossible. » A_2_N

La responsabilité des chasseurs flamands n'est par conséquent pas engagée.

« In het begin had ik klachten van waalse boeren, maar ik heb gezegd : voor schaden, gelieve u te contacteren het ANB, zij zijn verantwoordelijk voor de schaden, ze zijn verantwoordelijk voor betalen. » C_3_N

Malgré tout, , un membre de l'INBO explique qu'aucune plainte formelle n'a à ce jour été émise contre la Flandre de la de la part des agriculteurs wallons. Les plaintes orales sont nombreuses. *« J'ai eu une réunion avec X. Il m'a rapporté durant la réunion informelle qu'il y a des dégâts ici et là. Mais des plaintes formelles non. On reçoit le commentaire de vous que « Attention les gars, les récoltes sont chez nous et les sangliers sont chez vous !, » mais comment collaborer ? »* E_1_N

D'après les acteurs interrogés, les causes principales de l'augmentation des dégâts sont donc liées à la généralisation de certaines pratiques cynégétiques, à l'impuissance concrète de diminuer les populations, à l'évolution agricole favorable à la prolifération, à l'opinion publique déconnectée de la ruralité et au manque de cohérence entre les régions.

2 Les conséquences

Cette partie de l'analyse étudie les différentes conséquences qui découlent de la prolifération du sanglier, perçues par les acteurs de terrain.

2.1 Dégâts

2.1.1 Origine temporelle

Tous les agriculteurs, cinq agriculteurs/chasseurs et deux chasseurs citent les dégâts comme étant un problème grandissant (voir 1.3 Belgique). Dans les Ardennes brabançonnaises, les dégâts ont commencé au début des années 2013, pour augmenter d'année en année.

« Disons que les vrais dégâts ont commencé il y a trois quatre ans et ils deviennent de plus en plus importants. » A_1_N

« Les premiers dégâts c'est depuis 5 ans. Mais c'était sporadique. Un sanglier ou une laie avec ses petits, j'ai vu des petites traces. C'était une fois et pas significatif puis plus rien puis hop deux mois après de nouveau quelque chose. Ça a évolué, un peu plus d'importance mais toujours sporadique, erratique "oh tiens, si j'allais faire un tour". Maintenant ils reviennent plus régulièrement, les populations sont fixées alors qu'elles mouvaient auparavant. » A_2_N
« Il faut dire qu'il s'agit d'un phénomène récent. Cela fait 5-6 ans que des sangliers sont arrivés, par quel moyen ce n'est pas très clair. » C_1_N

Dans la région du Condroz-Famenne, les sangliers n'ont pas été toujours présents. Ils ont prospéré à des époques différentes en fonction des localités. Dans ces régions, le sanglier est actuellement considéré comme endémique.

« Jusqu'en 1985, on ne connaissait pas les dégâts de sangliers, pas du tout. Quand il y en avait un, le garde-chasse le tuait tout de suite. » A_5_S

« Ils sont arrivés en 86 ici, la première fois, c'est pas il y a si longtemps que ça. Et puis ça a monté monté monté. » AC_2_S

« Quand j'ai commencé à chasser, il n'y avait que très occasionnellement un sanglier sur le territoire. Il avait été pratiquement éradiqué dans le Condroz (...) Ici en 93 on a vu réapparaître le sanglier de manière sérieuse. » C_5_S

Les dégâts sont donc nouveaux en Ardenne brabançonne, et présents depuis une trentaine d'année en Condroz-Famenne. Il est intéressant de noter que le sanglier y est considéré comme endémique.

2.1.2 Ampleur

Tous les agriculteurs interrogés évoquent d'une part l'augmentation de l'ampleur des dégâts et d'autre part la difficulté qu'ils éprouvent à assumer ces dégâts. Les pertes sont conséquentes. Certaines cultures se retrouvent intégralement dévastées.

« Près de la station d'épuration, j'ai 1 ha 30 d'herbe qui est retourné jusqu'au trottoir. C'est 100% de dégâts ! Donc moi je paye mon fermage et je n'ai même pas su rentrer dans ces frais-là. » A_1_N

« Entre 2015 et aujourd'hui, ça a pratiquement doublé. Avant on avait 1 hectare ou 2 avec des dégâts. Cet hiver-ci, on a 20 hectares de dégâts totaux (...) Il n'y a plus de comparaison possible avec quelque chose de supportable. » A_5_S

« C'est très simple, c'était une perte sèche. On a fait 45 sacs à l'hectare. J'étais terriblement préoccupé. Ça m'a empêché de dormir !!! Je me suis dit « on ne va jamais y arriver ! » » AC_1_N

Un chasseur explique que certains dégâts à priori anodins peuvent s'avérer couteux lorsqu'une caractéristique essentielle d'une MAE est abîmée. L'aide peut alors ne plus être octroyée.

« Pour l'agriculteur ça peut avoir des conséquences très désagréables, ce ne sont pas que des prairies retournées. Par exemple si le sanglier a retourné une parcelle à fleur. Si l'agriculteur remet la terre, au moment du contrôle, on lui dit où sont les fleurs ? Il peut perdre en un coup 900 euros de subventions car la prairie ne répond plus aux normes. Alors il n'y a pas de « perte de récolte » mais il y a une perte d'aide. » C_1_N

Trois agriculteurs expliquent que l'ampleur des dégâts est fort dépendante des conditions climatiques. Les cultures sont en effet plus sensibles à certaines périodes.

« Cette année-ci et 2017 on a eu énormément de chance. Si on avait eu une année humide normale, c'était la catastrophe. » A_1_N

La situation est donc préoccupante et semble empirer tant dans les Ardennes brabançonne que dans la région de Condroz-Famenne.

2.1.3 Différence culture/prairie

Trois agriculteurs, deux agriculteurs/chasseurs et deux chasseurs parlent de la différence entre les dégâts occasionnés aux prairies et ceux occasionnés aux cultures. Les différents acteurs ont des perceptions très divergentes.

Tous les acteurs liés à l'agriculture affirment que les dégâts opérés sur les prairies sont plus durs à réparer. L'indemnité proposée pour les dégâts de prairies semble également moins pertinente (voir 3.2.2.2 Arrangement par le service).

« Pour moi, le dégât le plus important, le plus embêtant, c'est le dégât dans les prairies. On nous dit d'ébouiser nos prairies à l'arrière-saison, mais quand il y a du sanglier dans le bois, il n'y a rien à faire, les prairies elles y passent. Et je ne vois vraiment pas comment les empêcher... » AC_3_S

« Ca devient compliqué pour le secteur laitier car quand tout est labouré, c'est compliqué à exploiter. » A_2_N

Une des raisons de cette difficulté est que les prairies mettent du temps à redevenir rentable après la réparation.

« L'an dernier j'ai ressemé et il a fait sec tout l'été, l'herbe a repoussé mais on a jamais su faucher. » A_6_S

A l'inverse, deux chasseurs, l'un d'Ardennes brabançonne, l'autre du Condroz, ne perçoivent pas les difficultés rencontrées par les éleveurs. Ils considèrent que les dégâts de prairies sont facilement réparables et mettent peu les agriculteurs en difficulté.

« Dans le cas des prairies, le dégât est assez faible, je vous montrerai. Ca s'arrange généralement assez facilement. Quand on passe la herse au bon moment ça se met bien. Il y a toujours des endroits dénudés, oui, mais cela ne forme qu'une faible surface, ce qui fait que les fermiers ne font pas trop de difficultés. » C_5_S

« Ici c'est des cultures, mais ailleurs c'est un peu de prairie... Là-bas c'est moins sensible aux dégâts... » C_2_N

Il est intéressant de noter que les chasseurs minimisent l'impact des dégâts sur les prairies et pâtures. Outre la productivité des prairies, la qualité du fourrage est aussi directement impactée.

2.1.4 Aspect qualitatif dans les prairies

Quatre agriculteurs expliquent que souvent l'aspect qualitatif de leur travail n'est pas considéré. Ils dénoncent l'attitude de certains, agriculteurs ainsi que chasseurs, qui consiste à dire qu'une compensation financière suffit face aux dégâts. Ils ne se soucient pas de la qualité de leur produit.

« Maintenant c'est vrai qu'il n'aura pas la quantité de fourrage voulu et qu'il devra en acheter. Enfin il aura reçu l'indemnité pour. » AC_4_S

« C'est vrai que si on veut tout faire correctement dans l'art de bien le faire... mais le fermier qu'est-ce qu'il demande, il ne demande pas ça. Je suis fermier. Ce que je veux en tant que fermier, c'est juste retrouver une prairie qui pousse. » AC_2_S

Quatre agriculteurs expliquent que la qualité de leur travail n'est pas respectée. Cultiver une prairie est un art souvent peu compris. Les techniques herbagères peuvent être très pointilleuses,

particulièrement dans la région herbagère. Les dégâts de sangliers, en plus des pertes occasionnées, empêchent les agriculteurs de faire un travail de qualité.

« On réduit trop vite une prairie en disant « ce n'est qu'une prairie... ». Non ce n'est pas qu'une prairie. Une prairie, c'est une des cultures les plus difficiles à gérer si on veut la gérer autrement qu'en la laissant aller. » A_4_S

« Les trous dans les prairies nous font faire du mauvais travail, on est obligés de travailler comme des baraquis. C'est fou quoi. C'est inexplicable à quelqu'un qui n'a pas la sensibilité, qui ne sait même pas ce que c'est du bon foin. Comment voulez-vous expliquer à quelqu'un qu'on récolte de la merde, des ballots pleins de terre. » A_5_S

A nouveau, il est intéressant de noter que cet aspect passe inaperçu auprès de la plupart des chasseurs.

2.2 Biodiversité

La deuxième conséquence la plus citée face à la présence du sanglier est la diminution de la biodiversité (voir 3.2 *Impact sur la biodiversité*). Deux agriculteurs, deux agriculteurs-chasseurs et trois chasseurs en font mention. Outre l'impact que les sangliers ont sur l'avifaune, les acteurs pointent du doigt leur implication dans la diminution des populations de chevreuil.

« Vroeger schoten we 40 reeën. Verleden jaar maar drie. Een deel word opgegeten door everzwijnen. » C_3_N

« Aujourd'hui il y a du sanglier mais il y a beaucoup moins de chevreuils. On le voit ici¹⁰, avant c'était une chasse à chevreuils. On faisait 40 chevreuils/an sur 100 hectares., Aujourd'hui on en tire 5-6, mais le sanglier a fait l'inverse. » AC_2_S

La disparition du petit gibier serait due, d'une part, à la prédation du sanglier, d'autre part, à l'évolution des pratiques culturales, mais également à la diminution de l'intérêt des chasseurs dans la conservation du petit gibier puisque ceux-ci ont trouvé un gibier de substitution.

« Avant il y avait lièvres et perdreaux en Ardenne, mais maintenant il reste quelques lièvres, mais principalement le petit gibier a disparu, parce que tout monde a du grand gibier, on a donc négligé les aménagements pour les petits gibiers... » C_2_N

« Le sanglier bouffe tout ce qui est au sol. Oisillons, levreaux, c'est un véritable carnassier. Tout est bon ! » AC_3_S

Un agriculteur s'exprime sur la gravité du phénomène. Selon lui, la biodiversité a nettement diminué en Famenne depuis l'apparition du sanglier. Il s'agit pour lui de la principale menace que représente la surpopulation de sangliers.

« Il y avait une faune sauvage qui était exceptionnelle. On est dans une réserve naturelle¹¹, on avait des limaces, des couleuvres à collier, des batraciens, des hérissons. Quand j'étais gamin

¹⁰ Hogue

¹¹ Vierves-sur-Viroin

il y avait de tout quoi. Franchement il ne fallait pas faire deux kilomètres pour tomber sur des escargots de Bourgogne, sur une biodiversité exceptionnelle. (...) Alors, que doit-on défendre ? Les agriculteurs ? A la limite, je les défendrais même pas. Mais par contre, sur la biodiversité, je trouve cela scandaleux ! Qu'on sacrifie un patrimoine tel qu'on avait en Région wallonne de biodiversité pour le plaisir de quelques monsieurs, ça je trouve incroyable !» A_5_S

Cependant, plusieurs acteurs insistent sur l'importance des chasseurs au niveau du maintien de la biodiversité. Si les sangliers sont néfastes au niveau de la biodiversité, ce n'est pas le cas des chasseurs qui au contraire peuvent dans certains cas participer au maintien de la biodiversité.

Deux chasseurs et trois agriculteurs-chasseurs estiment que les chasseurs sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils insistent sur le fait que la chasse est un vecteur d'équilibre de la biodiversité.

« Je le vois bien, dans les réserves où on arrête de chasser, ils ne se portent pas bien les chevreuils. Maigrichons... un peu malades, leur nombre diminue. » AC_3_S

Ensuite, les chasseurs (lorsqu'ils pratiquent une gestion cynégétique responsable) gèrent leur territoire en fonction du biotope.

« Sur mes 350 hectares j'ai tiré 4 lièvres, mais je ne veux pas en tirer plus ! J'ai 40/50 lièvres sur ma chasse, mais je me renseigne toujours pour savoir ce qu'il y aura comme culture au printemps, pour savoir ce que je tire. » C_2_N

« Pour moi la chasse, c'est un petit territoire qu'on gère, on connaît son gibier, on aménage son biotope, et on gère sa population, voilà ça c'est le plaisir du chasseur... » AC_4_S

Enfin, la gestion ne s'arrête pas à la pratique de la chasse. Plusieurs chasseurs expliquent les différentes actions qu'ils mènent pour augmenter la biodiversité et veiller à la qualité de la faune et de la flore.

« Nous au printemps, on fait des séances de pirsch, sans carabines, mais avec des jumelles. Pour faire du recensement, voir un petit peu si il n'y a pas des chétifs qui font problèmes. (...) pour nous c'est autant de plaisir que la saison des battues. » AC_3_S

« Je fais aussi partie de l'opération Millefeuille, c'est une chose gérée par Faune et Biotopie qui veut créer des effets bouchons (buissons) pour mettre des petits buissons dans les petits coins (...) le jour où il n'y a plus de chasseur, il n'y a plus de perdrix, car je n'ai jamais vu un écolo avec un seau de grains pour faire passer l'hiver aux perdrix. » C_2_N

« Les chasseurs seront toujours minoritaires, même si ils en savent plus concrètement sur le terrain que les autres, il n'aura rien à dire. » C_5_S

Les chasseurs participent indéniablement au maintien de la biodiversité. Non pas en tant que chasseurs mais en tant qu'acteur actif de la ruralité.

3. Aspect social

Cette partie analyse les relations existantes entre les différents acteurs de terrain. Les relations étudiées sont principalement celles qui unissent agriculteurs et chasseurs. Un accent est mis sur la manière dont les acteurs réagissent à l'indemnisation des dégâts de gibier.

3.1 Relations agriculteurs chasseurs

Les agriculteurs et les chasseurs ont de tout temps été étroitement liés, en tant que personnages actifs de la ruralité. Bien qu'il s'agisse de deux mondes de plus en plus distincts, chasseurs et agriculteurs sont amenés régulièrement à se rencontrer, à collaborer. La présence de dégâts de gibier notamment les amène à devoir dialoguer.

3.1.1 Évolution des relations

Les acteurs s'accordent à dire que la tendance évolue vers la formation de deux camps séparés : celui des chasseurs et celui des agriculteurs. La chasse étant majoritairement représentée par une élite :

« On est dans un pays où la chasse est l'élite. Ce sont les nantis qui chassent. Il y a 25 000 chasseurs, peut-être 15 000 de nantis, 5000 de la haute bourgeoisie, et les 5 000 restants de monsieur et madame tout le monde. Parce que la chasse coûte cher. Il ne faut pas se le cacher. Louer un territoire, l'entretenir, faire les kilomètres coûte cher... Donc c'est pas tout le monde qui chasse. » AC_2_S

Lors d'un interview, la première question posée par l'hôte fut la suivante *« Et vous, vous êtes du côté des chasseurs ou des agriculteurs ? »* C_5_S

Trois agriculteurs, deux agriculteurs-chasseurs et trois chasseurs évoquent cette fissure entre les deux mondes.

« Il n'y a pas de contexte particulier pour se rencontrer. » A_6_S

« Je dirais qu'il y a rarement collaboration. D'habitude, c'est une mésentente cordiale. » C_5_S

« Je pense que le problème est que ce sont deux mondes qui ne sont pas connectés. Qui ne sont plus connectés. » E_1_S

« De manière générale, le chasseur et l'agriculteur ont très peu de contact. » AC_1_N

Plusieurs acteurs expriment l'importance des relations, et leur souhait d'enrayer la dynamique qui oppose systématiquement les agriculteurs et les chasseurs :

« Il faut absolument continuer à se côtoyer, dialoguer, et se respecter en plus. C'est le souhait le plus cher que j'ai. Car quand on fait ça dans le respect, on trouve toujours à s'arranger. » AC_3_S

« Il ne faut pas s'opposer les uns aux autres, toute cette énergie est nécessaire pour concrétiser quelque chose de commun et de très utile. Il faut temporiser et ne pas s'opposer. » A_2_Neys

« C'est dommage de parler de camp. Je comprends que des personnes aient cette vision mais bon, il faut arrêter de considérer que tout est blanc ou noir. » E_1_S

Au niveau des relations entre chasseurs et agriculteurs, huit acteurs expliquent que la situation s'est dégradée au cours des dernières années. L'augmentation des dégâts de sangliers en serait en grande partie responsable. Les agriculteurs acceptent de moins en moins la situation.

« On avait toujours vécu dans les meilleures relations avec les agriculteurs. Et depuis 5 ans, ça c'est complètement dégradé à cause des dégâts. Les relations sont beaucoup moins bonnes. »

E_1_S

« Les agriculteurs sont plus agressifs. Ils sont plus agressifs et je peux les comprendre ! » AC_4_S

Deux agriculteurs expliquent que la situation risque de dégénérer si les dégâts ne diminuent pas.

« Ca ne passe pas bien du tout, même dans la région ici. Il n'y a pas de grosse bagarre car il n'y a pas assez de dégâts pour des grosses bagarres. Mais le jour où ça empire, ça sera un carnage. » A_3_N

« Les tensions augmentent, mais on n'est pas très virulents ... pour le moment. » A_1_N

Les acteurs des Ardennes brabançonnaises expliquent les actions communes qui ont eu lieu pour lutter contre le sanglier. En collaboration avec les agriculteurs, les chasseurs de part et d'autre de la frontière linguistique ont organisé une battue concertée sur l'ensemble des territoires concernés. Cette action commune a eu lieu sous l'impulsion d'acteurs locaux et a eu des répercussions sur la gestion menée par l'administration. Mais l'impulsion est venue de la concertation du bas.

Un acteur exprime son souhait de voir cette collaboration se perpétuer.

« J'espère, c'est une espérance, que le processus qu'on a depuis trois années, d'avoir des réunions, de mettre les gens ensemble, ça donne une situation avec des gens qui se connaissent l'un l'autre et qui par conséquent vont collaborer encore plus qu'à l'heure actuelle. » E_1_N

Toutefois, il manque une structure officielle pour faciliter les rencontres et la collaboration entre différents acteurs d'une même région.

« Il y a encore beaucoup d'obstacles législatifs, financiers et autres dans lesquels il faut trouver des moyens pour faire de cette collaboration quelque chose de concret.. Ce qu'il faudrait c'est des fonds, ou un budget, qui est là pour installer une collaboration interrégionale. » E_1_N

Et de conclure :

« Ca se passe sur deux niveaux, un niveau politique où on discute, et un niveau très bas, local, entre les gens qui gèrent et qui se voient, et le niveau entre les deux n'a pas le système pour collaborer. » E_1_N

Il est donc vain de vouloir généraliser la manière dont les relations entre chasseurs et agriculteurs se déroulent. Celles-ci dépendent avant tout des individus en présence. Bien que la chasse et l'agriculture tendent à se segmenter, les interactions entre ces deux mondes s'avèrent souvent bénéfiques.

3.1.2 Complémentarité chasse/agriculture

Deux agriculteurs-chasseurs et trois agriculteurs expliquent les bienfaits d'un système où une même personne se charge de la gestion agricole et cynégétique. Cela permet de ne plus être en opposition et de voir la chasse et l'agriculture comme un système complémentaire, et non plus antagoniste.

« Avant, quand l'agriculteur était le chasseur, quand le sanglier vient, eh bien, il était à l'affût pour régler le problème rapidement, comme on règle le renard qui vient aux poules. » A_5_S
« C'est très complémentaire. Il y a une synergie entre les deux qui peut fonctionner ! » AC_2_S

L'agriculteur-chasseur va avoir tendance d'une part à comprendre les différents points de vue, et d'autre part à assurer une gestion globale favorable tant à la chasse qu'à l'agriculture.

« Ils sont beaucoup propriétaires/chasseurs/agriculteurs, donc ils font attention. » A_3_N
« L'agriculture me permet de mieux gérer les sangliers. La chasse, en Belgique, en France comme partout, est indissociable de l'agriculture. A partir du moment où tu es agriculteur, tu arrives à gérer la chasse de manière bien meilleure que si tu étais simplement chasseur. » AC_1_N

Les acteurs qui emploient chasse et agriculture de manière complémentaire peuvent avoir recours à différentes techniques pour diminuer les dégâts sur les parcelles agricoles, car ils ont un champ d'action plus large.

Un agriculteur chasseur explique la manière dont le nourrissage lui permet de diminuer les dégâts. Ce nourrissage systématique est opéré de manière à éloigner les sangliers des cultures sensibles.

« Je suis arrivé à un système où je soigne tous les jours à la même heure et au même endroit. Les sangliers viennent et je n'ai pas beaucoup de dégâts par rapport aux sangliers qu'il y a. Avant je ne nourrissais pas, j'avais plus de dégâts et moins de sangliers. Donc aujourd'hui, avec 50 kg par jour, j'en compte quasiment tous les jours entre 50 et 60 sur 100 hectares. Je les compte, je les vois. A 8h du soir précis, j'y vais, j'adore faire ça, je les vois. » AC_2_S

Cet agriculteur adapte le nourrissage en fonction du cycle cultural, et épand du maïs autour de son champ lorsque les cultures sont particulièrement sensibles.

« Au moment du semis, dans la semaine qui suit, le sanglier vient retourner les lignes de maïs. Alors je mets 100 kg de maïs, je fais une ligne tout autour brrrr, le sanglier arrive pour le maïs, mais là je sème, j'espère avoir beaucoup de maïs. Je ne contourne pas la loi parce que bon, je peux pas nourrir le grand gibier, mais je peux faire ce que je veux dans ma parcelle agricole. Quand je suis en zone agricole, je peux soigner, enfin pas soigner, mais semer.¹² » AC_2_S

¹² Le nourrissage est interdit hors des forêts

Les dates de récolte ainsi que les choix culturels peuvent également être adaptés en fonction des sangliers. Certaines cultures sont alors des lieux de nourrissages détournés, sacrifiés dans l'optique de garder les sangliers groupés. Les sangliers peuvent alors aisément être abattus.¹³

« Je peux mettre des cultures pour le gibier en me disant tant pis, je mets du maïs là pour le sanglier, je sacrifie une récolte mais le reste je n'ai pas de dégâts dedans. » AC_2_S

« A Hamme-Mille on a tiré 17 sangliers car j'ai gardé un champ de moutarde, bien au-delà des dates habituelles de broyage, cela m'a permis de garder un couvert pour héberger les sangliers. Ca m'a permis de les garder là, de les empêcher d'aller se balader près des huit hectares de froment près de la station d'épuration. Ca permet d'éviter qu'ils fassent des dégâts ailleurs, et ensuite de les tirer. » AC_1_N

Il semblerait que cette complémentarité n'existe que très peu si la chasse et l'agriculture ne sont pas gérées par la même entité. Chaque partie a tendance à se méfier de l'autre. Dès lors, il est rare que les agriculteurs et chasseurs usent de ces techniques s'ils ne sont pas eux-mêmes porteurs de la double casquette. De manière générale, les agriculteurs/chasseurs voient clairement l'atout que représente leur statut, tandis que les « simples » agriculteurs ne voient pas forcément comment chasse et agriculture peuvent s'imbriquer.

« Aujourd'hui, aucun chasseur ou fermier ne conçoit cette collaboration. Le fermier ne va pas payer pour le chasseur, ne va pas mettre de l'argent pour le chasseur, et le chasseur ne va pas aller le mettre en bordure de prairie parce que le fermier ne voudrait pas. Moi je l'explique à d'autres, mais ça ne se fait pas. Si le fermier n'est pas le chasseur, il y a une frontière qui n'est pas dépassée. Ca ne marche que parce que là je suis chez moi, je fais tout en même temps. » AC_2_S

Cette manière de faire collaborer chasse et agriculture n'est possible que quand les deux pratiques sont vues sous le prisme d'un même système. Si l'intérêt du système n'est pas pris en compte, ces arrangements n'ont pas lieu d'être.

« Le problème est qu'on est dans un monde individualiste où chacun fait pour soi. Si je suis que agriculteur, je ne vais pas aller mettre des semences en sachant que c'est le sanglier qui va les bouffer. C'est de l'incohérence. Et puis le chasseur ne va pas aller soigner au milieu des champs. Si ça fonctionne dans mon cas c'est parce que l'ensemble fait que ça va. » AC_2_S

Bien que les bénéfices d'une symbiose chasse/agriculture soient avérés, les acteurs évitent de l'exploiter, souvent par méfiance.

3.1.3 Déconnexion de la ruralité

Deux acteurs situés dans les Ardennes brabançonnaises ainsi que sept issus du Condroz-Famenne considèrent que la situation s'est dégradée à cause d'une déconnexion de certains chasseurs avec la ruralité. C'est le cas dans les régions de grandes chasses, en Condroz et en Famenne, où de nombreux chasseurs viennent de la ville pour une partie de chasse.

¹³ Il est interdit de tirer à proximité d'un lieu de nourrissage. Cette manière indirecte de nourrir permet de contourner la loi.

« Ici¹⁴ il y a beaucoup de chasseurs flamands riches qui viennent quoi. » A_4_S

« Disons que dans les chasseurs, il y a les ruraux, locaux, qui ont presque tous une connaissance, un voisin qui est agriculteur, donc là il y a un dialogue qui reste quand même. Donc je ne veux viser personne, mais le citadin qui a une certaine aisance de vie, qui ne vient que en vacances ou à la chasse, forcément, il a une vision tout à fait tronquée. » AC_3_S

Ces chasseurs n'ont souvent pas conscience des problèmes que rencontrent les agriculteurs, ni de la situation cynégétique dans laquelle se trouve la chasse.

« Avoir un système de chasse avec des gens qui ne connaissent pas les bois, ni la région, c'est contradictoire par rapport à la régulation. » A_5_S

« Un chasseur qui vient de Bruxelles, qui n'y connaît rien du tout et qui ne vient que pour tirer, je trouve ça lamentable. » A_3_N

De nombreux chasseurs pratiquent leur activité dans une région qu'ils n'habitent pas. Ils ne connaissent pas les voisins, ni les agriculteurs alentours. Les relations se limitent alors aux cas de conflits.

« Les chasseurs ne sont plus les habitants du lieu. » C_4_S

« Aujourd'hui les chasseurs qui viennent ici¹⁵ c'est pas des autochtones, c'est des gens qui viennent de très loin, et donc de fait ils n'ont rien à faire de leurs voisins, ils ne nous connaissent même pas. On est pour eux que des paysans qui râlent tout le temps. Ca a fort changé par rapport au constat d'origine où c'étaient les locaux qui chassaient, ils allaient à l'affut et il y avait une politique de prévention par rapport aux dégâts. » A_5_S

« De plus en plus, le chasseur n'est pas local, il connaît de moins en moins les habitudes de son voisinage agriculteur et autre, Je pense que l'environnement social et l'état de fortune de beaucoup de chasseurs font qu'ils sont déconnectés. » E_1_S

Ces problèmes sont majoritairement rencontrés en Condroz-Famenne et semblent peu concerner la région des Ardennes brabançonnnes.

3.2 Indemnisation

Lorsqu'il y a des dégâts de cultures provoqués par les sangliers, la loi prévoit que les propriétaires des droits de chasse des forêts environnantes soient responsables de couvrir les indemnités (voir 4.1 Indemnisation des dégâts). L'objet de cette partie est d'analyser la manière dont l'indemnité est traitée sur le terrain.

3.2.1 La prévention

Le premier point d'entente concerne la prévention des dégâts de gibier. Il existe plusieurs moyens de se prémunir des dégâts (voir 5.2 Les agriculteurs).

¹⁴ Aublain

¹⁵ Vierves-sur-Viroin

3.2.1.1 Les clôtures

Un domaine dans lequel les différents acteurs sont amenés à collaborer est le domaine de la prévention des dégâts de gibier. Légalement, aucun acteur n'est tenu d'agir. Le moyen le plus efficace au niveau de la prévention est le système de clôture électrique. Il s'agit généralement de deux à trois fils de deux millimètres de diamètres, en aluminium, alimentés en permanence par un courant électrique (Luxen et Licoppe 2014) A titre indicatif, le matériel nécessaire pour clôturer un terrain d'un hectare représente 850 euros, hors pose et entretien. Pour s'assurer le bon fonctionnement de la clôture, l'entretien, notamment au niveau du désherbage est conséquent.

Les avis concernant la manière de répartir les responsabilités divergent d'un acteur à l'autre. Généralement, ce sont les chasseurs qui payent le matériel et les agriculteurs qui se chargent de le poser et de l'entretenir.

Cette manière de faire est contestée par certains agriculteurs.

« Moi je refuse qu'on me donne du matériel et que je plante la clôture et l'entretienne, j'ai déjà suffisamment de travail. » A_4_S

« Bien souvent le chasseur paye la clôture, la met avec l'agriculteur et c'est l'agriculteur qui retire les mauvaises herbes pour que le courant passe. Donc on intervient alors que normalement, nous on y est pour rien. C'est pas normal, c'est pas normal... » A_1_N

D'autres agriculteurs considèrent que cela fait partie de leur responsabilité.

« Le chasseur fournit et nous on pose et on entretient. On sait que quand on est entouré de forêts, on a une servitude cynégétique qui fait qu'on est obligé de se dire quand même voilà. » A_5_S

Dans le Condroz, un chasseur explique qu'il n'a pas à se soucier des clôtures, que ce soit au niveau financier ou au niveau de la pose et de l'entretien.

« Les clôtures électriques sont extrêmement efficaces quand elles sont posées correctement, mais c'est à l'agriculteur de s'en soucier (...) J'estime que dans une région où le sanglier est endémique, c'est à eux de les prendre en charge. Le sanglier a droit de vie comme n'importe quel animal chez nous. » C_5_S

Deux agriculteurs-chasseurs et deux chasseurs expriment leur réticence face à la clôture. L'aspect financier est évoqué deux fois, ainsi que le manque d'efficacité.

« les clôtures coûtent très cher. (...) Les clôtures je n'y crois pas trop. Quant à faire des clôtures, autant payer les dégâts. » AC_1_N

La difficulté d'entretien, ainsi que la faisabilité sont également évoquées comme arguments contre la clôture électrique.

« L'entretien d'une clôture au bord d'un champ de maïs, c'est un nid à pesticide. Pour garder une clôture efficace, il faut enlever toutes les herbes, faut passer deux ou trois fois. Boulot monstre pour que au final les sangliers se retrouvent coincés dedans et que les dégâts soient

encore pires. Pas très écologique tout ça... Non on n'a jamais été partisans de la clôture. »
A_6_S

En Brabant wallon, l'omniprésence des cultures rend difficilement réalisable la pose de clôture systématique.

« Ici c'est impossible, il y a des cultures partout, on ne peut pas tout clôturer... » C_2_N

Un chasseur du Sud sillon explique à demi-mot que le chasseur n'a pas intérêt à se charger de l'entretien, car cela pourrait être retenu contre lui en cas d'indemnisation ultérieure devant le juge.

« Si une clôture électrique n'est pas entretenue ou bien alimentée, c'est un argument supplémentaire pour augmenter la responsabilité de celui qui a placé la clôture. » C_4_S

Le cas de la pose de clôtures en lien avec la forêt de Meerdael est particulier.

3.1.1.2 Cas de la forêt de Meerdael

Au niveau de la situation à proximité de la forêt de Meerdael, la Région flamande n'accepte d'indemniser les agriculteurs que dans le cas où ceux-ci ont pris des mesures préventives (voir 4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961). Tous les acteurs interrogés considèrent que c'est à la Flandre de clôturer ses bois pour éviter que les sangliers aillent faire des dégâts en territoire wallon.

« On nous dit qu'on doit clôturer, mais on voit pas pourquoi les agriculteurs wallons devraient clôturer, vu que c'est la responsabilité des flamands. » C_2_N

« Si on veut être dédommagés, on doit clôturer. Vous imaginez, j'ai à peu près 1500 mètres le long des bois, donc je dois clôturer à mes frais, ou mettre des canons qui effrayent les sangliers. » A_1_N

« Het is niet mogelijk hé rond ieder landbouw. Kan u voorstellen al die velden met kloturen ? pas possible... Het is heel simpel, een elektrische, twee draden rond meerdaelwoud, ze blijven binnen. Geen schaden meer. Maar ANB wil niet. » C_3_N

Lors d'une réunion entre l'ANB et les agriculteurs wallons le 16 janvier 2019, le membre de l'ANB présent a expliqué qu'ils ne voulaient pas clôturer la forêt pour ne pas « faire de Meerdael un Ghetto ».

Outre la pose de clôtures, d'autres outils existent pour se prémunir des dégâts.

3.1.1.3 Les tournières

Un agriculteur explique que l'usage de tournières¹⁶ lui permet de se prémunir des dégâts de sangliers.

« Les tournières s'y prêtent bien. On en a fait un atout côté flamand car on a pu faire des rectifications de tour. En Wallonie on s'engage pour 12 mètres partout, en Flandre, c'est 12 mètres de moyenne, entre 6 et 24 mètres (...) Il y a le problème de la législation de la mesure tournière enherbée, c'est l'obligation de fauche dans ce contexte-là. » A_2_N

En effet, dans le cadre d'une MAE, la législation oblige l'agriculteur à faucher les tournières. Cela s'avère problématique pour le matériel de fauche qui peut être endommagé suite aux dégâts.

3.1.1.4 Changement de pratique culturale

Un autre moyen de se prémunir contre les dégâts est de modifier ses pratiques culturales en fonction du danger.

De nombreux agriculteurs ont changé leurs pratiques agricoles depuis que les dégâts ont augmenté. Un éleveur bovin explique qu'il a dû diminuer la taille de son cheptel suites aux pertes en fourrage.

« Les prairies qui sont détruites à 100 pourcent, le temps de la réparation, de l'expertise, ça va être une demi récolte, on a donc diminué le troupeau car on ne sait pas garder l'équilibre. » A_5_S

Trois agriculteurs expliquent que leurs choix de cultures et de variétés ont changé. Ils favorisent les espèces moins appétantes (froment barbu, couvert végétale,...) sur les zones sensibles. Ainsi, certains agriculteurs sont contraints de ne plus mettre de maïs sur des terres peu fertiles qui s'y prêtaient pourtant bien.

« On met de temps en temps du froment barbu, triticales, on a des possibilités de dégâts, on essaye de mettre des céréales barbues parce qu'ils n'aiment pas ; le maïs ils adorent. » A_6_S

« Il y a eu cet automne-ci 12 hectares de couvert sérieusement secoués. Ça aurait été des céréales, ça aurait été 20 ou 30 pourcent de la surface démolie. » A_3_N

« Dans le maïs, il y a un problème de variété. J'ai eu un cas avec une variété de maïs où la carotte était très basse, et quand la carotte est très basse il y a beaucoup plus de dégâts (...) ; dans le froment je mets une variété barbue, particulière moins appétante. » AC_4_S

Un agriculteur a décidé de ne plus mettre de maïs en culture.

« Vous voulez pas de dégâts, ne mettez plus de maïs(...) Si on sait qu'on est dans une région à sangliers, il faut peut-être ne pas faire de maïs. » AC_2_S

¹⁶ Les tournières enherbées sont une MAE consistant à maintenir une bande enherbée en bordure de cultures sous labour. Ces parcelles doivent être exploitées de manière peu intensive et sans intrants.

Plusieurs agriculteurs expliquent également qu'ils changent la disposition de leurs cultures pour diminuer l'accessibilité aux sangliers.

« Avant, dans les mauvaises terres et contre les bois, je mettais du maïs car la meilleure culture qu'on peut y avoir c'est du maïs. Et c'est la première culture que le sanglier détruit. (...) Avant je mettais 3-4 hectares de maïs. Mais on n'ose plus. Alors on va mettre le maïs dans des bonnes terres plus loin. Car pour déloger un sanglier du maïs c'est très compliqué. » A_1_N

Pour deux chasseurs, les agriculteurs devraient changer leur manière de cultiver pour éviter les cultures sensibles aux dégâts.

« Les agriculteurs doivent savoir que dans des endroits où le sanglier est abondant, ce n'est pas un endroit pour venir mettre des plantations ou de la culture de maïs le long des bois sans protection. Ils savent que le gibier doit se nourrir et qu'il vient faire des dégâts dans le maïs. » C_4_S

« Il y a des gestes qu'il ne faut pas faire, par exemple quand on récolte le maïs, retourner la terre dans les 24 h, en enterrant les épis. On est alors assuré que une fois qu'on aura ressemé les sangliers viendront retourner la terre pour récolter les épis qui sont dedans. Il est impératif qu'ils laissent la terre pendant 2/3 semaines à la disposition du troupeau pour qu'il nettoie le sol. » C_5_S.

Si malgré la prévention, des dégâts ont quand même lieu, les agriculteurs sont en droit de demander réparation au titulaire de droit de chasse de la forêt d'où provient le gibier. Il existe alors plusieurs manières de procéder.

3.2.2 Arrangements à l'amiable

Tous les acteurs interrogés estiment qu'il est préférable d'éviter de passer devant le juge de paix. *« Un mauvais arrangement vaut toujours mieux qu'un bon procès »* déclarait un agriculteur. La facilité avec laquelle les arrangements sont trouvés dépend des relations entretenues entre les différents acteurs. Tant les agriculteurs que les chasseurs considèrent que l'expertise judiciaire est à utiliser en derniers recours.

« On discute, on dit voilà écoutez voilà je comprends et on trouve un arrangement, à mon avis c'est ce qu'il y a de mieux, sinon on fait venir les experts, les avocats, c'est intenable. » AC_1_N

« Le meilleur accord est l'accord à l'amiable, montrer qu'on a fait un effort et puis on prend les plaintes avec considérations. Il ne faut pas jouer avec les pieds des gens. Un an, deux ans ça va mais après ça se retourne contre l'agriculteur ou le chasseur. » AC_4_S

Une conséquence directe de ces pratiques officieuses est le manque de données statistiques présentes. Ces arrangements ne sont ni référencés ni signalés. Il en résulte un manque d'informations et de chiffres concernant les dégâts de gibier en Wallonie.

3.2.2.1 Arrangement pécunier

Les arrangements peuvent être de plusieurs types. Le plus fréquent est la remise d'argent du chasseur à l'agriculteur victime de dégâts. Cela se passe aussi bien dans les Ardennes brabançonnaises que dans les zones de Condroz-Famenne.

« Ca m'est arrivé plusieurs fois à l'époque pour mon maïs. Il me remet de l'argent, je lui fais un reçu pour qu'il puisse le justifier pour ses collègues. Ces chiffres-là ne vont pas dans la comptabilité. » A_4_S

« J'ai déjà indemnisé des dégâts à un moment donné parce que c'était flagrant. J'ai fait de la main à la main, enfin par compte bancaire car c'était indiscutable, j'ai fait comme ça. » AC_1_N

« Concrètement vous vous arrangez à l'amiable, ça passe de main à main sans intervention extérieure. » AC_3_S

Lorsque l'arrangement se fait sans la présence d'un expert, les agriculteurs estiment majoritairement que le montant n'équivaut pas à la perte occasionnée par les dégâts.

« J'ai eu 375 euros, et une fois 250 de X. Ca ne couvre absolument pas les dégâts, qui s'élèvent à plusieurs milliers. » A_1_N

« Dans un tout premier temps, mais il y a fort longtemps, je ne demandais rien (...) Puis on a eu un chasseur du coin qui travaille un peu pour le CC qui venait estimer. Le conseil nous donnait un petit truc pour ensemençer etc... Puis quand j'ai remarqué que mon cousin faisait venir un expert et que pour les mêmes dégâts il touchait beaucoup plus que moi, on a fait venir un expert aussi. Le ton a monté. » A_4_S

Les arrangements pécuniaires ont lieu majoritairement pour les dégâts directs sur les cultures. En pâtures, les chasseurs peuvent agir en réparant les dégâts par hersage ou en réensemencant les parties des parcelles endommagées.

« Ce dont je suis témoin, ce sont des arrangements à l'amiable. Cela prend principalement la forme de travaux de réparation en pâture, mais en culture il faut payer. » C_1_N

Les arrangements de type pécuniaires sont donc très fréquents.

3.2.2.2 Arrangement par le service

Outre l'aspect pécunier, divers services peuvent être proposés sur le terrain. Il est courant que les chasseurs agissent de manière à montrer qu'ils sont conscient des dégâts. Il s'agit alors de poser un acte symbolique, par exemple en offrant une pièce de gibier à l'agriculteur ou en réparant les parcelles.

« Je vais demander à un entrepreneur d'aller ressemer un demi hectare par ci ou par là pour de moi-même diminuer un peu sa perte. Quand on montre qu'on est avec eux ils sont moins agressifs. Et quand mes terres sont touchées, je fais la même chose. » AC_4_S

Lorsque le chasseur est en même temps agriculteur, il peut profiter de son propre matériel, ce qui représente un avantage certain au niveau des coûts.

« Je vais m'arranger avec lui, je passe un coup de rouleau, j'ai la machine ça me coûte pas très cher. Au pire je lui donne une gigue de sanglier pour Noël et puis voilà. Ça se passe comme ça parce qu'il y a une bonne relation. » AC_2_S

Certains exploitants pointilleux ont recours à des ouvriers qui vont chaque jour retourner les mottes endommagées pour permettre aux racines de se réimplanter. Cela demande un travail journalier, et est difficile à mettre en place en raison de la main d'œuvre et du coût.

« Si tu as une motte retournée et que tu ne la mets pas dans le bon sens, c'est-à-dire vers le bas, après quelques jours tu n'arrives plus à la remettre dans le trou, et donc c'est plus dur de réparer. C'est plus facile de suivre les dégâts au jour le jour. Nous procédions ainsi mais bon la main d'œuvre était plus disponible, trouver des gens qui passent leur journée avec une fourche en pâture, c'est pas facile. (...) On embauchait des gens qui tous les jours faisaient le tour et passaient plusieurs heures à réparer les dégâts. » E_1_S

Les Ardennes brabançonnaises, terres de cultures, sont plus sujettes à des arrangements d'argent tandis que le Condroz-Famennais est plus sujet à des réparations et actions directes sur le terrain de la part des locataires de chasses.

3.2.2.3 Démonstration de l'action

Les agriculteurs ont besoin de constater l'implication des chasseurs dans la lutte contre le gibier. S'ils voient que les chasseurs font leur possible sur le terrain, ils auront tendance à moins réclamer.

« Il m'a téléphoné puis il est devenu agressif. « ouaaiiss, on va mandater un expert, aller au tribunal, c'est toujours la même chose... » Et puis pour finir ça s'est très bien arrangé, le jour où on est tombé sur les 40 sangliers, on a tiré 40 balles et il a entendu tirer de tous côtés. » AC_1_N

Certains chasseurs agissent consciemment de manière à montrer leur agissement, combien même ils jugent leur propre action inutile. L'objectif est de manifester à l'agriculteur son soutien et son action.

« Quand son épeautre est à maturité et qu'il commence à y avoir des sangliers dedans, je vais mettre ma radio dedans pour les faire fuir. ça sert à rien, mais psychologiquement j'ai fait quelque chose. Je dois le faire, ça me prend du temps. Si le fermier voit qu'on ne s'en fout pas, tout va bien se passer. » AC_2_S

3.2.2.4 Les causes de la non-action

Lorsque le chasseur refuse de payer ou ne rentre pas dans les exigences du préjudicié, l'agriculteur peut avoir recours à la justice. Cependant, de nombreux agriculteurs évitent d'avoir recours à cette solution.

Quels sont les leviers qui poussent les agriculteurs à entamer une procédure juridique devant le juge de paix ? Ou au contraire qui les empêchent d'avoir recours à cette action ? La première

raison est la relation humaine préexistante entre les différents acteurs. Certains agriculteurs ne veulent pas envenimer des relations qu'ils estiment importantes.

« Finalement je ne lui ai pas demandé de dégâts car bon on est associé et je n'ai pas voulu faire de pétard alors que les dégâts étaient très importants. » AC_1_N

« C'est curieux mais les relations, les communications, avec les autres sont des fois plus importantes, plus primordiales que tous les éléments factuels ou investissements que l'on peut faire. » A_2_N

Les agriculteurs sont plus propices à réclamer ou à partir en justice lorsqu'ils sont propriétaires de leurs terres ou qu'ils ne sont pas locataires de terres appartenant au chasseur qui devrait les indemniser.

« Quand l'agriculteur est locataire de la terre dont vient le gibier, il est moins enclin à râler, car la relation est à préserver. Si il est propriétaire de ses terres ou si la forêt n'est pas associée à lui, il fera du pétard. » AC_4_S

« Quand il est propriétaire il estime que la moindre herbe couchée il faut l'indemniser, alors ça sent bien plus mauvais. Je n'ai pas ce cas-là chez moi. » C_5_S

« L'agriculteur, si il est locataire de terres chassées par le propriétaire, il va être moins enclin à réclamer jusqu'au dernier franc, car il ne voudra pas avoir de mauvaises relations avec le propriétaire. » AC_4_S

Un deuxième frein est l'importance du coût la procédure administrative. Un agriculteur explique qu'à cause de la récurrence des dégâts, son assurance ne prend plus les dépenses en charge.

« Une expertise c'est 500 euros. Au début je le faisais faire, et mon assurance « défense en justice » prenait ça à charge. Puis à un moment mon assureur m'a dit « c'est plus accidentel, dans 6 mois tu vas revenir, tu vas te faire mettre à la porte. » » A_4_S

En plus d'être coûteux, l'aspect administratif est également lourd, pesant, chronophage, sans certitude de résultats, et peut s'étaler dans le temps ;

« Une procédure en justice, c'est 2 ans et demi. Recevoir des indemnités quand on est mort. (...), j'ai des dossiers comme des bottins de téléphone. » A_5_S

« On est obligé de suivre toute la procédure judiciaire qui en découle, qui est très pesante administrativement et très lourde. » C_4_S

« Le juge applique la loi rien que la loi. Les arrangements comme on en a dans le coin il n'en a rien à cirer. Le préjudice il est là, il trace un cercle et appelle un peu tout le monde. Et dans les 7/8 appelés, il y en aura bien un qui ne sera pas d'accord et qui va faire trainer la chose donc à déconseiller fortement. Viennent s'ajouter les frais d'expertise. » AC_3_S

Un troisième frein est l'existence de baux à ferme comprenant un article stipulant que les dégâts ne seront pas indemnisés. Les agriculteurs n'ont dès lors pas la possibilité de réclamer une compensation auprès du propriétaire de la forêt en question.

« On loue depuis 1963, dans le bail à ferme il est marqué qu'il ne payera jamais les dégâts de gibier. » A_6_S

Un agriculteur de Famenne, dans une région où les dégâts sont très importants, explique que le châtelain de la région s'arrange pour racheter toutes les terres mises en location, et y interdire l'indemnisation. L'agriculteur est cependant contraint de louer ces terrains pour le fourrage de ses bêtes.

« Les chasseurs achètent des terres, c'est nouveau surtout depuis la crise financière avec des taux d'intérêts extrêmement bas. Ils décident d'acheter des terres agricoles quand elles sont à vendre et ils cultivent dessus. C'est très fréquent. Aujourd'hui le châtelain d'ici a 600 hectares de forêts et cultures, la convention qu'il nous a fait passer, c'est qu'il veut bien nous louer les terrains mais la condition ; il interdit de réclamer des dégâts ! C'est des terres qu'on avait avant, il faut bien nourrir nos bêtes avec quelque chose, on est bien obligés de lui louer. Il a changé les clauses du contrat. Chaque fois qu'il sait reprendre une terre, il fait des gagnages, en bordure de forêt ou en forêt... Il entretient un paquet de sangliers, c'est phénoménal. On ne peut rien faire. Sur cette partie propriété du château, nous avons 25 hectares de culture. » A_5_S

Certains agriculteurs n'hésitent pas à avoir recours au juge de paix, de manière systématique, lorsque leurs exigences ne sont pas entendues.

« Ce sont des préjudices qui sont importants. Donc on propose systématiquement des solutions à l'amiable. On prend un expert extérieur qui fixe le montant du dommage et on demande une clôture. C'est nos trois exigences. Si nos exigences ne sont pas rencontrées, systématiquement je rentre dans une logique d'expertise judiciaire. » A_5_S

Un chasseur de Condroz-Famenne explique être dans l'impossibilité de traiter du litige à l'amiable, puisque directement contacté par le juge de paix avant même d'avoir rencontré l'agriculteur.

« Notre souhait, c'est de pouvoir traiter à l'amiable avant toute action en justice. Je n'ai jamais eu cette possibilité, car c'est toujours arrivé directement par une plainte au juge de paix. (...) Et moi, avec la meilleure volonté, je ne peux rien faire contre ça... Dès l'instant où l'agriculteur décide d'aller en justice, une fois que c'est lancé, on ne peut plus revenir et demander un arrangement à l'amiable. » C_4_S

3.2.2.5 Répartition des dégât chez les chasseurs

Certains chasseurs expliquent qu'ils ont des arrangements entre eux au niveau de la manière de se répartir la charge d'indemnisation. Une solution consiste à se répartir les terrains pour ne pas être sollicité pour chaque demande d'indemnisation.

« Entre chasseurs, avec les voisins, on est partis sur la base que chacun est responsable des dégâts sur son territoire, même si c'est un autre fermier qui l'exploite, c'est moi qui y chasse, c'est moi qui prend en charge, maintenant de l'autre côté on a un accord entre chasseur pour éviter de prendre un rayon de un kilomètre à chaque dégât, sinon ça devient trop facile, tout le

monde paye chez tout le monde, c'est normal qu'avec beaucoup de sangliers ou de dégâts on assume. A nous de prendre les mesures, de mettre des clôtures etc. » AC_2_S

« On s'est réunis il y a 25 ans avec les chasseurs. On a dit voilà, il y a des routes qui coupent les plaines, moi j'assume à gauche de la route, toi à droite, au carrefour suivant c'est un autre et on s'est réparti ça comme ça. C'est au petit bonheur la chance, une année il y a des dégâts en plus chez nous, mais dans un an ou deux ça changera. » AC_3_S

Cette répartition permet de n'être responsable que des parcelles jouxtant directement ses propres bois, et donc de répartir plus équitablement les montants à payer en fonction de la gestion propre de telle ou telle forêt.

Si dans de nombreux cas, l'arrangement se déroule sans problèmes, il existe de nombreux cas d'abus de part et d'autre.

3.2.3 Bonne foi des différentes parties

Treize acteurs interrogés évoquent les abus rencontrés de part et d'autre. Il est intéressant de constater que les agriculteurs sont très critiques face à leur propre profession. Il en va de même pour les chasseurs.

Certains agriculteurs réclament des dédommagements pour réparation mais n'emploient pas cet argent pour rénover leurs parcelles.

« En fait les agriculteurs demandent parfois des indemnisations mais ne réparent rien. C'est un reproche que les chasseurs font aux agriculteurs. Mais nous ce qu'on veut, ce n'est pas être indemnisés, c'est ne plus avoir de dégâts. » A_4_S

Plusieurs acteurs évoquent également les problèmes d'estimation au niveau des montants d'indemnisation.

« Je suis intervenu pour défendre le chasseur car il y avait vraiment méconnaissance de l'estimation des dégâts, mais il demandait quatre fois ce que ça valait. Ce n'est plus une petite erreur. Dégât de 1500, il demandait 6000. Là on risque de se retrouver avec le juge. C'est bête mais des fois les gens je ne sais pas pourquoi se buttent. » AC_3_S

« J'ai des amis qui en désespoir de cause leur ont dit qu'ils rachetaient la récolte, que la récolte était pour eux, et ils se remboursaient sur la récolte ! Ils n'avaient rien en définitive, pas de perte, donc pour vous dire comme ils peuvent y aller d'habitude. » C_5_S

Plusieurs agriculteurs expliquent qu'ils vont se mettre dans une posture d'exagération permanente pour montrer au chasseur qu'il ne doit pas prendre la situation à la légère.

« On va demander beaucoup pour avoir un peu, et surtout ne pas montrer qu'on est content, parce que sinon le chasseur ne fera rien. » AC_2_S

Certains agriculteurs estiment que les dégâts peuvent être considérés comme des sources de revenus. Les cultures et emplacements de cultures sont alors décidés à dessein pour augmenter le revenu des terres.

« Il y a des fermiers, je vais prêcher contre ma chapelle, pour qui il y a des dégâts de génération en génération. Et on se demande si les cultures qu'ils mettent ne sont pas en rapport avec les sangliers. » AC_1_N

« Certains abusent et profitent des dégâts de sangliers pour augmenter les revenus de leur terre de mauvaise qualité ou mal cultivée. » C_4_S

De leur côté, de nombreux chasseurs n'expriment aucun intérêt envers les agriculteurs lésés et refusent de coopérer au niveau de l'indemnisation ou de la prévention.

« Ils ne font rien. Ça a été tenté. Il y en a qui ne font rien du tout. Ils s'en fichent de l'agriculteur et n'indemnisent rien du tout ; Ils ne souhaitent pas intervenir dans les dégâts et l'agriculteur n'a d'autre ressource que de s'adresser au juge de paix. » C_4_S

« Il y a des chasseurs qui disent « ya rien ya rien ya rien » alors qu'il y a énormément « j'ai fait tout ce que je pouvais ». Le but ce pas de faire tout ce qu'on pouvait, mais de faire qu'il n'y ait pas de dégâts, ou le moins de dégâts possibles ! Faut être concret. » AC_4_S

D'autres chasseurs cherchent à empêcher les agriculteurs de rentrer dans une logique d'indemnisation par l'intimidation, l'usure ou la prescription.

« Ils disent toujours ouiouioui on va régler les problèmes, et puis attendent le délai de prescription qui est de six mois pour signaler le dégâts, et donc ils poussent à bout la logique judiciaire pour empêcher les agriculteurs de rentrer dans la logique d'indemnisation. » A_5_S

« Ils refusent de payer les dégâts, et pourtant ils sont responsables. Ils disent « on gagne une fois sur deux et finalement, ça dégoûte le fermier puisqu'il ne touche pas directement son argent, ça prend du temps et finalement il abandonne... » C_2_N

Ces cas restent des cas isolés. Malgré tout, il semblerait que les différents acteurs se méfient, particulièrement dans la région de Condroz-Famenne.

3.2.4 Légitimité de la loi de du 14 juillet 1961

La loi de 1961 qui décrète que les titulaires des droits de chasse doivent indemniser les dégâts n'est pas sans ambiguïté (voir 4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961). De nombreux acteurs pointent du doigt le fait que l'entière responsabilité est imputée aux chasseurs, sans que cela ne représente la réalité de terrain.

3.2.4.1 Le chasseur n'est pas toujours responsable

Plusieurs acteurs estiment que notre société est victime d'une « culture de la responsabilité », c'est-à-dire d'un état d'esprit où il faut à tout prix un responsable à toute situation. Ils estiment que la présence du sanglier est dans de nombreux cas une donnée de terrain, indépendamment d'une quelconque responsabilité de la part du chasseur.

« Nous sommes dans une région avec des sangliers, ils le savent bien, les chasseurs ne sont pas responsables de la situation, quoi qu'on en pense, et on fait ce qu'on peut. Dans une situation comme ici¹⁷ où les animaux vont se mettre dans des réserves où personne ne peut chasser, j'estime que ce n'est pas de ma responsabilité à moi. » C_5_S

« Il y a des dégâts mais c'est la nature qui fait ça. On n'y peut rien si il pleut et que l'eau fait un ravinement ; On peut l'imputer à personne. Enfin si il n'a pas mis les haies, il ne peut s'en vouloir qu'à lui-même. L'État a décidé aujourd'hui, c'est le chasseur qui est responsable, de toute façon il a plein d'argent donc, s'il chasse c'est qu'il peut payer. » AC_2_S

Plusieurs acteurs estiment que la part de responsabilité des chasseurs est réelle, mais pas exhaustive. Pour eux, leur responsabilité n'est engagée que lorsque les dégâts atteignent une certaine ampleur provoquée par la gestion cynégétique.

« Alors, il devrait y avoir un barème minimum. La nature est comme ça, il y a des dégâts de sangliers, et de blaireaux et de lapins etc... La nature est comme ça, voilà... Il peut y avoir une partie, oui, mais le chasseur n'est pas maître de la situation. » AC_2_S

« Aujourd'hui on attribue tout au chasseur. Le contexte fait qu'il estime que les dégâts sont 100 pourcent imputables au chasseur, au propriétaire. Il devrait y avoir certaines nuances. Le chasseur ou le propriétaire n'est pas responsable à 100 pourcent de tous les malheurs qui peuvent arriver par le gibier. » E_1_S

Un autre élément mis en avant est le manque de regard des experts face à l'effort de chasse fourni. Si un chasseur arrive à démontrer par son tableau de chasse qu'il a participé à la régulation et fait sa part, cela ne sera pas pris en compte lors de la répartition des montants entre les différents locataires de chasse.

« Ils ne regardent pas la pression de chasse par contre. C'est essentiellement la provenance du gibier. » C_4_S

« Je trouve que si il est démontré que le chasseur fait tout ce qui est possible pour lui pour maintenir le gibier dans un certain équilibre. Je trouve qu'il ne devrait pas être responsable au-delà. » E_1_S

3.2.4.2 Chasse en plaine

Un autre problème évoqué plusieurs fois est le fait que les dégâts sont indemnisés uniquement par les détenteurs de droit de chasse en forêt (voir 4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961). Les détenteurs de droit de chasse en plaine, susceptibles de tomber dans les mêmes dérives cynégétiques, ne sont aucunement tenus responsables.

« Les fermiers des grandes cultures ne sont pas d'accord, mais les sangliers passent autant de temps en plaine que dans les bois, en saison, ils se constituent des blocs de chasse en plaine et ne payent jamais de dégâts. Ça fait un peu râler les propriétaires de bois. Ils n'élèvent pas plus le sanglier que le voisin chasseur qui n'a que de la plaine. » AC_3_S

¹⁷ Ben-ahin

« J'ai un ami ici¹⁸ qui a un bois autour d'une plaine, il n'a pas la chasse de la plaine, l'agriculteur qui a la chasse dans la plaine plante le maïs en bord de bois, attire le sanglier, tire le sanglier dans le maïs, et c'est le proprio du bois qui doit payer les dégâts. Il y a un problème évidemment. » AC_4_S

De la même manière, la responsabilité d'un chasseur ayant sa forêt distante de plus de cinq kilomètres du lieu du litige ne sera pas tenu responsable, combien même les sangliers proviennent de chez lui. Un agriculteur explique qu'il est obligé de réclamer des dégâts à ses fils, détenteurs des droits de la forêt adjacente, alors que les sangliers se terrent dans une forêt au-delà de la limite prévue par la loi, dans laquelle la chasse n'est pas pratiquée.

« Je ne peux pas aller réclamer chez monsieur X car je ne suis même pas joignant. Si je réclame, c'est à mes fils qui chassent ici sur les terres. On n'a que 7 hectares de bois. » A_3_N

3.2.4.3 Outil de stimulation

Trois acteurs du nord du Sillon Sambre-et-Meuse estiment que cette loi est nécessaire pour que les chasseurs se sentent responsabilisés au niveau de la régulation. Sans celle-ci, ils ne fourniraient pas le même investissement dans la lutte contre le sanglier.

« Je suis chasseur donc à la rigueur je préférerais que ce soit la Région wallonne qui indemnise, mais d'un autre côté il faut se dire, si nous ne sommes plus responsables de ça, pourquoi on ferait des effort si on ne doit rien payer, donc c'est une manière de responsabiliser les chasseurs. » C_2_N

« Pour nous c'est le seul moyen de faire pour qu'il y ait une prise de conscience et que les chasseurs wallons poussent les chasseurs flamands à changer. » A_1_N

Un chasseur flamand avoue que la situation flamande, où les chasseurs ne doivent rien payer, n'est pas honnête.

« Het is eerlijker in wallonie voor landbouwers, maar voor mij is het beter als het nu is, omdat ik moet niks betalen maar het is in feit niet eerlijk. » C_3_N

3.2.4.4 Le cas des propriétaires forestiers.

Un acteur, également exploitant forestier, met en lumière une incohérence de la loi. Les propriétaires forestiers victimes de dégâts dans leurs plantations ne sont pas couverts par la loi de 1961.

« Car les pâtures et les champs sont chiffrables directement. En forêt c'est chiffrable sur une grande période. Quand une plantation est abîmée, il faut des années pour chiffrer les pertes (...) J'ai planté 3 hectares d'Aulnes, 2015 magnifique, 2016 magnifique et puis 2017 ils sont arrivés. 3 hectares ça fait 6000 aulnes, il en reste 60. C'est très violent. Avant de planter des Aulnes, c'étaient des vieux arbres sans valeur. Il a fallu faire des gros frais, déboiser, nettoyer, planter, entretenir les plantations, et puis voilà. » E_1_S

¹⁸ Xhos

3.2.4.4 Responsabilité des agriculteurs

Deux chasseurs de Condroz-Famenne estiment que les agriculteurs, par leurs pratiques, peuvent favoriser ou diminuer les dégâts de culture. Pourtant, l'agriculteur n'est jamais tenu responsable des dégâts présents sur ses cultures.

« Avant le juge reconnaissait une part de responsabilité au fermier, ce n'est plus le cas. (...) Ces prairies sont-elles ébousées ? L'expert le regarde mais sans y prêter une forte attention. Ce qu'ils regardent surtout c'est la provenance du gibier. Y a-t-il des clôtures de protection autour du bois ou du maïs ? Les clôtures électriques sont-elles efficaces et entretenues ? (...) Il y a une injustice qui est flagrante et qui tourne à l'abus dans certains cas, de la part des agriculteurs. » C_4_S

Pour résumer, la loi de 1961 semble ne pas tenir compte de certains cas particuliers, comme les dégâts en forêt ou la responsabilité des chasseurs de plaine. De nombreux acteurs estiment que le fait d'imputer l'entière responsabilité aux chasseurs n'est pas justifiable. Cependant, ils reconnaissent que cela les incite à tirer plus et à entreprendre une véritable action cynégétique.

4. Gestion

Cette partie analyse les perceptions de la manière dont est actuellement gérée la situation en Région wallonne. La vision au niveau de la gestion diverge selon l'activité et selon les régions, tant au niveau du seuil à atteindre qu'au niveau du nourrissage (voir 2.3.2 *Activités liées à la chasse*). Finalement nous verrons que les initiatives proviennent souvent du bas et manquent de structure pour se pérenniser.

4.1 Seuil densitaire

La position des divers acteurs quant à la densité optimale de sangliers diffère entre les Ardennes brabançonnaises, la Flandre et la région de Condroz-Famenne.

4.1.1 Ardennes brabançonnaises.

Dans les Ardennes brabançonnaises, les agriculteurs considèrent tous qu'il faut une éradication complète de sanglier. Au niveau des chasseurs, le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil cynégétique de la Dyle et de l'Orneau ($\pm 100\,000$ hectares) décrète une tolérance zéro. Les chasseurs et agriculteurs chasseurs interrogés expriment leur accord avec cette décision.

« La décision de la tolérance zéro est donc celle du conseil. Ceci pour répondre à notre devoir de veiller à un développement de nos deux espèces emblématiques¹⁹ et d'autres espèces comme petite faune de plaine en général, le lapin, d'autres oiseaux, les ramiers, canards, oies, etc... Nous n'en voulons pas, c'est clair, c'est ce que nous disons. » C_1_N

¹⁹ Lièvres et perdreaux

« *Au nord, zéro sangliers. Il n'a rien à voir dans le biotope. Ce seuil est accepté je crois au niveau des chasseurs du nord.* » A_3_N

« *Dans le contexte, c'est donc zéro sangliers ! On n'en veut pas!* » C_2_N

Un seul agriculteur/chasseur se montre plus mitigé. Il explique que l'on peut s'accommoder d'une faible présence de sangliers. Il considère par ailleurs que cela peut être un élément intéressant pour sa chasse.

« *Il faut les détruire, on est obligé. De là à les éradiquer complètement, est-ce qu'il faut en arriver là ? Je fais tout pour les détruire, ça c'est clair... Mais si on a une présence de sangliers qui n'est pas excessive, les dégâts seront pratiquement inexistantes.* » AC_1_N

4.1.2 Flandre

Dans la forêt de Meerdael, l'administration se base sur des chiffres utilisés par l'Allemagne. L'administration estime que la densité optimale à atteindre est de quatre animaux aux cent hectares. Au-dessus, les dégâts deviennent trop conséquents ; en dessous, la gestion cynégétique est considérée comme trop compliquée. L'absence de données ne permet pas de savoir combien de sangliers se trouvent actuellement dans la forêt de Meerdael²⁰.

« *Alors, il y a un seuil théorique qui vient de l'Allemagne et qui vaut ce qu'il vaut. 4 animaux par 100 ha. L'idée derrière est que si on passe en dessous de ce seuil, disons un ou deux animaux, ça devient ingérable du côté chasse. Trop peu d'animaux pour organiser des poussées affut. Donc l'intérêt chasse tombe en dessous de ce seuil. Si on laisse exploser la population jusqu'à dix, ça dégénère. Est-ce que ce seuil-là est applicable chez nous ? Aucune idée.* » E_1_N

« *Voor varkens, mhhh misschien 10 per 500 ha.* » C_3_N

4.1.3 Condroz-Famenne

Dans la région de Condroz-Famenne, tous les acteurs s'accordent à dire que la population de sangliers doit diminuer. L'intensité de l'action varie en fonction du territoire.

« *Dans certaines places, il faut diviser par 2 ou par 3, ce serait très bien, et à d'autres endroits, si on diminuait de 40 pourcent, ce serait déjà très bien.* » AC_3_S

« *Il faut réduire les populations, c'est une évidence. Pas partout de la même manière, pas partout le même curseur, mais dans des régions comme celles-ci²¹, il faut au moins abattre 90 pourcent du cheptel.* » A_5_S

En résumé, les acteurs désirent une diminution de degré variable au sud du Sillon Sambre-et-Meuse, une éradication totale au nord du sillon en Wallonie tandis qu'en Flandre, ils visent une

²⁰ Les différentes sources orales convergent pour dire qu'il y aurait actuellement entre 200 et 300 sangliers dans la forêt de Meerdael, c'est-à-dire 10 et 15 sangliers/100 hectares.

²¹ Vierves-sur-Viroin

population de quatre animaux aux cent hectares dans certaines zones boisées telles que la forêt de Meerdael. Ce seuil y est déjà largement dépassé.

4.2 Nourrissage

4.2.1 Ardennes Brabançonnaises

La question du nourrissage a été abordée par de nombreux acteurs. Il en résulte des tendances claires. Au Nord du sillon Sambre-et-Meuse, où le nourrissage est interdit, tous les agriculteurs interrogés sont plutôt favorables à la légalisation du nourrissage dissuasif en forêt, dans l'optique d'éloigner le gibier des cultures.

« Moi je préfère qu'ils les nourrissent car sinon ils viennent au champ. Le sanglier, il adore le gland, mais c'est irritant, donc ils viennent chercher des protéines en champ. Donc si les chasseurs, ou le DNF apporte deux seaux de vers de terres par jour en forêt et que le sanglier peut aller se régénérer là, il n'y a pas de souci, je n'y vois pas d'inconvénient. C'est mieux, quand il aura la panse pleine, il n'ira pas voir ailleurs. » A_1_N

« Établir le nourrissage dans les régions historiques du sanglier, pour qu'il reste là. C'est une solution, c'est évident. » A_3_N

Un chasseur explique que selon lui, le nourrissage peut être bénéfique, mais uniquement aux périodes de sensibilité des cultures.

« Peut-être autoriser le nourrissage à l'intérieur de la forêt à certaines périodes de l'année pour les maintenir, surtout quand il y a des semis, c'est-à-dire qu'au printemps comme maintenant, la quantité de glands au sol est diminuée car ils ont mangé tout l'hiver, et on va arriver au printemps à des semis de maïs et des semis de toute sorte et ils n'auront pas à manger dans le bois. » C_2_N

Les agriculteurs et chasseurs du nord ajoutent que ce nourrissage n'est effectif et efficace que si les sangliers sont tirés grâce à ces lieux de nourrissage, de manière à limiter l'effet sur les populations de sangliers. Le nourrissage ne peut se pratiquer qu'en cohérence avec une politique de régulation assumée.

« Les appâter à l'intérieur des bois, si on les appâte et qu'on les tire, pourquoi pas. Ce n'est pas dire "hé les gars, venez manger et multipliez-vous." » A_2_N

« Les gens vont dire « oui mais vous les aidez à se reproduire ». Oui, mais avec une gestion par ailleurs adéquate, si on ne restreint pas en disant « on ne tire pas telle laie ou tel truc » évidemment, ça passe mal auprès des agriculteurs. Alors ils se disent « mais c'est quoi qu'ils veulent ? » C_1_N

4.2.2 Condroz-Famenne

Dans les régions de Condroz et de Famenne, où le nourrissage est autorisé et pratiqué, les réactions sont totalement différentes. Les agriculteurs font part des abus dont ils sont témoins dans leur région. Le nourrissage y est souvent employé pour augmenter les populations et les tableaux. Deux agriculteurs interrogés demandent l'interdiction du nourrissage.

« En vérité, ils les nourrissent à grands coups. Certains énormément. C'est vraiment de l'élevage quoi, pour certains (...) L'autre bonhomme il a tous les bois là-bas, 1700 hectares, il donne 150 tonnes de céréales par an, c'est vraiment un élevage de sangliers. » A_4_S

« Le chasseur s'est dit « les sangliers aiment les cultures des agriculteurs, on va les nourrir en forêt, et là c'est un phénomène qui a amplifié les populations, on n'est plus dans une capacité de réguler les populations (...) Il faut interdire le nourrissage, le gagnage, et vérifier que c'est effectif. » A_5_S

Un agriculteur et un agriculteur-chasseur considèrent que le nourrissage doit servir d'appât pour exterminer les populations.

« Entre nous, ceux qui nourrissent les sangliers, c'est pas pour ne pas avoir de sangliers, mais pour avoir des sangliers, avec le moins de dégâts possibles. Dans tous les cas, il faut appeler un chat un chat. Oui mais nourrir ça va les cantonner, mais alors il faut les exterminer sur le lieu de nourrissage... Enfin c'est un peu de l'élevage, c'est pas du gibier 100% naturel. » AC_4_S

Par ailleurs, plusieurs chasseurs considèrent que le nourrissage peut être efficace et bénéfique, bien que souvent détourné à mauvais escient.

« Un certain nourrissage bien réglementé, bien pensé, pour les garder dans la forêt et pas en bordure de champ. Mais c'est toujours sujet à discussion, à interprétation, à mauvaise interprétation par un certain nombre de chasseurs. » E_1_S

Il est très intéressant de constater que les agriculteurs des régions où le nourrissage est interdit sont plutôt favorables à son utilisation tandis que les agriculteurs issus des régions où le nourrissage est pratiqué souhaitent voir cette pratique interdite.

5. Perspectives

Cette partie analyse les multiples perspectives de futur qui apparaissent pour les différents acteurs de terrain ainsi que leurs attentes.

5.1 Une lente conscientisation

Un agriculteur et deux agriculteurs-chasseurs estiment que l'émergence de la Peste Porcine Africaine en septembre 2018 a engendré une remise en question de la gestion cynégétique auprès des chasseurs. Plusieurs CC semblent avoir adapté leurs restrictions de tir durant l'année cynégétique 2018-2019.

« Le problème a été pris au sérieux à cause de la peste porcine. C'est ça qui a déclenché une prise de conscience par les chasseurs. Mais sinon, non, ils s'en foutent, jusque maintenant. » A_3_N

« C'est sûr que la PPA a ré-ouvert le débat. » E_1_S

Un chasseur des Ardennes brabançonnaises va jusqu'à affirmer que l'émergence de la PPA constitue un véritable levier au niveau de la gestion cynégétique.

« Il y aura un avant PPA et un après. Je pense qu'on ne chassera plus de la même façon. » C_2_N

Un seul chasseur exprime le fait que la PPA n'a pas d'impact sur la mentalité des chasseurs.

« Nous ne nous sentons pas concernés directement par cette crise. (...) Je ne vois pas d'impact au niveau de la manière de voir les choses. » C_4_S

La Peste Porcine Africaine semble pourtant bien avoir amorcé un changement dans les pratiques cynégétiques.

5.2 Perspectives d'avenir

5.2.1 Au nord du sillon Sambre-et-Meuse

Mis à part un chasseur, tous les acteurs des Ardennes brabançonnaises estiment que la situation n'est pas rattrapable. Tous pensent qu'ils n'arriveront pas à éradiquer les sangliers et qu'il faudra désormais vivre avec cette espèce faisant partie de la faune locale.

« Je pense qu'on en viendra plus à bout de sangliers. Pour les diminuer, il faudra que les chasseurs wallons soient très vaillants, qu'ils y passent des nuits, beaucoup de nuits pour diminuer cette population. » A_1_N

« C'est sûr que la dispersion des animaux va encore continuer, c'est clair ! On sait pas encore jusque où et quand. Les zones avec des grandes forêts sans sangliers, ça commence à diminuer. » E_1_N

L'enjeu désormais serait de trouver un moyen de vivre la cohabitation le plus sereinement possible.

« Pas à pas, tout le monde comprend, aussi bien chasseur que geo-natuur²², que les sangliers seront là et on va pas pouvoir les exterminer, il n'y a pas la volonté, il n'y a pas les moyens. Il faudra trouver un moyen pour qu'on garde le contrôle. » E_1_N

Un agriculteur et un chasseur expliquent que dans les prochaines années, les conflits risquent d'augmenter.

« Nos discours vont devenir de plus en plus virulents et on est de plus en plus agacés. On ne sait rien faire, ou bien on ira tirer nous-mêmes, mais l'un ou l'autre portera plainte contre nous. » A_1_N

« Parce que sinon, l'an prochain on dépassera les 300 sangliers à Meerdael, puis on arrivera à 500 et puis quoi ? Je pense qu'ils n'arriveront pas à les contenir et ça va se répandre à Leefdaal, Lubbeek etc... Et alors là, on entendra un autre discours. » C_1_N

²² Mouvement environnementaliste flamand

5.2.2 Au Sud du sillon Sambre-et-Meuse

Au sud du Sillon-Sambre-et-Meuse, la question n'est plus de savoir si la présence du sanglier est inévitable, puisque celui-ci est installé. Un seul agriculteur-chasseur se montre optimiste.

« Je crois qu'on va maintenir une population relativement basse, on est dans le bon chemin, on a fait des efforts. » AC_4_S

Tous les autres acteurs pensent qu'il n'y a actuellement pas de réelle solution capable d'inverser la spirale. Ils appréhendent des conflits futurs.

« Une fois que vous avez lancé un véhicule à 300 km/h, c'est ce qui se passe là, ce n'est pas possible que l'atterrissage se fasse en douceur. Ça ne se fera pas, ce sera douloureux, pour les finances de la Région wallonne hein. Qu'est-ce que ça a déjà coûté, en vies de gens qui ont tout perdu. En terme de biodiversité, de tout ? » A_5_S

« Ce qui pourrait arriver, c'est que les mentalités changent, mais tant qu'il y a du fric derrière... Tant que les bois sont privatisés... » AC_3_S

5.2.3 Vers un abandon

Trois agriculteurs expliquent qu'ils n'est plus possible de tenir dans les conditions actuelles. L'un d'entre eux pense que l'exploitation de son collègue en Ardenne brabançonne ne va pas survivre.

« Pour X ça va être fini... S'il est à côté de 300 sangliers... » A_3_N

Un deuxième explique qu'il a dû arrêter d'exploiter certaines des terres qu'ils cultivait.

« Le champ des Carmes ça fait 3 ans que je l'ai abandonné. Je suis tenu d'en faire quelque chose car elle est déclarée mais je n'en attends plus rien... » A_2_N

Un troisième, provenant d'une région particulièrement touchée par les dégâts²³, explique qu'il envisage d'abandonner son métier d'agriculteur, après plus de trente ans de pratique.

« Pour moi agriculteur, je suis dans une logique de départ. Je suis tellement dégouté, je n'ai même plus envie, mon métier ne m'intéresse plus. C'est devenu ingérable.

(...) je réfléchis à trouver une alternative parce que c'est plus possible. C'est à pleurer hein ! » A_5_S

5.3 Le spectre de la PPA

Trois agriculteurs, trois agriculteurs-chasseurs et deux chasseurs pensent que la situation va se régler d'elle-même, par le biais de la Peste Porcine Africaine.

« La situation va se solutionner toute seule(...) Je crois que de ce côté-là il ne faut pas se faire d'illusion. La PPA va sortir à tous les coups.» C_5_S

²³ Vierves-sur-Viroin

« On aura la PPA ici, j'en suis persuadé(...) la bonne situation pour nous éleveurs de bovins, ce serait la PPA. On n'y tient pas. Les éleveurs de porcs ici il y en a deux. Ce serait dramatique... » A_4_S

« Je circule beaucoup dans le monde rural, ils m'ont déjà dit « vivement la peste, vivement qu'on ne soit plus embêtés avec ce sanglier. » AC_4_S

« La solution passerait par là, c'est de laisser la PPA s'étendre. » A_3_N

« Beaucoup d'agriculteurs pensent que la PPA va être, comme on a eu avec la myxomatose, la régulation naturelle qui va se faire. » A_5_S

Ils estiment que la PPA serait une solution, malgré les conséquences pour les éleveurs porcins.

5.4 Vers une appropriation par l'administration ?

Plusieurs acteurs évoquent l'idée de désapproprier les propriétaires de la responsabilité cynégétique et d'en donner la responsabilité aux pouvoirs publics.

« C'est une mission qui ne peut pas être confiée aux chasseurs. La chasse a changé d'objectif, avant les chasseurs, outre l'aspect sportif, avaient une mission de régulation (...) Ca pourrait être le rôle de l'autorité. Des gens formés pour ! » A_5_S

« Pour éradiquer le problème, la seule solution c'est de foutre des fonctionnaires sur des miradors, et de dézinguer tout (...) A la limite payer des types pour faire ça. Et pas lever le pied quoi. » A_3_N

Les chasseurs quant à eux craignent d'en arriver à cette situation qu'ils considéreraient comme de l'ingérence. En plus d'être une atteinte à la liberté de propriété, ils considèrent que l'effet pourrait être néfaste au niveau des forêts communales.

« Il faut pas non plus arriver dans une situation où, parce qu'il y a une prolifération de sangliers, le public l'emporte complètement sur le privé... Ce sera une forme de confiscation des territoires privés (...) il faut faire confiance aux gens qui sont passionnés de leur propriété, de leurs bois. » AC_1_N

« La décision devrait revenir à celui qui a les dégâts. Il dit je veux qu'on tire de nuit sur mes terres et j'autorise les chasseurs à venir tirer sur mes terres pour protéger mes cultures, puisqu'on ne peut plus le faire nous-même. » A_1_N

« Alors j'espère qu'on ne va pas arriver à payer des fonctionnaires pour réguler à la place des chasseurs.(...) Ce serait abominable ! Toutes les communes rurales, qui touchent des millions de loyer de chasse...Ce serait des sous qui ne rentreraient plus et la commune devrait ou payer des travailleurs ou taxer les citoyens pour faire les mêmes travaux. C'est des incitants qu'il faut. » AC_3_S

En Gaume, dans la zone tampon liée à la PPA, l'administration se réserve désormais le droit de chasser si les objectifs fixés en terme de régulation ne sont pas atteints. Il est donc envisageable que cette exception s'étende sur l'entièreté de la Wallonie.

Partie IV : Discussion

1. Critique méthodologique

Les résultats de ce mémoire ont été récoltés par le biais d'interviews semi-dirigées (voir 2.2 *Interviews semi-dirigées*). Cette méthode présente de nombreux avantages. Premièrement, la discussion permet à l'acteur interrogé d'apporter des éléments qui lui sont propres et de faire part de son expérience personnelle. Certaines informations, passées inaperçues lors de la recherche dans la littérature scientifique peuvent ainsi émerger et être analysées. Deuxièmement, certains acteurs qui se sentent lésés voient dans les interviews une opportunité de s'exprimer, de faire entendre leur voix qu'ils estiment trop peu écoutée. Enfin, l'aspect ouvert des interviews permet de découvrir de nouveaux éléments au fur et à mesure du déroulement de la recherche, et ainsi de creuser plus en profondeur certaines pistes au cours des interviews ultérieures.

Les dates auxquelles les interviews ont eu lieu se sont avérées idéales. En mars, les différents acteurs étaient majoritairement disponibles. Antérieures aux préparations de sols et de semis, et ultérieures à la fermeture de la période de chasse (exceptionnellement prolongée jusqu'au 28 février en 2019), les rencontres ont eu lieu dans un contexte favorable à la discussion. Cela a permis également de prendre part à des réunions officielles, concernant la gestion cynégétique, notamment à l'interface Flandre/Wallonie.

En revanche, l'émergence de la Peste Porcine Africaine a quelque peu modifié les objectifs du mémoire. Au départ, le mémoire visait à soulever une problématique peu connue et peu exploitée. La peste porcine a propulsé la gestion cynégétique du sanglier au-devant de la scène médiatique. Par conséquent, la question de la PPA a volontairement été évitée dans les interviews, afin de ne pas récolter des informations biaisées par le manque de recul.

Par ailleurs, l'année 2019 est une année charnière au niveau des dégâts de gibier dans les Ardennes brabançonnaises. En effet, les dégâts sont tels que l'on assiste au début d'une prise de conscience de la part des chasseurs, ainsi qu'à un début de saturation du côté des agriculteurs.

La segmentation régionale s'est limitée à deux zones, caractérisées par l'occurrence des dégâts et l'origine temporelle de ceux-ci. En effet, le Condroz-Famenne, région analysée au sud du sillon, est une zone où le sanglier est considéré comme endémique, tandis que dans les Ardennes brabançonnaises, au nord du sillon, il s'agit d'un phénomène nouveau auquel les acteurs ruraux doivent faire face. Une troisième région, faisant face à la PPA, pourrait faire l'objet d'une étude ultérieure.

L'échantillonnage s'est limité à la classification des acteurs en trois groupes d'étude : chasseurs, agriculteurs et agriculteurs/chasseurs. Le cas des agriculteurs/chasseurs s'est avéré particulièrement intéressant. En effet, ces acteurs sont plus à même de déceler les freins et verrouillages du système, car faisant preuve d'une certaine neutralité et d'un plus grand recul par rapport à la problématique. En complément, deux « experts » ont été rencontrés pour étoffer

certaines aspects scientifiques et certaines caractéristiques régionales. Il eut pu s'avérer utile de rencontrer des agriculteurs flamands, des citoyens ainsi que des responsables des pouvoirs publics. Cela pourrait être l'objet d'une étude ultérieure.

Le nombre d'interviews s'est avéré suffisant. Les dernières interviews n'ont pas apporté beaucoup d'éléments nouveaux, on peut donc juger que la saturation a été atteinte (Bowen, 2018).

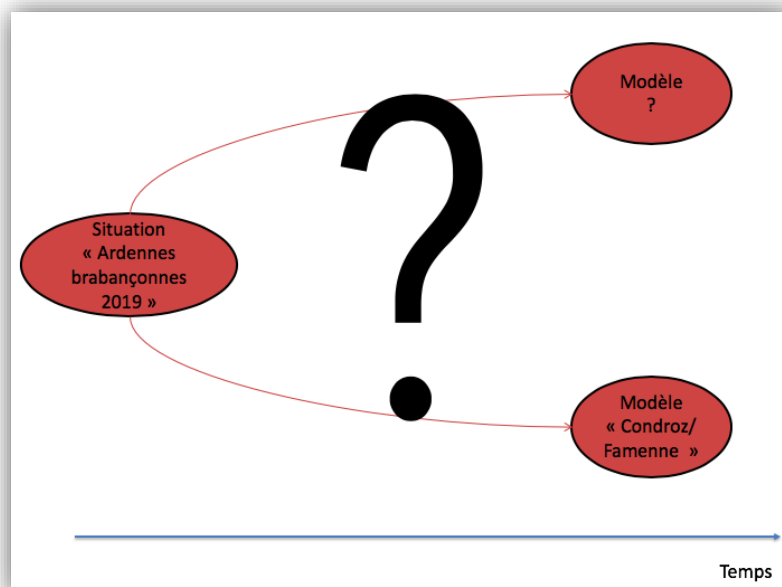
2. Gestion des dégâts de sangliers en Wallonie

Ce mémoire visait plusieurs objectifs (voir 6. *Objectifs*). Le premier était d'analyser la manière dont les dégâts de sangliers génèrent des conflits au sein du monde rural. Le deuxième objectif visait à analyser les outils disponibles et les collaborations existant au niveau de la lutte contre la surpopulation. Le troisième objectif visait à analyser les freins et verrouillages sous-jacents. Enfin, le dernier objectif visait à comparer les deux régions de manière à savoir si les Ardennes brabançonnaises suivent les mêmes dynamiques que la région de Condroz-Famenne.

2.1 Situation actuelle en Wallonie

Il semble intéressant de faire le parallèle entre les deux zones étudiées. Dans le nord du sillon Sambre-et-Meuse, la région la plus touchée est le nord des Ardennes brabançonnaises. La situation que subit actuellement cette zone est partiellement similaire à celle qu'a subi le Condroz-Famenne il y a une trentaine d'années. Les résultats obtenus durant les interviews permettent d'étudier si la situation va évoluer au nord comme elle l'a fait au sud. La situation en Ardennes brabançonnaises peut évoluer soit vers le déséquilibre actuel du Condroz-Famenne, soit vers un autre système d'équilibre ou de déséquilibre. (Figure 14)

Figure 14. Scénarios possibles pour l'évolution de la situation en Ardennes brabançonnaises



Pour ce faire, les différentes interviews ont permis d’analyser les dynamiques communes ainsi que les différences systémiques qui fragilisent l’une ou l’autre des deux zones étudiées. Les verrouillages varient d’une région à l’autre. Le tableau 4 reprend les différents verrouillages et freins du système selon qu’ils soient propre aux Ardennes brabançonnaises, au Condroz-Famenne ou communs aux deux régions étudiées. Ces verrouillages et freins seront chacun analysés par la suite.

Tableau 4. Verrouillages et freins propres aux différentes régions étudiées

	Ardennes brabançonnaises	Condroz- Famenne	Ensemble de la Wallonie
Verrouillages et freins	Manque de collaboration entre Flandre et Wallonie	Présence de « chasses d’argent »	Non exploitation de la complémentarité chasse/agriculture
	Urbanisation	Relations rurales conflictuelles	Manque d’outils de gestion
		Nourrissage	Loi relative aux dégâts de grand gibier

Il est important de noter que les constatations suivantes reflètent des tendances, à considérer donc avec prudence puisqu’il s’agit d’une simplification de la réalité.

2.2 Verrouillages

Un verrouillage socio-technique peut se définir comme « *une situation où une technologie dominante empêche le développement de trajectoires alternatives* » (Baret et al, 2013). Il s’agit du blocage du processus de transition d’un système, lié aux acteurs, aux normes, aux pratiques et aux interactions entre ceux-ci. Dans le cadre de ce mémoire, les verrouillages se situent principalement aux niveaux sociaux et institutionnels. Plusieurs mécanismes empêchent la bonne gestion cynégétique du sanglier ainsi que la collaboration nécessaire entre les acteurs ou les institutions au niveau de la prise en charge des dégâts aux cultures.

2.2.1 les « chasses d’argent »

Les mécanismes sous-jacents à l’augmentation des sangliers et des dégâts diffèrent entre les deux régions étudiées. La pratique de la chasse en est un élément déterminant. Pour comprendre les problèmes engendrés par la « chasse d’argent », il est nécessaire de distinguer les grands types de chasse en Belgique (Tableau 5).

Il s’agit d’une représentation simplifiée de la réalité. De nombreux chasseurs peuvent se trouver à l’interface de ces différentes catégories. Ainsi, des chasseurs locaux peuvent mener une gestion préjudiciable au biotope sur de gros territoires, tandis que des chasseurs actionnaires peuvent mener une action totalement respectueuse de l’équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Tableau 5. Typologie des différents types de chasse en Belgique

La chasse de type « paysanne »	Chasse pratiquée par des acteurs locaux, souvent par location ou sur de petites propriétés. Ces chasseurs sont sur le terrain au quotidien pour la gestion du biotope. Ils connaissent le territoire et les animaux.
La chasse de type « familiale »	Chasse de petite à moyenne taille pratiquée par des chasseurs locaux sur des terres qui leur appartiennent. L'objectif est de gérer le territoire de chasse de manière à atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique.
La chasse à but lucratif, ou « chasse d'argent »	Chasse souvent de grande taille louée par des propriétaires publics ou privés à des tiers. L'objectif est de permettre la réalisation de gros tableaux de chasse, avec une volonté d'augmenter les populations de gibier. Plus il y a de gibier, plus la location sera chère. Les chasseurs chassent sur ces territoires de manière épisodique. Ces chasses sont souvent liées à de gros dégâts en forêt comme en agriculture. Dans la majorité des cas, les adjudicataires ne proviennent pas des environs du territoire de chasse. Il en résulte une déconnexion des chasseurs avec le territoire, ainsi qu'une méconnaissance et un désintérêt pour l'équilibre du biotope.

La présence de « chasse d'argent » est rapportée lors des interviews principalement dans la région de Condroz-Famenne et constitue un verrouillage au niveau de la gestion cynégétique. Dans certains territoires, la gestion vise prioritairement l'intérêt du chasseur, et sert avant tout une « chasse d'argent », déconnectée de toute vision régulatrice (voir 1.1 Type de gestion cynégétique). Le sanglier y est vu comme un capital à préserver, comme une ressource à entretenir. C'est ainsi que dans de nombreux conseils cynégétiques (voir annexe 4), la directive consistant à épargner les laies suitées ou potentiellement pleines est encore clairement exprimée. De nombreux cas d'importations illégales sont également rapportés, tant par les chasseurs que par les agriculteurs, bien qu'aucune preuve ne vienne confirmer ces affirmations (voir 1.1.4 Importation ?).

Ce type de gestion est vecteur de conflits. Les agriculteurs subissent des dégâts qui pourraient être évités, tandis que les chasseurs consciencieux doivent indemniser des agriculteurs pour des dégâts qu'ils s'efforcent de diminuer, en vain, et dont ils estiment ne pas être responsables (voir 1.2.1 Impuissance des chasseurs). Les relations entre agriculteurs et chasseurs y sont souvent très conflictuelles.

Cette tendance épargne pour le moment les Ardennes brabançonnaises pour plusieurs raisons. Premièrement, la « chasse d'argent » y est moins présente (voir 1.1.3 L'influence des puissants

et de l'argent). Par conséquent, les chasseurs chassent sur leurs propres terres, et connaissent les agriculteurs avoisinants. Ils ont conscience, dans une certaine mesure, des difficultés rencontrées par ceux-ci.

Néanmoins, il existe dans cette région des chasses qui tendent à vouloir réaliser de gros tableaux de chasse, à la manière des « chasses d'argent ». Cependant, le sanglier n'y est pas favorisé puisque les espèces d'intérêt y sont le lièvre ou la perdrix (voir 1.1.1 *Tir sélectif*), et dans une certaine mesure le chevreuil. Dans certaines chasses de plaine, de nombreux outils sont mis en place pour favoriser ces espèces (lâchers de perdrix ou de faisans, aménagements du biotope). Pour préserver ces espèces, le Conseil Cynégétique Dyle-Orneau²⁴ (voir 4.1.1 *Ardennes brabançonnaises*.) « *préconise la tolérance zéro concernant l'espèce sanglier dans son espace territorial* » (CCOD 2019, Présentation).

Il est important de souligner le fait suivant : s'il est vrai que les territoires favorisant la prolifération du sanglier n'existent pas dans les Ardennes brabançonnaises, cela est dû en partie au fait que cette possibilité n'était pas envisageable jusqu'il y a peu. Si l'on fait le parallèle avec la zone de Condroz-Famenne, ces chasses n'existaient pas non plus du temps où le sanglier n'apparaissait que de manière sporadique (voir 2.1.1 *Origine temporelle*). Il ne faut donc pas exclure la possibilité que certaines chasses des Ardennes brabançonnaises puissent profiter de l'arrivée du sanglier pour transformer leurs chasses, surtout si le petit gibier vient à manquer (comme cela fut le cas en Condroz-Famenne).

Outre l'existence de « chasses d'argent », d'autres verrouillages expliquent les tensions existant au niveau du monde rural.

2.2.2 Relations rurales conflictuelles

La nature des tensions dépend bien évidemment du cas par cas, mais on peut relever certaines tendances en fonction des régions étudiées. Les tensions existant dans certains pôles de Condroz-Famenne sont souvent très ancrées, tandis que dans le nord, les conflits se règlent principalement sur fond d'entente cordiale (voir 3.2.2 *Arrangements à l'amiable*). Les raisons de cette différence fondamentale sont multiples.

Premièrement, dans le sud, certaines chasses sont déconnectées du milieu rural dans lequel elles se trouvent. Les chasseurs y sont des actionnaires, profitant du bien fourni par un privé ou par une commune. Ils n'ont dès lors aucun contact avec l'agriculteur, si ce n'est lorsqu'il y a un litige ou une demande d'indemnité (voir 3.1.3 *Déconnexion de la ruralité*). La relation démarre « de facto » sur des bases conflictuelles. Ces chasseurs actionnaires, en plus de ne pas provenir de la région dans laquelle ils pratiquent la chasse, sont souvent issus de milieux citadins, complètement déconnectés des réalités du monde rural. Il en résulte une incompréhension des enjeux globaux liés à la préservation de la faune et à l'agriculture (voir 3.1.3 *Déconnexion de la ruralité*).

²⁴ Qui comprend notamment les Ardennes brabançonnaises.

Au nord du sillon Sambre-et-Meuse, où le sanglier n'est pas endémique, la situation est toute autre. L'ensemble des acteurs ruraux partagent l'objectif de ne pas laisser le sanglier s'installer. Pour les agriculteurs, l'enjeu réside dans les dégâts, tandis que pour les chasseurs, il s'agit plutôt de préserver la paix rurale et d'éviter de devoir payer des frais d'indemnisation (*voir 3.2.2.4 Les causes de la non-action*). En outre, la forte urbanisation des Ardennes brabançonne implique que la présence du sanglier est perçue comme négative pour la majorité de l'opinion publique puisque les citoyens sont objets potentiels de conflits (accidents de la route, dégâts dans les jardins ...) (*voir 1.2.1 Impuissance des chasseurs*). L'ensemble du tissu rural tend donc à vouloir éradiquer le sanglier du nord du sillon. Les agriculteurs tendent à considérer les chasseurs comme des alliés. Cela explique que les indemnisations y ont lieu majoritairement à l'amiable, sans passer devant la justice. Nombreux sont les agriculteurs qui ne demandent même pas de compensation, sauf en cas de dégâts exceptionnels (*voir 3.2.2.4 Les causes de la non-action*).

2.2.3 Manque de collaboration entre Flandre et Wallonie.

Un verrouillage majeur dans les Ardennes brabançonne réside dans le manque de cohérence entre les objectifs de l'administration flamande et de l'administration wallonne. Le manque de vision globale et d'objectifs convergents crée une situation particulière, précisément au niveau des Ardennes brabançonne (*voir 1.4.1 Collaboration entre les régions*). Les agriculteurs y subissent des dégâts de plus en plus importants, jusqu'à la perte totale de plusieurs hectares de culture. La législation ne permet pas aux agriculteurs de se faire indemniser par l'administration flamande (*voir 1.4.2 Politique cynégétique flamande*).

Dès lors, les agriculteurs ne peuvent que récriminer contre leurs voisins chasseurs, côté wallon, alors même que ceux-ci font souvent leur possible pour diminuer les populations (*voir 1.2.1 Impuissance des chasseurs*).

Les efforts fournis par les acteurs ruraux wallons sont anéantis par la politique flamande qui vise à laisser prospérer le sanglier dans la forêt de Meerdael, adjacente aux zones de culture wallonne (*voir 1.4.2 Politique cynégétique flamande*). Les agriculteurs sont formels, si les dégâts augmentent encore, ils vont commencer à réagir (*voir 2.1.2 Ampleur*). La particularité propre à cette zone laisse présager des difficultés juridiques et administratives.

2.2.4 Négligence de la complémentarité chasse/agriculture

Un autre verrouillage réside dans la représentation mentale que chasseurs et agriculteurs se font l'un de l'autre (*voir 3.1.1 Évolution des relations*). L'agriculture et la chasse, bien que théoriquement complémentaires, fonctionnent comme deux systèmes séparés. (*voir 3.1.2 Complémentarité chasse/agriculture*) Le milieu de la chasse est majoritairement représenté par une élite économique et sociale, tandis que le milieu agricole reste plus populaire, bien que cette distinction tende à s'amenuiser.

Le système rural²⁵ tel qu'il fonctionne actuellement entretient ce clivage. Il n'existe pas ou peu de structures permettant aux chasseurs et aux agriculteurs de se rencontrer (*voir 3.1.1 Évolution des relations*). S'il est vrai que depuis 2015 les conseils cynégétiques ont l'obligation d'intégrer au minimum un agriculteur en leur sein (*voir 5.1.2 Les Conseils Cynégétiques* (DELVAUX 2015)), celui-ci reste minoritaire et cumule souvent l'activité de la chasse et de l'agriculture.

Le cas des agriculteurs/chasseurs est particulièrement intéressant. La double casquette qu'ils portent leur permet d'analyser la situation avec plus de recul, sans tomber dans les raccourcis faciles souvent entendus par ailleurs. Ils sont conscients de la difficulté éprouvée de part et d'autre.

D'autre part, les agriculteurs/chasseurs estiment généralement que la complémentarité de leurs deux activités peut leur permettre d'atténuer les dégâts. Notons cependant que les accords entre agriculteurs et chasseurs sont rares. C'est essentiellement dans les cas où une même personne « cumule » les deux activités qu'il bénéficie des avantages. De nombreux exemples illustrent cette complémentarité (*voir 3.1.2 Complémentarité chasse/agriculture*).

Premièrement, la gestion menée tendra toujours vers un équilibre. Un agriculteur ne va jamais favoriser la chasse au détriment de son exploitation. Il sera enclin à user des outils techniques et légaux disponibles en respectant l'équilibre rural. Par exemple, le nourrissage dissuasif est un outil employé par certains agriculteurs/chasseurs (*voir 3.1.2 Complémentarité chasse/agriculture*). Cette pratique sera alors adaptée en fonction des besoins. L'agriculteur favorisera le nourrissage aux périodes où les cultures sont particulièrement sensibles. Il peut également décider de sacrifier une culture de maïs ou de moutarde comme « refuge à gibier » dans l'optique conjointe de préserver les autres cultures et d'abattre un maximum de bêtes qui s'y réfugient. En outre, l'emploi de cultures ciblées peut être une manière détournée de pratiquer un nourrissage sur champ.

2.2.5 Manque d'outils de gestion

De manière générale, la législation ne laisse que peu de marge aux agriculteurs face à la gestion des dégâts. De par son statut de « gibier », l'agriculteur n'est pas autorisé à pratiquer l'affut sur ses parcelles (*voir 1.2.2 Impuissance des agriculteurs*). Il doit obtenir l'autorisation de l'administration s'il veut lui-même réguler les populations qui occasionnent du dégât, dans le cadre d'une destruction. Il est donc obligé de s'en remettre au bon vouloir du chasseur. Depuis quelques années, au sud du sillon, de nombreux agriculteurs passent leur permis de chasse et associent leurs territoires pour pouvoir eux-mêmes réguler les populations et ainsi éviter les dégâts. Cela représente un coût non-négligeable pour l'agriculteur, ainsi qu'une charge de travail supplémentaire. De nombreux agriculteurs se sentent également contraints d'agir de manière illégale (*voir 1.2.2 Impuissance des agriculteurs*), autrement dit de braconner, pour tirer des sangliers lorsque leurs populations ne sont pas gérées convenablement.

²⁵ C'est-à-dire l'ensemble des acteurs ruraux (propriétaires fonciers, agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, citoyens, ...), leurs activités et les interactions entre celles-ci.

Les chasseurs, pour leur part, considèrent qu'ils n'ont pas les outils nécessaires pour réguler convenablement les populations, et ainsi éviter les dégâts (voir 1.2.1 *Impuissance des chasseurs*). La difficulté qu'éprouvent les chasseurs à sécuriser leurs tirs dans les zones urbaines et péri-urbaine est une difficulté supplémentaire. De plus, il existe une forte proportion de hautes cultures²⁶ en Ardennes brabançonnaises, qui servent d'abri aux sangliers devenus indélogeables. Les efforts de chasse deviennent alors inutiles.

S'il est vrai que les populations de sangliers sont difficilement contrôlables, il existe néanmoins plusieurs outils pour se prémunir des dégâts occasionnés par ceux-ci, ou du moins pour en atténuer l'étendue. Le plus courant est bien sûr la pose de clôtures électrifiées. Toutefois la prise en charge des coûts liés au matériel et à l'entretien dépend des arrangements informels entre l'agriculteur et le chasseur. L'investissement en argent et en temps est considérable. Cela explique que de nombreux agriculteurs n'y aient pas recours (voir 3.2.1.1 *Les clôtures*).

La tournière, ou bande enherbée, dont la finalité initiale est de préserver la biodiversité, peut également servir de zone tampon entre la forêt et la culture (voir 3.1.1.3 *Les tournières*). L'expérience montre que ces zones riches sont fortement endommagées, préservant l'intégrité des cultures avoisinantes. En outre, la tournière fait partie des mesures agro-environnementales et permet donc à l'agriculteur de diminuer les dégâts de gibiers tout en touchant une prime. Il s'agit donc d'une pratique très positive.

Ensuite, les décisions des agriculteurs au niveau de leurs pratiques agricoles peuvent influencer de manière conséquente sur l'ampleur des dégâts (voir 3.1.1.4 *Changement de pratique culturale*). Le choix de variétés moins appétantes (froment barbu, ...) en bordure de forêt peut limiter les dégâts. A l'inverse, l'agriculteur peut également adopter des cultures appétantes (maïs, moutarde, ...) dites « cultures à gibier » dans les zones à risque, de manière à y confiner les dégâts. Un partenariat avec le chasseur peut s'avérer utile dans ce cas-là, car la culture peut servir également d'appât.

Par ailleurs, il est nécessaire de rester particulièrement attentif durant les stades de croissance sensible, par exemple lorsque le grain se trouve au stade laiteux. Le passage journalier de l'agriculteur peut décourager le gibier.

Enfin, au niveau des prairies, différentes techniques d'entretien permettent de prévenir les dégâts de sangliers (ébousage, ramassage de fourrages, utilisation de lisier de porc, fauche de refus, etc...) (voir 3.1.1.4 *Changement de pratique culturale*).

2.2.6 loi relative à l'indemnisation des dégâts de gros gibier

Un dernier verrouillage réside dans l'aspect législatif de la gestion des dégâts. La législation diverge d'une part entre la Région wallonne et la Région flamande (voir 1.4.2 *Politique*

²⁶ Colza, céréales, maïs, miscanthus, moutarde.

cynégétique flamande), et d'autre part entre le nord et le sud du Sillon Sambre-et-Meuse, considéré comme une ligne de référence pour tout ce qui concerne le domaine de la chasse.

Au cœur de la problématique sur les dégâts de gibier, la loi du 14 juillet 1961 (*voir 4.1.1 La loi du 14 Juillet 1961*) concernant l'indemnisation des dégâts de gibier fait débat. Selon les différents acteurs, plusieurs objets de la loi sont à revoir.

Le premier constat se situe au niveau de la légitimité. La loi montre certaines incohérences (*voir 3.2.4 Légitimité de la loi de du 14 juillet 1961*). L'objectif de cette loi était, d'une part, de rétablir une équité vis-à-vis de l'agriculteur, et d'autre part, d'inciter les chasseurs à poursuivre une gestion cynégétique équilibrée. Or, telle qu'elle est appliquée actuellement, celle-ci n'est pas un incitant dans certaines circonstances. La responsabilité est imputée entièrement aux détenteurs des droits de chasse des forêts environnantes, théoriquement en fonction de la provenance du gibier, sans regard pour l'effort de chasse fourni (*voir 3.2.4.1 Le chasseur n'est pas toujours responsable*). Le chasseur n'a par conséquent aucun incitant à augmenter l'effort de chasse, si celui-ci n'est pas compris dans un effort global (*voir 3.2.4.3 Outil de stimulation*), puisque la pression de chasse ne diminuera pas les montants à indemniser. En effet son effort passera inaperçu s'il est individuel. D'autre part, la responsabilité est imputée uniquement aux détenteurs de droits de chasse sur les territoires de forêts (*voir 3.2.4.2 Chasse en plaine*). Les chasseurs de plaines en sont exempts alors même que la responsabilité devrait être partagée par l'ensemble des territoires de chasses, puisque les sangliers séjournent pendant une grande partie de l'année dans les hautes cultures. Ceci est particulièrement pertinent dans les zones telles que les Ardennes brabançonnaises où la proportion de cultures est élevée par rapport aux forêts (*voir 7.1 Ardennes Brabançonnaises*).

Ensuite, le caractère absolu de la responsabilité du chasseur est discutable. En dessous d'un certain seuil, les dégâts pourraient être imputés au facteur « naturel » au même titre que les problèmes d'érosion ou de sécheresse. Les choix posés par les agriculteurs, ou les pratiques entreprises par ceux-ci, qui peuvent favoriser l'apparition de dégâts (*voir 3.2.4.4 Responsabilité des agriculteurs*) ne sont pas pris en compte. Ainsi, lorsqu'un agriculteur commet une erreur qui amplifie les dégâts, le chasseur en payera les conséquences.

2.2.7 le nourrissage

Un aspect étonnant révélé par ce mémoire concerne le nourrissage. Sur base de la recherche scientifique, l'hypothèse de base était qu'une tendance se dessinerait en fonction du groupe d'étude : les agriculteurs seraient unanimement défavorables au nourrissage dissuasif tandis que les chasseurs seraient mitigés (*voir 4.2 Le nourrissage*). Les résultats de l'enquête sont tout autres. La tendance se dessine par rapport à la région d'étude plutôt que par le statut de l'acteur.

Dans la région de Condroz-Famenne, où le nourrissage dissuasif est autorisé et largement répandu, les agriculteurs militent pour son interdiction, invoquant les trop nombreuses dérives dont ils sont témoins. En effet de nombreux chasseurs nourrissent abondamment toute l'année, indépendamment des périodes de sensibilité de cultures (*voir 4.2.2 Condroz-Famenne*).

Dans les Ardennes brabançonnaises, où le nourrissage dissuasif est interdit, les agriculteurs sont favorables au nourrissage, sous condition qu'il soit utilisé également comme appâtage, c'est-à-dire que les sangliers puissent être tirés à proximité du gagnage. Les chasseurs, conscients des dérives du sud sont également favorables, malgré quelques réserves (voir 4.2.1 *Ardennes Brabançonnaises*).

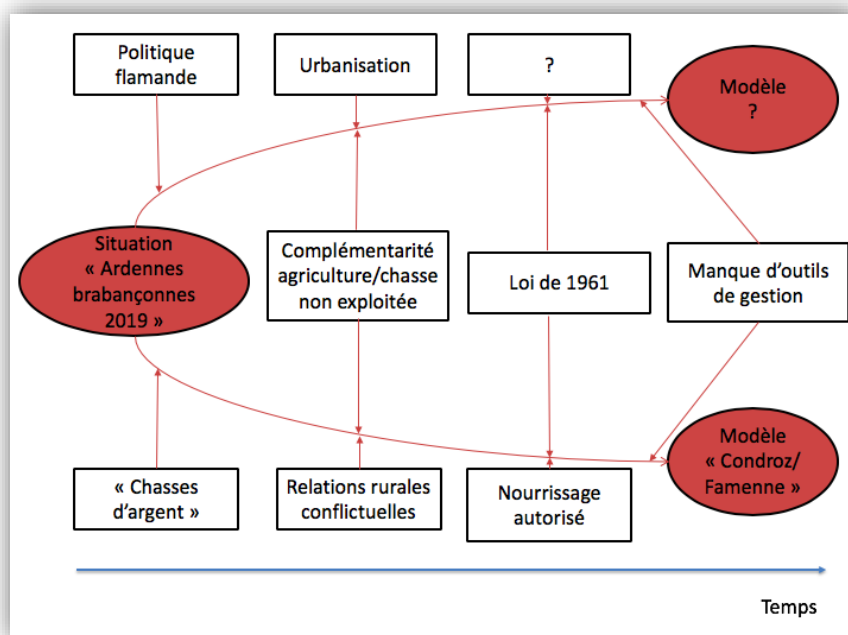
Une hypothèse pour expliquer les résultats très contradictoires avec la littérature scientifique est la suivante : une partie des études se base sur des constatations théoriques, tandis qu'une autre se base sur les données de terrain. En pratique, les conditions théoriques sont rarement respectées, puisque le nourrissage est souvent détourné à des fins d'augmentation de populations. Les acteurs des zones sans nourrissage y sont donc favorables, puisqu'ils estiment, à juste titre, et sur bases théoriques, que le nourrissage est bénéfique sous certaines conditions. A contrario, les acteurs qui y sont confrontés ont conscience du fossé entre la théorie et la pratique, ce qui explique leur avis défavorable.

2.3 Évolution et Perspectives

2.3.1 Évolution

Les différents aspects développés dans le début de la discussion permettent de constituer la figure 15. Celle-ci est une actualisation de la Figure 14 (voir 2.1 *Situation actuelle en Wallonie*). Cette figure montre que le système « Ardennes brabançonnaises » n'évoluera pas vers un système équivalent à celui de Condroz-Famenne puisque les deux systèmes ne font pas face aux mêmes verrouillages (voir 2.2 *Verrouillages*).

Figure 15. Évolution de la situation en Ardennes brabançonnaises en fonction des verrouillages systémiques



Si la résilience est « *la capacité d'un système à absorber une perturbation, à se réorganiser, et à continuer à fonctionner de la même manière qu'avant la survenance de cette perturbation* (Brian Walter 2013) », alors le système rural « Ardennes brabançonne » est moins résilient que le système « Condroz-Famenne ». En effet, dans le système « Condroz-Famenne », l'augmentation des populations de sangliers et les dégâts de cultures qui y sont corrélés n'impacte généralement négativement que les agriculteurs, et laissent la grande majorité de la ruralité indifférente. Le système est en déséquilibre, mais pas suffisamment pour entraîner un changement immédiat. Dans les Ardennes brabançonne, de par la forte urbanisation, la problématique ne concerne pas uniquement les chasseurs et les agriculteurs. De plus, la difficulté de tir due aux hautes cultures, la politique de gestion flamande, etc... alimentent un sentiment d'injustice. Il est plus que probable que le déséquilibre s'installe plus rapidement et radicalement en Ardennes brabançonne qu'en Condroz-Famenne.

2.3.2 Crise de la PPA

L'émergence de la Peste Porcine Africaine en Gaume en septembre 2018 jouera sûrement un rôle dans les changements de dynamiques des prochaines années. Le problème de la surpopulation de sangliers est désormais connu (voir 5.1 *Une lente conscientisation*). Les grosses chasses d'argent se doivent d'être prudentes au niveau de leur gestion cynégétique, sous peine d'être sévèrement critiquées. Les chasseurs semblent prendre conscience de l'ampleur du problème. Toutefois, il est trop tôt pour pouvoir prédire comment la Peste Porcine Africaine va influencer les mentalités à long terme.

La crise de la PPA a induit un nouveau type de régulation cynégétique dans certaines zones sensibles. Lorsque la pression de chasse n'est pas suffisante, l'administration publique a désormais le droit d'interférer au niveau de la gestion des populations, en envoyant des agents sur place (voir 5.4 *Vers une appropriation par l'administration ?*). On pourrait imaginer une extension de cette dérogation aux zones de « points noirs » retirant ainsi à certains chasseurs négligents ou peu scrupuleux leur rôle historique de régulateur.

2.3.3 Pistes de réflexion

La situation actuelle en Wallonie est préoccupante. L'augmentation des populations de sangliers est une réelle menace à la paix rurale. Deux pistes se dessinent en vue d'améliorer la situation en Wallonie.

En premier lieu, de nombreux outils sont revendiqués par les différents acteurs de terrains en vue d'améliorer la gestion cynégétique du sanglier. Les agriculteurs revendiquent le fait de classer le sanglier comme « nuisible », et non plus comme « gibier » (voir 1.2.2 *Impuissance des agriculteurs*). Cela leur permettrait de défendre leurs cultures eux-mêmes, sans devoir s'en remettre aux chasseurs. Une compensation financière pourrait être envisagée pour les

agriculteurs qui décident de passer leur permis de chasse par nécessité de gestion, en vue de « défendre leurs cultures »²⁷.

L'autorisation de créer des layons dans les CIPAN (voir 3.1.2 *Complémentarité chasse/agriculture*) dans l'optique de pouvoir tirer les sangliers qui s'y abritent est également demandée.

Les chasseurs quant à eux revendiquent l'autorisation de recourir à plusieurs pratiques dans le cadre d'une extermination (voir 1.2.1 *Impuissance des chasseurs*). Le tir de nuit leur semble indispensable, puisque les sangliers quittent souvent le confort des grandes cultures après la nuit tombée (voir 2.2.2 *Interface forêt/plaine*). L'autorisation du tir silencieux leur permettrait de pirsch²⁸ de manière plus efficace, en permettant l'abattage de plusieurs sangliers d'une même compagnie. Finalement, l'autorisation de tir sur le lieu de nourrissage leur semble une évidence, sans quoi le nourrissage participe à l'augmentation des populations à long terme (voir 4.2 *Nourrissage*).

Bien évidemment, l'autorisation de ces pratiques ne peut être envisagée que dans un cadre de dérogation strictement réglementé et contrôlé afin d'éviter tout abus ou danger.

Ensuite, une étude poussée pourrait s'avérer intéressante dans l'optique de déterminer la part de responsabilité de la Région flamande en ce qui concerne les dégâts de sangliers aux alentours de la forêt de Meerdael (voir 1.4.2 *Politique cynégétique flamande*). En effet, en vertu de l'article 1383 du code civil, si la responsabilité de la Région flamande peut être établie, celle-ci devrait obligatoirement indemniser les agriculteurs lésés. Affaire à suivre...

²⁷ Cela peut s'avérer très coûteux. La taxe annuelle pour un permis de chasse valide en Wallonie s'élève à 223,10 euros

²⁸Le pirsch, ou chasse à l'approche, est un mode de chasse individuel qui consiste à approcher silencieusement le gibier de manière à le tirer lorsque celui-ci est à l'arrêt.

Conclusion

La situation en Wallonie est préoccupante. Sur l'ensemble des zones étudiées, les dégâts de sangliers augmentent de manière significative. La gestion de ces dégâts est source de tensions entre les différents acteurs qui ne partagent pas les mêmes objectifs ou qui en subissent les conséquences à des degrés divers. La région des Ardennes brabançonnaises n'a pas anticipé la crise et peine à y répondre. Celle-ci aurait probablement pu être endiguée si les mesures nécessaires avaient été prises il y a cinq ans.

Il semble clair que le sanglier prolifère par lui-même. Il n'est nul besoin de l'homme pour provoquer l'explosion démographique qui a lieu actuellement. La Région wallonne possède la capacité de contrer cette progression naturelle, amplifiée par ailleurs par les bouleversements climatiques, grâce à la fonction régulatrice de l'activité cynégétique. Pourtant, la situation continue d'empirer, du fait de différents verrouillages.

La chasse telle qu'elle est pratiquée dans certains territoires accorde la priorité au loisir du chasseur au détriment de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La location des territoires de chasse à des citoyens ou à des personnes éloignées du monde rural ne fait qu'amplifier le phénomène puisqu'elle permet une déconnexion entre l'acte de la chasse et la gestion rurale du territoire concerné. Bien que ces dérives soient connues, elles restent tolérées et souffrent de peu de restrictions.

Si la chasse n'atteint pas ses objectifs par le manque de volonté de certains de ses adeptes, elle peine également par un manque d'outils de gestion. De nombreuses contraintes législatives empêchent les chasseurs consciencieux de mener une action efficace. L'autorisation du tir de nuit, du silencieux, du tir sur le lieu de nourrissage, l'extension du droit de chasse dans les réserves naturelles ou territoires trop petits, et le broyage de lignes de tir dans les grandes cultures sont autant de pistes à creuser dans l'optique d'une gestion cynégétique efficace du sanglier (*voir 2.3.3 Pistes de réflexion*).

Outre le manque d'outils de gestion, la volonté de la Région flamande qui consiste à favoriser l'implantation du sanglier dans certaines de ses forêts représente un frein à l'effort fourni du côté wallon.

Dans les Ardennes brabançonnaises, une dynamique positive s'est créée ces dernières années. Les agriculteurs et les chasseurs agissent ensemble pour limiter les dégâts. Cette complémentarité entre chasseurs et agriculteurs, trop souvent négligée de part et d'autre, est essentielle dans la gestion de la crise actuelle. La création de structures au service de cette collaboration pourrait s'avérer utile.

Pour éviter que la situation ne dégénère, dans les Ardennes brabançonnaises d'abord, ailleurs ensuite, il est urgent de tirer la sonnette d'alarme auprès des dirigeants wallons et flamands. Au vu de la vitesse à laquelle les sangliers se reproduisent et colonisent de nouveaux espaces, il est nécessaire d'agir sans tarder. La paix rurale est menacée, ni plus ni moins.

Bibliographie

Barrios-Garcia N., & Ballari S., (2012) Impact of wild boar (*Sus scrofa*) in its introduced and native range: a re-view. *Biol Invasions*. 14:2283–2300
https://www.researchgate.net/publication/256153085_Impact_of_wild_boar_%28Sus_scrofa%29_in_its_introduced_and_native_range_a_review._Biol_Invasions

Baret P, Stassart P, Vanloqueren G et Van Damme J, (2013) *Dépasser les verrouillages de régimes socio-techniques des systèmes alimentaires pour construire une transition agroécologique*, P7

Bowen, G. A. (2008). Naturalistic inquiry and the saturation concept : a research note. *Qualitative research*, 8(1):137–152.

CCOD (2019) présentation. En ligne <http://ccdo.be/presentation>

Cremer et Al, (2007), *Quelques pistes dans la lutte contre les dégâts de sangliers en prairie*.

Galindo, I., and Alonso, C. (2017). African Swine Fever Virus: A Re- view. *Viruses*, 9(5), 103.

Geisser, H. and Reyer, HU. (2004). Efficiency of hunting, feeding and fencing to reduce crop damage by wild boars – *Journal of Wildlife Management* 68: 939-946.

GAILLARD J.M., FESTA-BIANCHET M., YOCCOZ N.G., LOISON A., TOÏGO C. [2000]. Temporal variation in fitness components and population dynamics of large herbivores. *Annu. Rev. Ecol. Syst.* 31 : 367-393.

Hahn, N., and Eisfeld, D. (1998). Diet and habitat use of wild boar (*Sus scrofa*) in SW-Germany. *Gibier Faune Sauvage / Game and Wildlife* 15:595–606.

Hebeisen, C & Fattebert, Julien & Baubet, Eric & Fischer, Claude. (2008). Estimating wild boar (*Sus scrofa*) abundance and density using capture–resights in Canton of Geneva, Switzerland. *European Journal of Wildlife Research*. 54. 391-401. 10.1007/s10344-007-0156-5.

Heptner, V. G., Nasimovich, A. A., Bannikov, A. G. and Hoffman, R. S. (1988) *Mammals of the Soviet Union*, Volume I, Washington, D.C. : Smithsonian Institution Libraries and National Science Foundation, pp. 19–82

Herrero, J., García-Serrano, A., Couto, S., Ortunffio, V. M., and García-González, R. (2006). Diet of wild boar *Sus scrofa* L. and crop damage in an intensive agroecosystem. *European Journal of Wildlife Research* 52: 245-250.

Instituut Natuur-en-bosonderzoek, mars 2019, informatiepagina rond grofwildjacht van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek. En ligne <https://grofwildjacht.inbo.be/>

Libois R., (1982) *Atlas provisoire des mammifères sauvages de Wallonie: distribution, écologie, éthologie, conservation*. Le sanglier <http://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/113444/5/AtlasWal5.pdf>

Licoppe A, *Dumont de Chassart C, Della Libera F, Prévot C* (2014) “ Les paramètres de dynamique de population du sanglier en Wallonie.” *Forêt.Nature*. Accessed November 9, 2018.
<https://www.foretwallonne.be/80-foret-wallonne-old/2573-les-parametres-de-dynamique-de-population-du-sanglier-en-wallonie>.

Licoppe A. , Della Libera F., Linden A., Volpe R., Lesenfants C., Paternostre J., Gilliaux G., Kamdem N., Flamand M.C., Nizet S., Bertouille S., Morelle K., Prévot C., Balligand B., Denies L.,

Malengreaux C., Lievens J., Widar J., Hansenne F., Terneus A., Herman M. 2018. Bilan des études relatives au sanglier en Wallonie avant le foyer de peste porcine africaine. SPW-DGO3-DEMNA-DNE. Gembloux Novembre 2018, 126 p

Lowe, S., Browne, M., Boudjelas, S., De Poorter, M. (2004). 100 of the world's worst invasive alien species: a selection from the Global Invasive Species Database. Invasive Species Specialist Group, Auckland

Luxen et Widar (2014) SPW, fourrage-mieux, prévention des dégâts de gibier. La clôture électrique. En ligne
http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/cloture_electrique_sanglier.pdf

Maréchal, C. (2005). Évaluation de l'impact des populations de sanglier sur la biodiversité : synthèse bibliographique, vérification de la pertinence des outils législatifs et de gestion élaboration d'une méthodologie d'étude de terrain. Région Wallonne direction de la coordination de l'environnement & Université de Liège. Unité de Recherches Zoogéographique

Massei, G., Genov, P.V. and Staines, B.W. (1996). Diet, food availability and reproduction of wild boar in a Mediterranean coastal area. *Acta Theriol* 41:307–320.

Massei, G., Roy, S. and Bunting, R. (2011). Too many hogs? A review of methods to mitigate impact by wild boar and feral pigs. *Hum– Wildl Interact* 5:79 – 99.

Massei, G., Kindberg, J., Licoppe, A., Gačić, D., Šprem, N., Kamler, J., Baubet, E., Hohmann, U., Monaco, A., Ozoliņš, J., Cellina, S., Podgórski, T., Fonseca, C., Markov, N., Pokorny, B., Rossell, C. and Náhlik, A. (2014). Wild boar populations up, numbers of hunters down? A review of trends and implications for Europe. *Pest. Manag. Sci.*, 71: 492–500.

Oliver, W. L. R. (1993). The Eurasian Wild Pig (*Sus scrofa*). In Oliver, W. L. R., ed., *Pigs, Peccaries, and Hippos – 1993 Status Survey and Conservation Action Plan*, 112–121. IUCN/SSC Pigs and Peccaries Specialist Group.

Prevot C (2008), Note au Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'environnement et du Tourisme de la Région wallonne, Monsieur Benoît Lutgen, relative à la pratique du nourrissage du grand gibier, Appui scientifique à la gestion des ongulés sauvage en Région wallonne.

Prévot C. & Licoppe A., (2008) Réflexion quant à la pertinence et aux modalités du nourrissage des ongulés sauvages. Forêt wallonne n° 94 mai /juin 2008.

Quirós-Fernández, F., Marcos, J., Acevedo, P., Gortázar, C. (2017). Hunters serving the ecosystem: the contribution of recreational hunting to wild boar population control. *European Journal of Wildlife Research*; 63 (3) DOI: 10.1007/s10344-017-1107-4.

Rozycka, D, Lim, JM, Trout, RC, Brooks, S. (2015). Have feral boar significantly impacted hazel dormouse populations in Sussex, England? *Folia Zoologica* Vol.64 No.4 pp.337-341 ref.24.

Saether, B.-E. (1997). Environmental stochasticity and population dynamics of large herbivores: a search for mechanisms. *Trends Ecol. Evol.* 12: 143–149.

Schley, L. and Roper, T.J. (2003). Diet of wild boar *Sus scrofa* in Western Europe, with particular reference to consumption of agricultural crops. *Mamm Rev* 33:43 – 56.

Schley L., Dufrêne M., Krier A. & Frantz A.C. (2008) Patterns of crop damage by wild boar (*Sus scrofa*) in Luxembourg over a 10-year period. *European Journal of Wildlife Research* 54(4):589-599

October 2008.

Scheepers T., De Bruyn L. and Casaer J. (2015). Uittesten van nieuwe monitoringsmethoden voor everzwijn – Beknopt overzichts- rapport. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2015 (INBO.R.2015.11344566). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

Schön, T. (2013). The Cost of Having Wild Boar: Damage to Agriculture in South-Southeast Sweden. Umeå: SLU, Dept. of Wildlife, Fish and Environmental Studies.

SERVANTY S., GAILLARD J.M., TOÏGO C., BRANDT S., BAUBET E. [2009]. Pulsed resources and climate-induced variation in the reproductive traits of wild boar under high hunting pressure. *Journal of Animal Ecology* 78 : 1278-1290.

Servanty, S., Gaillard, J.-M., Ronchi, F., Focardi, S., Baubet, E. and Gimenez, O. (2011). Influence of harvesting pressure on demographic tactics: implications for wildlife management. *J Appl Ecol* 48:835 – 843.

SOLON - Nature Gestion Photographie (blog) “Le nourrissage du sanglier.”, October 2, 2011. En ligne <http://www.solon.be/le-nourrissage-du-sanglier/>.

Vassant, J. (1994). Les techniques de prévention des dégâts de sanglier. Office National de la Chasse, Paris, France. *Bulletin Mensuel* 191 : 90–93.

Vial, P.Y. (2012). Étude d’impact du non agrainage sur une population de sangliers. *Chasseurs de l’Est* n°126 pages. 10-11.

Vetter, S., Ruf, T., Bieber, C. and Walter, A. (2015) What Is a Mild Winter? Regional Differences in Within-Species Responses to Climate Change, Research Institute of Wildlife Ecology (FIWI) of the Vetmeduni Vienna.

Welander, J. (1995). Are wild boar a future threat to the Swedish flora? *Ibex J. Mount. Ecol.*, 3: 165-167.

Widar J, (2011) *Les dégâts de la faune sauvage en zone agricole : identification, prévention, gestion et indemnisation*. Livret de l’agriculture n°19.

Gestion du sanglier en Wallonie : verrouillages systémiques et interface chasseur/agriculteur.

Terlinden Tanguy

Depuis plusieurs décennies, la Wallonie doit faire face à une augmentation significative des dégâts de cultures dus à la présence de sangliers. En Condroz-Famenne, les premiers dégâts notoires ont été constatés dans les années 1980. Dans les Ardennes brabançonnaises, zone située au nord du Brabant wallon et frontalière à la Région flamande, le sanglier est apparu il y a à peine cinq ans. Depuis, les dégâts ne cessent d'augmenter.

En Wallonie, la législation prévoit que les dégâts de sangliers soient indemnisés directement par les locataires du droit de chasse des forêts d'où provient le gibier responsable. La question des dégâts de sanglier résonne donc au cœur des campagnes, à l'interface entre les différents acteurs de la ruralité, et modifie la nature des relations que ceux-ci entretiennent.

À travers dix-sept interviews de terrain menées auprès d'agriculteurs, de chasseurs et d'agriculteurs/chasseurs, ce mémoire cherche à comprendre les dynamiques sociales, écologiques et économiques liées à cette problématique.

Différents verrouillages ont ainsi été révélés. La dénaturation de certaines chasses, la méfiance portée par les chasseurs envers les agriculteurs et réciproquement, la différence de vision en matière de gestion de populations de sangliers entre la Flandre et la Wallonie, la difficulté pratique de réguler le sanglier en appliquant strictement la législation actuelle, ou encore les biais liés à la loi concernant les dégâts de grand gibier sont autant de verrouillages qui participent à la difficulté qu'éprouvent les acteurs de terrain à entamer une transition.

Il ressort de cette étude que la situation s'envenime. Des pistes existent néanmoins, qui, conjointement, permettraient d'enrayer cette dynamique négative : la création d'organes où se rencontreraient les décideurs flamands et wallons, agriculteurs et chasseurs, l'autorisation sous stricte condition du tir de nuit, et de l'usage du silencieux, la fauche de layons de tir dans les CIPAN, la classification du sanglier comme nuisible dans certaines régions, et finalement, au moyen des mesures précitées, l'obligation de régulation des populations pléthoriques.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des bioingénieurs

Croix du Sud, 2 bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/agro